

**Protocole de Montréal  
relatif à des substances  
qui appauvrissent  
la couche d'ozone**

Distr. générale  
9 novembre 2022

Français  
Original : anglais

---

**Trente-quatrième Réunion des Parties au  
Protocole de Montréal relatif à des substances  
qui appauvrissent la couche d'ozone**  
Montréal (Canada), 31 octobre–4 novembre 2022

**Rapport de la trente-quatrième Réunion des Parties  
au Protocole de Montréal relatif à des substances  
qui appauvrissent la couche d'ozone**

**Introduction**

1. La trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'est tenue au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal (Canada), du 31 octobre au 4 novembre 2022.

**Première partie : segment préparatoire  
(31 octobre–2 novembre 2022)**

**I. Ouverture du segment préparatoire**

2. Le segment préparatoire a été ouvert par ses Coprésidents, MM. Martin Sirois (Canada) et Osvaldo Álvarez-Pérez (Chili), le lundi 31 octobre 2022 à 10 heures.

**Déclaration d'un(e) représentant(e) du Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**

3. Mme Megumi Seki, Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone, a souhaité la bienvenue aux participants à Montréal en soulignant que la réunion était la deuxième que les Parties tenaient en présentiel depuis les mesures de confinement imposées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). La réunion suscitait beaucoup d'attentes, d'autant qu'elle marquait le trente-cinquième anniversaire du Protocole de Montréal. Une partie de l'ordre du jour serait consacrée à la célébration de cette importante étape, notamment dans le cadre d'une table ronde consacrée à l'optimisation de l'Amendement de Kigali pour atténuer les changements climatiques.

4. L'année 2022 marquait également le cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm en 1972, qui avait donné le jour au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et ouvert une nouvelle ère de sensibilisation accrue à l'environnement. Tout au long de la manifestation internationale célébrant cet anniversaire, sur le thème « Stockholm+50 : une planète saine pour la prospérité de toutes et de tous – notre responsabilité, notre chance », le Protocole de Montréal avait été cité à maintes reprises tant comme une réussite que comme une source d'enseignements utiles pour la communauté internationale, confrontée à des crises environnementales imminentes alors qu'elle s'efforçait d'atteindre les objectifs de développement durable. Ces enseignements pouvaient s'avérer encore plus utiles s'ils s'inscrivaient dans le cadre d'une démarche ciblée accompagnée d'analyses adaptées à leur finalité. Le Protocole soutenait actuellement les efforts visant à mettre en place un groupe d'experts sur l'interface science-politique

pour les produits chimiques, les déchets et la pollution en fournissant des informations détaillées sur le processus d'évaluation et les travaux des groupes d'évaluation, qui constituaient la pierre angulaire de la prise de décisions éclairées et judicieuses par les Parties. Signalant que le Groupe de l'évaluation scientifique avait publié le résumé analytique de son évaluation pour 2022 à temps pour la réunion en cours, Mme Seki a saisi cette occasion pour louer le groupe, ainsi que les autres groupes d'évaluation, pour l'excellence de ses travaux.

5. Passant à l'ordre du jour de la réunion, Mme Seki a signalé qu'en plus des principales conclusions des groupes d'évaluation et la poursuite des travaux sur les questions renvoyées à la trente-quatrième Réunion des Parties par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-quatrième réunion, trois nouvelles questions figuraient à l'ordre du jour de la Réunion des Parties : les solutions de remplacement des hydrofluorocarbones (HFC) ; les normes de sécurité ; et une proposition de Cuba concernant les incidences de la pandémie de COVID-19 sur les niveaux de référence des HFC pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (« Parties visées à l'article 5 »). Faisant brièvement le point sur les effectifs du Secrétariat, elle a annoncé le départ à la retraite de M. Gilbert Bankobeza, Secrétaire exécutif adjoint par intérim, après plus de 30 ans de service, essentiellement en tant que Juriste principal. Mme Maria Socorro Manguiat, une juriste possédant plus de 20 ans d'expérience des processus internationaux, devait rejoindre le Secrétariat en 2023.

## II. Questions d'organisation

### A. Participation

6. Les Parties ci-après au Protocole de Montréal étaient représentées : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Îles Cook, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Siège, Samoa, Sénégal, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

7. Les organismes, organisations et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés : Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation météorologique mondiale, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), PNUE et secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal. Les groupes d'évaluation du Protocole de Montréal étaient également représentés.

8. Les organisations et entités intergouvernementales et non gouvernementales, industrielles, universitaires et autres ci-après étaient également représentées : ADC3R ; A-Gas America ; A-Gas International ; AGC Chemicals ; Agence spatiale canadienne ; Air-Conditioning Heating and Refrigeration Institute ; Alliance for Responsible Atmospheric Policy, Arkema – Innovative Chemistry ; ATMOSphere ; Chambre chilienne de la réfrigération, du chauffage, de la ventilation et de la climatisation ; Chemours, LLC. ; CLASP ; Clean Cooling Collaborativ Climalife ; Climate Change Policy and Finance ; Université Concordia ; Daikin ; Danfoss (Danemark) ; Environmental Investigation Agency ; European Partnership for Energy and the Environment ; Emploi et développement social Canada ; GIZ Proklima ; Glencoe Strategies, LLC. ; Global Policy Associates ; Guidehouse ; HEAT International ; Honeywell Advanced Materials ; Industrial Technology Research Institute ; Institute for Governance and Sustainable Development ; Institut international du froid ; International Pharmaceutical Aerosol Consortium ; Japan Fluorocarbon Manufacturers Association ; Japan Society of Refrigerating and Air Conditioning Engineers ; Laboratoire national Lawrence Berkeley ; Lennox International Inc. ; Manitoba Ozone Protection Industry Association ; MEBROM Corporation ; Mexichem UK Ltd. ; Middlebury College ; Natural Resources Defense Council ; Nolan Sherry and Associates Ltd. ; NYBRA Consulting ; PureSphera ; Quimobásicos S.A. de C.V. ;

Rand Consulting ; Refrigerant Gas Manufacturers Association ; Refrigerant Reclaim Australia ; Refrigerants Australia ; Rheem Manufacturing Company ; secrétariat de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air ; Sessions Educational Services ; Shaffie Law and Policy, LLC. ; SilverLining ; SRF Ltd. ; The Energy and Resources Institute ; The Japan Refrigeration and Air Conditioning Industry Association ; Tradewater ; TRANE ; Université de Leyde ; Université de New York ; Université des sciences appliquées LAB ; Université du Massachusetts à Amherst ; Université McGill.

## B. Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire

9. L'ordre du jour ci-après du segment préparatoire a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire publié sous la cote UNEP/OzL.Pro.34/1 :

1. Ouverture du segment préparatoire :  
Déclaration d'un(e) représentant(e) du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire ;
  - b) Organisation des travaux.
3. Questions administratives :
  - a) Budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal et rapports financiers ;
  - b) Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2023 :
    - i) Membres du Comité d'application ;
    - ii) Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral ;
    - iii) Coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée.
4. Cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2024–2026.
5. Efficacité énergétique :
  - a) Suite donnée au rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant la décision XXXIII/5 sur la poursuite de la diffusion d'informations sur les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global ;
  - b) Déversement d'appareils de réfrigération et de climatisation inefficaces neufs et anciens (proposition d'un groupe d'États africains parties au Protocole de Montréal).
6. Recensement des lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et présentation des moyens susceptibles d'améliorer la surveillance.
7. Processus institutionnels destinés à renforcer la mise en œuvre effective et le respect du Protocole de Montréal.
8. Émissions de tétrachlorure de carbone qui continuent de se produire.
9. Disponibilité future de halons et de leurs solutions de remplacement.
10. Questions relatives aux dérogations prévues aux articles 2A à 2I du Protocole de Montréal :
  - a) Demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2023 et 2024 ;
  - b) Stocks et utilisations de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition.
11. Renforcement du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques en vue de la réduction progressive des hydrofluorocarbones et d'autres défis futurs relatifs au Protocole de Montréal et au climat.

12. Examen des candidatures d'experts présentées par les Parties au Groupe d'évaluation technique et économique.
13. Questions relatives au respect et à la communication des données : travaux et recommandations du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal.
14. Application de l'Amendement de Kigali :
  - a) Étude périodique des solutions de remplacement des hydrofluorocarbones (décision XXVIII/2, par. 4) ;
  - b) État de la ratification ;
  - c) Incidences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les niveaux de référence des hydrofluorocarbures pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (proposition de Cuba).
15. Normes de sécurité (décision XXIX/11).
16. Hommage à Paul Jozef Crutzen, Mario José Molina et Frank Sherwood Rowland, lauréats du prix Nobel de chimie en 1995, pour leurs travaux.
17. Questions diverses.

10. Au titre du point 17, « Questions diverses », les Parties ont décidé d'examiner la proposition de l'Arménie relative à la cooptation aux réunions du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal afin d'assurer une participation égale de tous les réseaux régionaux.

### **C. Organisation des travaux**

11. Les Parties ont décidé de suivre leur procédure habituelle et de constituer, si nécessaire, des groupes de contact.

## **III. Questions administratives**

### **A. Budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal et rapports financiers**

12. Présentant ce point, le Coprésident a appelé l'attention sur les informations générales figurant aux paragraphes 10 à 15 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.34/2), les notes du Secrétariat sur le budget révisé de 2022, les projets de budget pour 2023 et 2024 du Fonds d'affectation spéciale du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.34/4 et UNEP/OzL.Pro.34/4/Add.1) et sur le rapport financier des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour l'année budgétaire 2021 (UNEP/OzL.Pro.34/5), et les notes du Secrétariat intitulées « Projets de budget pour 2023 des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone projets : fiches descriptives » (UNEP/OzL.Pro.34/INF/1) et « Rapport financier indicatif actualisé des Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : rapport financier indicatif actualisé pour l'exercice 2022, arrêté au 30 septembre 2022 » (UNEP/OzL.Pro.34/INF/2). Un projet de décision sur la question figurait dans le document UNEP/OzL.Pro.34/3 (projet de décision XXXIV/[AA]).

13. Les Parties ont décidé de suivre leur pratique habituelle et de créer un comité budgétaire chargé d'examiner le budget proposé pour le Fonds d'affectation spéciale du Protocole de Montréal et les rapports financiers des Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal et d'élaborer un projet de décision sur les questions financières du Protocole. Il a été décidé que les travaux du Comité seraient facilités par Mme Nicole Folliet (Canada).

14. Puis, après la discussion du comité budgétaire, la facilitatrice a présenté le projet de décision, qui contenait le budget révisé de 2022 et le budget pour 2023 tels qu'approuvés par le comité budgétaire, ainsi que le budget pour 2024 dont le comité budgétaire avait pris note. Elle a fait observer que le comité avait non seulement apporté quelques modifications au budget, mais aussi élaboré une nouvelle possibilité de contribuer et qu'un document avait été publié sur le portail du budget indiquant les contributions des Parties pour 2023 selon cette nouvelle modalité.

15. Plus tard lors de la réunion, le Coprésident a annoncé que le comité budgétaire avait pu mener ses travaux à bien et qu'il avait établi un projet de décision et de budget à soumettre aux Parties pour examen. Les Parties sont convenues de transmettre ce projet de décision au segment de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

## **B. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2023**

### **1. Membres du Comité d'application**

16. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé que les Parties devaient décider de la composition du Comité d'application pour 2023. Des informations sur les postes à pourvoir ont été présentées aux paragraphes 16 à 19 du document UNEP/OzL.Pro.34/2 et un projet de décision sur la question figurait dans le document UNEP/OzL.Pro.34/3 (projet de décision XXXIV/[BB]).

17. Par la suite, le représentant du Secrétariat a annoncé qu'après réception des noms des candidat(e)s désigné(e)s par les groupes régionaux, un projet de décision correspondant avait été inclus dans la compilation des projets de décision qui seraient transmis aux Parties pour examen et adoption éventuelle lors du segment de haut niveau.

### **2. Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral**

18. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé que les Parties devaient décider de la composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour 2023. Des informations sur les postes à pourvoir étaient présentées aux paragraphes 20 à 23 du document UNEP/OzL.Pro.34/2 et un projet de décision sur la question figurait dans le document UNEP/OzL.Pro.34/3 (projet de décision XXXIV/[CC]).

19. Par la suite, le représentant du Secrétariat a annoncé qu'après réception des noms des candidat(e)s désigné(e)s par les groupes régionaux, un projet de décision correspondant avait été inclus dans la compilation des projets de décision qui seraient transmis aux Parties pour examen et adoption éventuelle lors du segment de haut niveau.

### **3. Coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée**

20. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé que les Parties devaient décider du choix des coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée pour 2023. Des informations sur les postes à pourvoir étaient présentées aux paragraphes 24 et 25 du document UNEP/OzL.Pro.34/2 et un projet de décision sur la question figurait dans le document UNEP/OzL.Pro.34/3 (projet de décision XXXIV/[DD]).

21. Par la suite, le représentant du Secrétariat a annoncé qu'après réception des noms des candidat(e)s désigné(e)s par les Parties visées à l'article 5 et celles non visées à cet article, un projet de décision correspondant avait été inclus dans la compilation des projets de décision qui seraient transmis aux Parties pour examen et adoption éventuelle lors du segment de haut niveau.

## **IV. Cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2024–2026**

22. Présentant ce point, le Coprésident a appelé l'attention sur les informations figurant aux paragraphes 26 à 29 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.34/2) et aux paragraphes 105 et 106 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone sur les travaux de sa quarante-quatrième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/4). Un projet de décision sur le cadre de l'étude figurait dans l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro.34/2 et avait également été publié sur le forum en ligne afin de faciliter un échange de vues entre les Parties avant la réunion en cours. Aucun commentaire sur le projet de décision n'avait été reçu sur le forum en ligne.

23. Les Parties ont décidé de reconstituer le groupe de contact qui avait examiné la question lors de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée afin de poursuivre les travaux sur le cadre. Le groupe de contact serait co-présidé par M. Samuel Paré (Burkina Faso) et Mme Cindy Newberg (États-Unis d'Amérique).
24. La coprésidente du groupe de contact a informé les Parties que la participation au groupe, qui était auparavant ouverte à tous, serait désormais ouverte uniquement aux Parties.
25. Ultérieurement, la coprésidente du groupe de contact a annoncé que le groupe de contact avait pu achever ses travaux. Elle a remercié les participants au groupe de contact pour leur travail acharné et pour leur volonté de surmonter les questions difficiles. Accueillant avec satisfaction le projet de décision, le Coprésident a demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique d'entamer dès que possible les travaux sur l'étude de sorte à pouvoir présenter un rapport préliminaire au Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal lors de sa quarante-cinquième réunion.
26. Les Parties sont convenues de transmettre ce projet de décision au segment de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

## V. Efficacité énergétique

### A. Idées formulées en réponse au rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant la décision XXXIII/5 sur l'efficacité énergétique et les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global

27. Présentant ce sous-point, le Coprésident a appelé l'attention sur les informations figurant aux paragraphes 30 à 34 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.34/2), aux paragraphes 60 à 88 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal sur les travaux de sa quarante-quatrième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/4) ainsi que sur le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique de mai 2022, intitulé « Volume 3 : Rapport de l'équipe spéciale sur la décision XXXIII/5 – Poursuite de la diffusion d'informations sur les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global ».
28. Le Coprésident a rappelé que, par la décision XXXIII/5, les Parties avaient prié le Groupe de l'évaluation technique et économique d'élaborer un rapport sur les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à plus faible potentiel de réchauffement global (PRG) et sur les mesures permettant d'améliorer et de maintenir l'efficacité énergétique des équipements dans le contexte du passage à d'autres solutions que les hydrofluorocarbones (HFC), pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-quatrième réunion. Comme suite à cette décision, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait mis en place une équipe spéciale chargée d'élaborer le rapport demandé, qui avait été présenté au Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-quatrième réunion. Ce rapport figurait dans le volume 3 du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour mai 2022. À la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail, un groupe de contact avait été créé pour examiner les questions soulevées au cours du débat en plénière. Le groupe de contact avait dressé la liste des observations et idées formulées pour la poursuite des travaux découlant du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique. Le Groupe de travail était convenu de transmettre cette liste à la trente-quatrième Réunion des Parties pour plus ample examen. La liste était reproduite à l'annexe II du document UNEP/OzL.Pro.34/2 et avait également été affichée sur le forum en ligne visant à faciliter l'échange de vues entre les Parties avant la réunion en cours. Aucune observation au sujet de cette liste n'avait été reçue sur le forum en ligne.
29. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux représentants ont de nouveau fait part de leur satisfaction quant aux travaux du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique.
30. En réponse à la demande du Coprésident de faire le point sur tous les travaux intersessions supplémentaires liés à la liste des observations et des idées formulées pour la poursuite des travaux, le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté un document de séance contenant un projet de décision, soumis par le Canada, les États-Unis, la Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui mettait l'accent sur un sous-ensemble d'éléments figurant sur la liste des observations et des idées formulées pour la poursuite des travaux que le groupe de contact avait

produit lors de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Le projet de décision priait le Groupe de l'évaluation technique et économique d'inclure, dans son rapport d'activité pour 2023, des informations sur l'amélioration de l'efficacité énergétique associée à l'amélioration de l'isolation des bâtiments et des mousses utilisées dans les appareils ménagers ; des informations sur les protocoles d'essais pour la validation des gains d'efficacité énergétique dans le cadre de l'application des normes minimales de performance énergétique (NMPE) et des réglementations en matière d'étiquetage ; des informations sur les programmes d'étiquetage librement consentis ; des informations sur les obstacles à l'adoption d'équipements plus économes en énergie par les consommateurs et par les entreprises et sur les solutions possibles pour les surmonter ; et une analyse des avantages potentiels d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation de matériel de réfrigération et de climatisation et de pompes à chaleur. Le Groupe de l'évaluation technique et économique a également été prié d'inclure dans ses rapports d'activité et ses rapports d'évaluation quadriennaux, à partir de 2023, des mises à jour périodiques concernant l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur. Le Secrétariat a été prié d'établir un rapport présentant des exemples des politiques actuellement menées pour traiter des liens entre la réduction progressive des HFC et l'amélioration de l'efficacité énergétique. En outre, les Parties étaient invitées à prendre des mesures au niveau national pour assurer la coordination entre les départements chargés de l'énergie et les services nationaux de l'ozone en vue d'améliorer l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC ; à soutenir les programmes nationaux d'entretien, notamment la formation des techniciens, afin d'augmenter l'efficacité énergétique, d'améliorer l'installation des équipements, de réduire les fuites de réfrigérants et d'assurer une bonne installation et un bon entretien des équipements ; et, dans le contexte de la réduction progressive des HFC, à tenir compte des informations présentées dans le volume 3 du rapport de mai 2022 du Groupe de l'évaluation technique et économique, le cas échéant. Les auteurs du projet de décision espéraient que leur proposition pourrait être examinée au sein d'un groupe de contact.

31. La représentante des États fédérés de Micronésie, s'exprimant également au nom du Samoa, a présenté un autre projet de décision. Dans ce texte, le Groupe de l'évaluation technique et économique était également prié d'établir des rapports périodiques et de communiquer des informations sur des questions spécifiques à la demande des Parties. Le Comité exécutif du Fonds multilatéral y était de plus prié de renforcer les capacités des services nationaux de l'ozone et des Parties visées à l'article 5 pour traiter de questions relatives à l'efficacité énergétique et de tirer parti de l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC. Le Secrétariat était en outre prié de soutenir l'acquisition des connaissances et l'échange des opportunités, certains pays ayant déjà eu une telle expérience sous forme d'initiatives telles que les clubs d'acheteurs. Les auteurs souhaitaient également discuter de leur proposition plus avant au sein d'un groupe de contact.

32. Plusieurs représentants se sont dits préoccupés par l'ampleur et la diversité des éléments figurant sur la liste des observations et idées formulées pour la poursuite des travaux, que le groupe de contact avait produits lors de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. La mise en œuvre de l'Amendement de Kigali était déjà en soi une énorme tâche, et ils craignaient que le grand nombre d'éléments mentionnés sur la liste ne rendent les choses encore plus difficiles. Par ailleurs, bon nombre de ces éléments n'étaient pas bien définis, leurs enjeux n'étaient pas clairs et les entités impliquées dans leur mise en œuvre n'étaient pas indiquées. D'aucuns se sont inquiétés du fait qu'une grande partie des mesures préconisées ne relèvent pas du Protocole de Montréal ni des services nationaux de l'ozone, en particulier les mesures visant les normes minimales de performance énergétique (NMPE), l'étiquetage, les plans de refroidissement, la gestion de la chaîne du froid et les contributions déterminées au niveau national (CDN). Il n'en restait pas moins que les services nationaux de l'ozone devaient assumer de nouvelles tâches liées à l'efficacité énergétique, notamment la coordination et la recherche de synergies avec les autorités chargées des changements climatiques, de l'efficacité énergétique ou de la conception et de la planification. Ils n'étaient guère équipés pour jouer ce rôle de coordination.

33. Certains représentants estimaient également que bon nombre d'idées proposées sortaient du cadre du Protocole de Montréal. D'autres représentants ont fait valoir que l'adoption de l'Amendement de Kigali indiquait clairement que les Parties consentaient à s'attaquer aux questions d'efficacité énergétique, bien que ces questions ne relèvent pas du mandat fondamental du Protocole de Montréal. Un autre représentant a rappelé que les Parties visées à l'article 5 avaient toujours été à même de relever le défi climatique, d'abord en accélérant l'élimination des HCFC, puis en réduisant progressivement les HFC. Il était maintenant temps qu'elles se concentrent sur les obligations fondamentales qui leur incombaient. L'efficacité énergétique n'était pas une obligation imposée par le Protocole, et pourtant elle mobilisait énormément de temps et de ressources. Un autre représentant

a souligné qu'il fallait trouver un juste équilibre entre les efforts visant à réaliser les objectifs fixés au titre de l'Amendement de Kigali et ceux fixés dans le cadre du Protocole de Montréal et de la Convention de Vienne.

34. De nombreux représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, ont dit apprécier les efforts visant à rationaliser l'orientation des travaux futurs, estimant toutefois que les discussions devaient se poursuivre pour définir plus précisément les éléments à inclure dans tout futur projet de décision. L'un d'eux a proposé que l'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique pourrait lancer des projets de démonstration ; élaborer une méthode pour évaluer les avantages obtenus en matière d'efficacité énergétique dans l'exécution des projets financés par le Fonds multilatéral ; faire le point sur l'adoption de solutions de remplacement à faible PRG dans les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 (Parties non visées à l'article 5) et les défis et obstacles à surmonter, notamment en ce qui concerne les technologies utilisant des produits inflammables, afin d'aider les entreprises des pays en développement à choisir des solutions de remplacement ; et fournir des informations sur les gains obtenus du point de vue de l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC et le maintien de l'efficacité énergétique sur le long terme. Le représentant s'exprimant au nom du groupe de Parties a proposé de mettre l'accent sur le couplage de différentes mesures législatives sur la réduction progressive des HFC et les exigences en matière d'efficacité énergétique ; sur les normes régissant l'utilisation en toute sécurité des solutions de remplacement, en particulier dans les pays à température ambiante élevée ; et sur les technologies qui seraient les plus appropriées à l'avenir, et pas seulement celles qui sont disponibles aujourd'hui. Un autre représentant a préconisé de réaliser une étude des technologies à haut rendement énergétique et à faible PRG.

35. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité d'un renforcement des capacités et d'un soutien financier, totalement absents actuellement, afin d'aider les Parties visées à l'article 5 à prendre des mesures pour améliorer l'efficacité énergétique. L'un d'eux a déclaré que les fabricants d'équipements locaux avaient besoin d'être soutenus pour ne pas se retrouver désavantagés face à l'importation d'équipements plus performants, tandis qu'un autre a mentionné la nécessité d'un renforcement des capacités pour optimiser la consommation d'énergie dans les bâtiments. Plusieurs représentants ont souligné qu'il fallait tenir compte du contexte local lorsque l'on définissait les actions en lien avec l'efficacité énergétique.

36. Maints représentants ont dit qu'ils étaient convaincus de l'importance qu'il y avait à améliorer l'efficacité énergétique pour préserver le climat. Plusieurs représentants des petits États insulaires en développement et des pays consommant de très faibles quantités de substances réglementées ont ajouté que, vu les défis auxquels ils étaient confrontés, tout progrès en matière d'efficacité énergétique ferait une énorme différence dans leurs pays. D'autres représentants ont souligné qu'il était opportun de trouver les moyens de réduire la consommation d'électricité et d'abaisser le coût de l'énergie.

37. Les Parties sont convenues de reconstituer le groupe de contact qui avait examiné les questions relatives à l'efficacité énergétique à la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de le charger d'examiner les projets de décision proposés en tenant compte des observations et des suggestions faites en plénière, afin de déterminer les questions méritant un examen plus approfondi, le cas échéant. Le groupe de contact serait de nouveau présidé Mme Annie Gabriel (Australie) et M. Bitul Zulhasni (Indonésie).

38. Ultérieurement, le Coprésident a annoncé que le groupe de contact avait pu achever ses travaux et avait élaboré un projet de décision pour examen par les Parties.

39. Les Parties sont convenues de transmettre ce projet de décision au segment de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

## **B. Déversement d'appareils de réfrigération et de climatisation inefficaces neufs et anciens (proposition d'un groupe d'États africains parties au Protocole de Montréal)**

40. Présentant ce sous-point, le Coprésident a appelé l'attention sur les informations figurant aux paragraphes 35 à 39 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.34/2), aux paragraphes 94 à 99 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal sur les travaux de sa quarante-quatrième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/4), ainsi que sur le rapport de mai 2022 du Groupe de l'évaluation technique et économique, intitulé « Volume 3 : Rapport de l'équipe spéciale sur la décision XXXIII/5



– Poursuite de la diffusion d'informations sur les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible PRG ».

41. Le Coprésident a rappelé qu'un projet de décision contenant la proposition d'un groupe d'États africains parties au Protocole de Montréal avait été présenté pour la première fois à la trente-troisième Réunion des Parties, en 2021, puis présenté de nouveau et examiné plus avant à la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Le Groupe de travail avait mis sur pied un groupe de contact chargé d'examiner le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique faisant suite à la décision XXXIII/5 ainsi que la proposition d'un groupe d'États africains. Le groupe de contact avait débattu du contexte général et de la genèse de cette proposition et des divers éléments s'y rapportant. Le Groupe de travail était ensuite convenu de transmettre cette proposition à la trente-quatrième Réunion des Parties pour qu'elle l'examine. Le texte de cette proposition était reproduit à l'annexe III du document UNEP/OzL.Pro.34/2 et avait également été affiché sur le forum en ligne visant à faciliter l'échange de vues entre les Parties avant la réunion en cours. Par la suite, les auteurs avaient présenté une nouvelle version de cette proposition, qui avait été actualisée pour tenir compte des discussions que le Groupe de travail avait tenues à sa quarante-quatrième réunion. Cette nouvelle version, qui remplaçait le projet initial et figurait dans un document de séance, avait été affichée sur le forum en ligne.

42. Le représentant du Ghana a présenté le document de séance contenant le projet de décision révisé, déclarant que le déversement d'appareils de refroidissement obsolètes, neufs ou anciens, dans les pays africains et autres pays en développement, exportés par des Parties qui avaient opéré la transition vers des réfrigérants plus efficaces et à plus faible PRG durant l'élimination rapide ou la réduction progressive des substances réglementées équivalait à exporter la pauvreté et à ne pas respecter les règles établies. L'établissement de calendriers d'élimination différenciés ne devait pas avoir pour conséquence de transférer la charge des équipements obsolètes aux plus vulnérables. Le représentant du Ghana a exhorté les Parties à poursuivre une vraie stratégie de coopération consistant, d'une part, à mettre fin au déversement sous la forme d'exportations d'appareils de refroidissement inefficaces et à PRG élevé, neufs ou anciens, et, d'autre part, à amorcer un renforcement institutionnel sous la forme d'activités habilitantes, afin de contrer ce déversement, en soulignant que les deux volets de cette stratégie n'étaient pas interchangeables et ne résoudraient pas le problème isolément.

43. Une représentante a annoncé qu'elle était disposée à examiner la question plus avant au sein d'un groupe de contact et a proposé la création d'un nouveau groupe de contact à cette fin, puisque des travaux substantiels avaient déjà été confiés au groupe de contact établi au titre du point 5 a). Un autre représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a appuyé cette proposition, ajoutant que le document soumis par le groupe d'États africains parties méritait que l'on y consacre le temps et l'attention nécessaires pour parvenir à une décision utile à la réunion en cours.

44. Les Parties sont convenues de créer un groupe de contact, coprésidé par M. Cornelius Rhein (Union européenne) et M. Tumau Herownna Neru (Samoa), qui serait chargé d'examiner plus avant le projet de décision présenté par le Ghana au nom du groupe d'États africains parties.

45. Ultérieurement, le coprésident du groupe de contact a annoncé que le groupe de contact n'avait pas eu le temps d'examiner dans son intégralité le texte qui avait été proposé, mais qu'il avait pu se mettre d'accord sur un bref projet de décision reflétant la proposition de base à l'étude, tendant à ce que la question soit examinée plus avant à la trente-cinquième réunion des Parties et figure à l'ordre du jour de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, en tenant compte des informations demandées aux Parties.

46. Les Parties sont convenues de transmettre ce projet de décision au segment de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

## **VI. Recensement des lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et présentation des moyens susceptibles d'améliorer la surveillance**

47. Présentant ce point, le Coprésident a attiré l'attention sur les informations figurant aux paragraphes 40 à 43 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.34/2), aux paragraphes 4 à 8 de l'additif à la note du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro.34/2/Add.1) et aux paragraphes 30 à 42 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal sur les travaux de sa quarante-quatrième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/4).

48. Le Coprésident a rappelé qu'à la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail, le Secrétariat avait présenté un rapport d'activité comme suite à la demande des Parties formulée dans la décision XXXIII/4 sur l'amélioration de la surveillance atmosphérique mondiale et régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal. Le rapport du Secrétariat contenait des informations sur la mise en œuvre du projet pilote élaboré par le Secrétariat en 2021 et financé par l'Union européenne, concernant la quantification régionale des émissions de substances réglementées. Comme demandé par le Groupe de travail lors de sa quarante-quatrième réunion, le Secrétariat avait fourni une mise à jour de son rapport d'activité, qui figurait dans le document UNEP/OzL.Pro.34/2/Add.1.

49. En outre, lors de la quarante-quatrième réunion, l'Union européenne avait présenté un document de séance contenant un projet de décision sur le recensement des émissions provenant de processus industriels. Le Groupe de travail avait décidé d'élargir le mandat du groupe de contact chargé de se pencher sur la question du tétrachlorure de carbone afin d'y inclure l'examen de la proposition de l'Union européenne, compte tenu des liens potentiels entre ces propositions qui traitaient toutes les deux des émissions industrielles. En raison de contraintes de temps, le groupe de contact n'avait pas été en mesure d'examiner la proposition et le Groupe de travail avait décidé de transmettre le projet de décision à la trente-quatrième Réunion des Parties afin qu'elle l'examine. Le projet de décision était présenté à l'annexe IV de la note du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro.34/2) et avait également été publié sur le forum en ligne afin de faciliter un échange de vues entre les Parties avant la réunion en cours. Aucune observation sur le projet de décision n'avait été reçue sur le forum en ligne.

50. Une représentante s'est félicitée de la possibilité d'examiner le projet de décision présenté par l'Union européenne dans le cadre d'un groupe de contact à la réunion en cours, mais a indiqué que, si les membres de sa délégation considéraient le projet pilote de l'Union européenne comme une première étape significative pour combler les lacunes dans la surveillance, ils étaient également d'avis que la question plus vaste des lacunes dans la surveillance mondiale des substances réglementées nécessitait un examen plus approfondi et ont donc demandé que cette question soit ajoutée à l'ordre du jour de futures réunions du Protocole de Montréal.

51. Un représentant a proposé que l'examen de la proposition de l'Union européenne soit reporté, eu égard aux capacités existantes des Parties et aux travaux en cours concernant l'élimination des HCFC et la réduction des HFC, certaines Parties ayant des systèmes nationaux en place pour surveiller les émissions provenant de processus industriels.

52. Les Parties ont décidé de reconstituer le groupe de contact chargé de se pencher sur la question du tétrachlorure de carbone à la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, en lui confiant le mandat d'examiner la proposition de l'Union européenne. Le groupe serait de nouveau coprésidé par Mme Liana Ghahramanyan (Arménie) et M. Michel Gauvin (Canada).

53. Ultérieurement, le Coprésident a indiqué que le groupe de contact avait été en mesure d'achever ses travaux et avait élaboré un projet de décision pour examen par les Parties.

54. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision au segment de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

## **VII. Processus institutionnels destinés à renforcer la mise en œuvre effective et le respect du Protocole de Montréal**

55. Présentant ce point, le Coprésident a appelé l'attention sur les informations contenues dans les paragraphes 44 à 47 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.34/2), la note du Secrétariat sur les solutions pour lutter contre la production et le commerce illicites de substances réglementées dans le cadre du Protocole de Montréal et l'identification des lacunes éventuelles dans la procédure applicable en cas de non-respect, des difficultés, des outils et des idées et propositions d'amélioration (UNEP/OzL.Pro.34/8) et les paragraphes 49 à 53 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal sur les travaux de sa quarante-quatrième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/4).

56. Le Coprésident a rappelé que la question avait été examinée par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-quatrième réunion. Lors de cette réunion, les débats s'étaient appuyés sur les informations que le Secrétariat avait fournies au Comité d'application en 2019 concernant les solutions pour lutter contre la production et le commerce illicites de substances réglementées. Les mêmes informations avaient été reproduites dans le document UNEP/OzL.Pro.34/8. Le Groupe de travail avait établi et transmis à la trente-quatrième Réunion des Parties une liste d'idées

de domaines à améliorer, qui figurait à l'annexe V du document UNEP/OzL.Pro.34/2 et avait également été publiée sur le forum en ligne afin de faciliter un échange de vues entre les Parties avant la réunion en cours. Aucune observation sur la liste d'idées n'avait été reçue sur le forum en ligne de la part des Parties, mais une organisation non-gouvernementale en avait formulé quelques-unes.

57. La représentante de l'Australie, s'exprimant également au nom de la Norvège, du Royaume-Uni et des États-Unis, a présenté un document de séance dans lequel figurait un projet de décision sur le sujet. Elle a expliqué que le document contenait deux grandes séries de propositions. La première se rapportait à un ensemble de mesures que les Parties pouvaient être encouragées à prendre à court terme, à savoir : introduire dans leurs systèmes nationaux de classification douanière des rubriques distinctes pour les HFC et les mélanges ; échanger des informations et intensifier l'action collective en vue d'améliorer les moyens de détecter et de prévenir le commerce illicite ; et faire rapport au Secrétariat sur les cas dûment avérés de commerce illicite. La deuxième concernait une poursuite de l'étude de la question en 2023, aux fins de laquelle le Secrétariat mettrait à jour les informations transmises en 2019 et fournirait des informations supplémentaires, qui seraient toutes examinées à l'occasion d'un atelier sur le renforcement plus poussé de la mise en œuvre effective et du respect du Protocole de Montréal devant immédiatement après la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

58. La représentante des États-Unis, s'exprimant également au nom de l'Australie et du Royaume-Uni, a présenté un document de séance contenant un projet de décision visant à faire avancer un des points soulevés au cours du débat sur la question mené lors de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Il y était demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter à la trente-cinquième Réunion des Parties un rapport fournissant des informations sur les procédés chimiques utilisés dans les installations produisant des substances du groupe I de l'Annexe C ou des substances de l'Annexe F qui pouvaient générer du HFC-23 comme sous-produit ainsi que des informations sur les quantités de HFC-23 produites et émises par ces installations. La représentante des États-Unis a recommandé que cette proposition ainsi que la proposition présentée par l'Australie soient examinées dans le cadre d'un groupe de contact.

59. Les représentants ont salué les deux propositions de projets de décision mais certains ont fait observer que leurs implications pour les Parties visées à l'article 5, les délais et les contributions attendues du Secrétariat devaient toutes être soigneusement examinées. Un représentant, tout en se félicitant de la proposition de mettre à jour les informations transmises précédemment en 2019, était d'avis que le Secrétariat pourrait également être prié de fournir aux Parties des orientations et des recommandations qui alimenteraient des débats plus larges. Un autre représentant a fait observer que les deux propositions de projets de décision étaient très différentes et que celle concernant le HFC-23 en tant que sous-produit pourrait être examinée de manière plus appropriée au titre du point 8 de l'ordre du jour, parallèlement à la proposition concernant les émissions de tétrachlorure de carbone qui continuaient de se produire, qui faisaient également partie des émissions industrielles.

60. Le Coprésident a remercié les représentants pour leurs propositions et observations et estimé que, dans la mesure où les deux propositions avaient été motivées par la même discussion au sein du Groupe de travail à composition non limitée, il convenait de continuer à les examiner ensemble. En conséquence, les Parties ont décidé de créer un groupe de contact sur le renforcement des institutions du Protocole de Montréal, qui serait coprésidé par Mme Miruza Mohammed (Maldives) et M. Andrew Clark (États-Unis), qui avaient facilité les discussions du groupe informel lors de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

61. À l'issue des discussions au sein du groupe de contact, le coprésident du groupe de contact a présenté un projet de décision révisé sur le renforcement des processus institutionnels concernant les informations relatives aux émissions de sous-produits du HFC-23.

62. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision au segment de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

63. Ultérieurement, le Coprésident du groupe de contact a indiqué que le groupe de contact avait été en mesure d'achever ses travaux. Il a présenté un projet de décision sur le renforcement des institutions relevant du Protocole de Montréal, notamment aux fins de la lutte contre le commerce illicite.

64. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision au segment de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

## **VIII. Émissions de tétrachlorure de carbone qui continuent de se produire**

65. Présentant ce point, le Coprésident a appelé l'attention sur les informations figurant aux paragraphes 48 à 52 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.34/2), et aux paragraphes 170 à 175 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal sur les travaux de sa quarante-quatrième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/4).

66. Le Coprésident a rappelé qu'un projet de décision sur le tétrachlorure de carbone avait d'abord été présenté par la Suisse et examiné lors de la trente-et-unième Réunion des Parties tenue en 2019. La Suisse avait révisé la proposition un certain nombre de fois avant et pendant la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée pour tenir compte des observations des Parties. Un groupe de contact avait été créé pendant la réunion pour examiner la question. Le Groupe de travail à composition non limitée avait alors décidé de transmettre le projet de décision, contenant des modifications supplémentaires, à la trente-quatrième Réunion des Parties afin qu'elle l'examine plus avant. Le projet de décision était présenté à l'annexe VI de la note du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro.34/2) et avait également été publié sur le forum en ligne afin de faciliter un échange de vues entre les Parties avant la réunion en cours. Aucune observation sur le projet de décision n'avait été reçue sur le forum en ligne.

67. Le représentant de la Suisse a indiqué que des débats supplémentaires tenus au cours de la période intersessions et de la réunion en cours avaient abouti à un certain nombre de propositions de révision du projet de décision, qui seraient présentées aux Parties dans un document de séance. Les Parties ont décidé que le groupe de contact créé au titre du point 6 examinerait la question plus avant en ayant pour mandat de poursuivre les débats sur le projet de décision.

68. Par la suite, le représentant de la Suisse a présenté un projet de décision figurant dans un document de séance. Il a fait valoir que le projet de décision visait à aider à combler les lacunes existantes en matière de connaissances sur les émissions de tétrachlorure de carbone en invitant les Parties utilisant sur leur territoire des procédés industriels faisant intervenir du tétrachlorure de carbone à fournir au Secrétariat des informations pertinentes afin d'aider le Groupe de l'évaluation technique et économique à approfondir les connaissances concernant les procédés en question. Dans le cadre d'une approche progressive, les données et les informations produites aideraient les Parties à élaborer des mesures d'atténuation axées sur les objectifs.

69. Comme convenu précédemment par les Parties, le projet de décision a été transmis au groupe de contact créé au titre du point 6, pour examen plus approfondi.

70. Ultérieurement, le Coprésident a indiqué que le groupe de contact avait été en mesure d'achever ses travaux et avait élaboré un projet de décision sur les émissions de tétrachlorure de carbone qui continuaient de se produire, pour examen par les Parties.

71. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision au segment de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

## **IX. Disponibilité future de halons et de leurs solutions de remplacement**

72. Présentant ce point, le Coprésident a appelé l'attention sur les informations figurant aux paragraphes 53 à 56 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.34/2), aux paragraphes 135 à 139 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal sur les travaux de sa quarante-quatrième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/4) ainsi que sur une version préliminaire du volume 1, section 3, du rapport d'activité de mai 2022 du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la disponibilité future de halons et de leurs solutions de remplacement.

73. Le Coprésident a rappelé qu'à la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, en juillet 2022, lorsque les Parties avaient examiné la question, il avait été noté que le Groupe de l'évaluation technique et économique était censé fournir des informations actualisées dans son prochain rapport d'évaluation quadriennal de 2022. Par conséquent, le Groupe de travail avait décidé de reporter l'examen de ce point à 2023, mais également d'ajouter la question à

l'ordre du jour de la Réunion des Parties en cours afin de permettre, si nécessaire, la poursuite des débats avant la publication du rapport.

74. Une représentante a fait observer que les questions liées à la gestion des halons que le Groupe de l'évaluation technique et économique avait portées à l'attention des Parties restaient primordiales et que les informations et les orientations qui figuraient dans le rapport, notamment les orientations de la Halon Recycling Corporation (Société de recyclage des halons), étaient extrêmement utiles et constitueraient un outil de référence pour les Parties dans la gestion des stocks de halons. Elle a dit espérer que toutes les Parties prendraient le maximum de précautions dans la gestion des stocks de halons récupérés, recyclés et réutilisés et devraient en tenir compte en prenant des mesures au niveau national.

75. Les Parties ont pris note des informations communiquées.

## **X. Questions relatives aux dérogations prévues aux articles 2A à 2I du Protocole de Montréal**

### **A. Demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2023 et 2024**

76. Présentant ce sous-point, le Coprésident a appelé l'attention sur les informations figurant aux paragraphes 57 à 59 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.34/2), aux paragraphes 9 à 18 de l'additif à ce document (UNEP/OzL.Pro.34/2/Add.1), aux paragraphes 127 à 131 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal sur les travaux de sa quarante-quatrième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/4), ainsi que sur une version préliminaire du volume 4 du rapport final du Groupe de l'évaluation technique et économique, daté de septembre 2022, sur l'évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2022 et les questions connexes.

77. Le Coprésident a rappelé que, lors de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle avait présenté son évaluation provisoire des demandes de dérogation pour utilisations critiques, reçues de trois Parties, à savoir une Partie visée à l'article 5 (Afrique du Sud), qui avait présenté une demande pour 2023, et deux Parties non visées à l'article 5 (Australie et Canada), qui avaient chacune présenté une demande, pour 2024 et 2023, respectivement. Le Comité avait produit son rapport final et ses recommandations en septembre 2022.

78. Les coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, Mme Marta Pizano et M. Ian Porter, ont présenté un exposé sur l'évaluation finale des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle réalisée par le Comité. Un résumé de cet exposé figure dans la section A de l'annexe I du présent rapport.

79. Au cours du débat qui a suivi, un représentant a demandé des éclaircissements sur la déclaration faite dans l'exposé, selon laquelle 10 000 tonnes de bromure de méthyle étaient encore utilisées pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, au titre de dérogations, mais l'incertitude quant à la classification de cette catégorie impliquait que d'autres demandes de dérogation pour utilisations critiques pourraient être présentées à l'avenir. M. Porter a répondu que bien que les définitions des différentes catégories prévues par le Protocole soient claires, plusieurs secteurs utilisant du bromure de méthyle avaient encore du mal à déterminer si un traitement pouvait être classé dans la catégorie des utilisations pour la quarantaine ou dans celle des traitements préalables à l'expédition, ou ni dans l'une, ni dans l'autre, d'où le fait que certaines utilisations critiques n'étaient actuellement pas sollicitées au titre du processus pour utilisations critiques.

80. Le représentant de l'Afrique du Sud a déclaré que le plan mis en place dans son pays pour introduire des solutions de remplacement du bromure de méthyle dans la fumigation de structures d'ici à 2024 était en bonne voie, et que l'Afrique du Sud avait accepté la recommandation finale du Comité, soit 19 tonnes pour 2023.

81. Se référant à la demande de dérogation pour utilisations critiques présentée par son pays, la représentante du Canada a fait observer que son pays restait déterminé à éliminer le bromure de méthyle et avait réduit sa consommation de cette substance de 92 % depuis 2005. Cependant, les efforts visant à introduire des substituts pour remplacer l'utilisation de bromure de méthyle dans le secteur des stolons de fraisiers sur l'Île-du-Prince-Édouard s'étaient heurtés à un certain nombre

d'obstacles. Le passage à la culture sous abri donnait certes des résultats prometteurs, mais plus de temps était nécessaire pour mener des recherches et procéder aux investissements structurels et technologiques requis. Cette Partie était donc déçue par la quantité finale recommandée, à savoir 3,857 tonnes, qui était inférieure de 25 % par rapport à la quantité demandée (5,017 t) et ne reflétait pas les besoins actuels de ce secteur. En outre, la méthodologie utilisée par le Comité pour parvenir à sa conclusion avait manqué de transparence et ne cadrait pas avec les méthodes de travail du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle concernant l'évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle, tel qu'indiqué à l'annexe I du rapport de la seizième Réunion des Parties et conformément à la décision XVI/4. La Partie entendait discuter plus avant de cette question avec les coprésidents du Comité.

82. Se référant à la demande de dérogation présentée par son pays, la représentante de l'Australie a déploré la décision du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle de ne pas recommander la demande de dérogation pour utilisations critiques soumise pour 2024 pour les pépinières de stolons de fraisiers. Concernant la formulation constituée d'un mélange d'iodure de méthyle et de chloropicrine pour remplacer le bromure de méthyle, le processus d'homologation de nouveaux produits chimiques en Australie était complexe et pouvait être laborieux, et de ce fait leur délai de mise en circulation était incertain, ce qui avait des répercussions sur les demandes de dérogation présentées pour 2023 et 2024. Comme pour la demande du Canada, la décision du Comité ne prenait pas suffisamment en compte les difficultés que la Partie rencontrait dans la mise en œuvre de solutions de remplacement dans ce secteur, et ne cadrait pas avec les méthodes de travail du Comité. L'Australie entendait soumettre un document de séance contenant un projet de décision sur la question, au nom également du Canada et de l'Afrique du Sud.

83. Une représentante a estimé qu'il était crucial que le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle suive les procédures établies et prenne pleinement en compte les informations soumises par les Parties. Une autre représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a salué les efforts d'élimination du bromure de méthyle faits par l'Argentine, qui n'avait pas présenté de demande de dérogation pour utilisations critiques au cours de la série actuelle de demandes, et par l'Afrique du Sud, qui n'avait pas présenté de demande pour 2024. Elle s'est déclarée préoccupée par le fait que certaines Parties continuaient de demander des dérogations pour utilisations critiques alors qu'il existait des solutions pour remplacer le bromure de méthyle, et a fait savoir qu'elle serait favorable à la tenue de discussions plus poussées pour voir comment ces Parties pourraient s'aligner sur les recommandations du Comité et les exigences prescrites par la décision IX/6.

84. Les Parties ont décidé que les parties intéressées tiendraient de nouvelles discussions informelles sur la question, sous la direction de l'Australie, afin d'élaborer un projet de décision sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle, pour examen par les Parties.

85. Par la suite, la représentante de l'Australie, s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud et du Canada, a soumis, pour examen par les Parties, un projet de décision figurant dans un document de séance, qui présentait les demandes de dérogation pour utilisations critiques proposées pour l'Afrique du Sud, l'Australie et le Canada en tenant compte des interventions faites par ces Parties à la réunion en cours.

86. Les Parties sont convenues que les co-auteurs du projet de décision poursuivraient les consultations informelles avec les parties intéressées afin d'élaborer une version révisée de ce projet de décision.

87. Ultérieurement, la représentante de l'Australie a présenté un projet de décision révisé. Elle a indiqué que la version révisée explicitait davantage les situations prévalant en Australie et au Canada, et notait également avec satisfaction que l'Afrique du Sud s'était engagée à ne pas présenter de demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle à l'avenir. En outre, les volumes indiqués dans les demandes de dérogation pour utilisations critiques présentées par l'Australie et le Canada pour 2023 avaient été modifiés, et la demande de dérogation présentée par l'Australie pour 2024 avait été retirée.

88. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision au segment de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

## **B. Stocks et utilisations de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition**

89. Présentant ce sous-point, le Coprésident a appelé l'attention sur les informations figurant aux paragraphes 60 à 65 et à l'annexe VII de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.34/2), ainsi qu'aux paragraphes 155 à 164 du rapport de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/4).

90. Le Coprésident a rappelé que, lors de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, la Norvège, la Suisse et l'Union européenne avaient présenté un projet de décision sur les stocks de bromure de méthyle et les utilisations de cette substance pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. Après avoir examiné plus avant et révisé le projet de décision, le Groupe de travail à composition non limitée avait décidé de le transmettre à la Réunion des Parties pour examen, étant entendu que les Parties intéressées pourraient poursuivre les consultations informelles sur la question pendant la période intersessions. Le projet de décision était présenté dans l'annexe VII du document UNEP/OzL.Pro.34/2.

91. Présentant un document de séance contenant le projet de décision soumis par l'Équateur, la Norvège, la Suisse et l'Union européenne, le représentant de l'Union européenne a déclaré que les mesures proposées dans le projet de décision aideraient à mieux faire connaître les stocks et les utilisations de bromure de méthyle, et permettraient aux Parties de trouver des solutions pour remplacer le bromure de méthyle et réduire les émissions de cette substance.

92. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants ont dit soutenir les initiatives visant à promouvoir l'emploi de solutions de remplacement et ont reconnu qu'il était utile de recueillir des données à l'appui de ce processus. Il était toutefois nécessaire de veiller à ce que les données soient collectées et soumises volontairement, et de prendre en compte les difficultés qui pourraient se poser dans la collecte de données détenues par les entreprises. Des préoccupations ont également été exprimées au sujet de l'utilité des données recueillies et de la manière dont elles pourraient être utilisées. Un représentant a souligné qu'en élaborant le projet de décision, il convenait de déterminer si le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle disposait parmi ses membres de toutes les compétences nécessaires pour traiter les questions, et si des orientations plus claires devaient lui être données.

93. Les Parties sont convenues de créer un groupe de contact, coprésidé par M. Alain Wilmart (Belgique) et M. Diego Montes (Colombie), pour examiner plus avant la question et élaborer une version révisée du projet de décision, pour examen par les Parties.

94. Ultérieurement, le Coprésident a annoncé que le groupe de contact avait pu achever ses travaux et avait élaboré un projet de décision pour examen par les Parties.

95. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision au segment de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

## **XI. Renforcement du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques en vue de l'élimination progressive des hydrofluorocarbones et d'autres défis futurs relatifs au Protocole de Montréal et au climat**

96. Présentant ce point, le Coprésident a appelé l'attention sur les informations figurant aux paragraphes 66 à 71 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.34/2), ainsi que sur la section 8 du volume 1 du rapport d'activité de mai 2022 du Groupe de l'évaluation technique et économique.

97. Le Coprésident a rappelé que lors de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, en juillet, les Parties avaient examiné un projet de décision initialement soumis par le Maroc en 2020, sur le renforcement du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques ; les recommandations formulées par le Groupe de l'évaluation technique et économique dans son rapport d'activité consacré à sa restructuration pour relever les défis futurs ; d'autres idées que les Parties avaient évoquées au cours de la réunion. La discussion était résumée dans le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa quarante-quatrième réunion. La proposition du Maroc figurait dans l'annexe VIII au document UNEP/OzL.Pro.34/2.

98. Les Parties avaient décidé de poursuivre leurs travaux sur la question entre les sessions, et de reprendre les discussions à la réunion en cours. Les coprésidents du groupe de contact établi pour examiner la question avaient également dressé une liste de questions à poser au Groupe de l'évaluation technique et économique et, en octobre, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait publié une réponse, laquelle avait été affichée sur le forum en ligne, parallèlement aux propres recommandations du Groupe.

99. Plusieurs représentants ont dit souhaiter poursuivre les discussions sur la question, à la suite des discussions très utiles qui s'étaient tenues lors de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Les propositions du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant la restructuration de ses comités des choix techniques, la question de savoir s'il existait d'autres solutions aux problèmes et les moyens de faire en sorte que l'on dispose des compétences suffisantes pour traiter de nouvelles questions telles que l'efficacité énergétique, étaient autant de points qu'ils souhaitaient aborder. Des représentants ont dit qu'il importait de veiller à ce que les travaux du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques continuent d'être alignés sur les besoins des Parties.

100. Les Parties sont convenues de créer un groupe de contact, coprésidé par M. Paul Krajnik (Autriche) et Mme Maria del Mar Solano (Costa Rica), sur le renforcement du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques en vue de la réduction progressive des HFC et d'autres défis futurs relatifs au Protocole de Montréal et au climat. Le Coprésident du segment préparatoire a invité le groupe de contact à se concentrer sur l'identification des points de convergence, qui pourraient éventuellement figurer dans un projet de décision, et à circonscrire les propositions qui n'étaient clairement pas acceptables et ne nécessitaient donc pas davantage de discussions.

101. Par la suite, la représentante de l'Australie, s'exprimant également au nom du Canada, des États-Unis et du Royaume-Uni, a présenté un projet de décision figurant dans un document de séance. Ce projet de décision visait à donner suite à l'une des propositions formulées par le Groupe de l'évaluation technique et économique dans son rapport d'activité, qui tendait à rebaptiser le Comité des choix techniques pour les halons en Comité des choix techniques pour la lutte contre l'incendie, étant donné que le champ d'application du Comité ne se limitait plus seulement aux halons.

102. Concernant les autres propositions du Groupe de l'évaluation technique et économique, la représentante de l'Australie a indiqué qu'un examen plus approfondi était nécessaire, et le projet de décision priait donc le Groupe de présenter au Groupe de travail à composition non limitée, à sa quarante-cinquième réunion, des options possibles concernant la configuration future de ses comités des choix techniques pour les mousses et la réfrigération, en tenant compte des discussions précédentes ; que les HFC étaient pour leur vaste majorité utilisés dans le secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur ; qu'il importait de disposer de l'expertise nécessaire pour informer les Parties sur les défis futurs liés à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali ; que des orientations devaient être fournies dans le cadre régissant la structure et la taille des comités des choix techniques et qu'il importait d'assurer l'équilibre entre les sexes et les régions. Elle a déclaré qu'elle attendait avec intérêt les vues des autres Parties concernant ces propositions.

103. Ultérieurement, le coprésident du groupe de contact a annoncé que le groupe avait pu achever ses travaux et avait élaboré un projet de décision, pour examen par les Parties.

104. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision au segment de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

## **XII. Examen des candidatures d'experts présentées par les Parties au Groupe de l'évaluation technique et économique**

105. Présentant ce point, le Coprésident a appelé l'attention sur les informations figurant aux paragraphes 71 à 79 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.34/2), aux paragraphes 19 à 23 de l'additif à ce document (UNEP/OzL.Pro.34/2/Add.1), ainsi que sur le tableau des compétences requises et un manuel sur le fonctionnement du Groupe de l'évaluation technique et économique.

106. Le Coprésident a rappelé que, lors de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, en juillet 2022, la question des candidatures d'experts présentées par les Parties au Groupe de l'évaluation technique et économique avait été brièvement abordée. Les Parties souhaitant nommer des experts avaient été invitées à consulter le Groupe de l'évaluation technique et économique et les autres parties intéressées en marge de la réunion du Groupe de travail.



107. La liste des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique dont le mandat expirait à la fin de l'année 2022 figurait dans le document UNEP/OzL.Pro.34/2. Au total, sept candidatures avaient été reçues des Parties à ce jour. Le Coprésident a exhorté les Parties souhaitant présenter des candidatures à le faire dès que possible et à prendre en considération le tableau des compétences requises qui avait été communiqué par le Groupe de l'évaluation technique et économique lorsqu'elles proposaient des experts. Il a suggéré de mettre en place un groupe informel constitué de Parties présentant des candidatures et de parties intéressées afin d'examiner les candidatures et de s'accorder à ce sujet.

108. Les représentants ont souscrit à la proposition selon laquelle une discussion plus approfondie était nécessaire. L'une d'entre eux a fait remarquer que certains experts qui avaient été désignés pour siéger au sein du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques, notamment certains experts de haut niveau proposés jusqu'à présent, ne semblaient pas posséder l'expertise requise, et a déclaré qu'elle serait heureuse d'examiner la question de manière approfondie. Elle a également souligné que cette question était reliée aux débats qui seraient menés au titre du point 11 de l'ordre du jour.

109. Les Parties sont convenues de créer un groupe informel constitué de Parties présentant des candidatures et de parties intéressées pour examiner les candidatures et s'accorder à ce sujet. Le Secrétariat apporterait son concours au groupe et élaborerait un projet de décision contenant les candidatures arrêtées d'un commun accord.

110. Ultérieurement, le Coprésident a annoncé que le groupe informel avait pu achever ses travaux et avait élaboré un projet de décision, pour examen par les Parties.

111. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision au segment de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

### **XIII. Questions relatives au respect et à la communication des données : travaux et recommandations du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal**

112. Le Vice-Président et Président par intérim du Comité d'application, M. Gene Smilansky (États-Unis d'Amérique), a rendu compte des résultats des soixante-huitième et soixante-neuvième réunions du Comité, exposant notamment les grandes lignes des projets de décision approuvés par le Comité pour examen par la trente-quatrième Réunion des Parties. Ces deux réunions s'étaient tenues en présentiel, après deux ans de réunions en ligne en 2020 et 2021.

113. Le Comité avait examiné un large éventail de questions cette année, notamment divers aspects de la communication des données, le respect des mesures de réglementation, et la mise en place et la mise en œuvre des systèmes d'octroi de licences pour les HFC. Il avait également pris connaissance d'un rapport du secrétariat du Fonds multilatéral sur les décisions pertinentes du Comité exécutif du Fonds et sur les activités menées par les organismes d'exécution afin d'aider les Parties à s'acquitter de leurs obligations. Le Comité avait revu l'application des décisions concernant les cas de non-respect par plusieurs Parties, qui traitaient soit de l'obligation de communication de données en application de l'article 7 soit des engagements définis dans leurs plans d'action respectifs pour retourner à une situation de respect. Le Vice-Président a appelé l'attention sur un document de séance présentant trois projets de décision que le Comité avait transmis aux Parties pour examen.

114. Le premier projet de décision portait sur la communication des données en application de l'article 7 du Protocole de Montréal. Il confirmait que les Parties affichaient un solide bilan en matière de communication des données, 194 des 198 Parties au Protocole ayant communiqué des données pour 2022. Il notait avec inquiétude un certain nombre de cas de non-respect de leurs obligations en matière de communication de données par des Parties : l'Afghanistan, la Fédération de Russie, Israël et la République démocratique du Congo n'avaient pas encore communiqué leurs données pour 2021 ; Saint-Marin, qui était Partie à l'Amendement de Kigali, n'avait pas soumis ses données de référence sur les HFC pour la période 2011–2013 ; la Somalie, qui était également Partie à l'Amendement de Kigali, n'avait pas soumis ses données de référence sur les HFC pour 2021. Le projet de décision engageait vivement ces Parties à communiquer les données requises de toute urgence, et demandait au Comité d'examiner plus avant tous ces cas à sa soixante-dixième réunion. Le projet de décision soulignait également la nécessité pour les Parties de communiquer leurs données dans les délais prescrits afin d'assurer l'efficacité du contrôle et l'évaluation du respect par les Parties de leurs obligations au titre du Protocole de Montréal.

115. Le deuxième projet de décision concernait la mise en place de systèmes d'octroi de licences pour les HFC au titre du paragraphe 2 bis de l'article 4B du Protocole de Montréal. Le Vice-Président a fait observer que le succès de l'élimination progressive de la plupart des substances réglementées par les Parties s'expliquait en grande partie par la mise en œuvre de systèmes d'octroi de licences permettant de contrôler l'importation et l'exportation de ces substances. Le projet de décision reconnaissait donc le rôle des systèmes d'octroi de licences dans la collecte et la vérification des données, la surveillance des importations et des exportations de substances réglementées et la prévention du commerce illicite.

116. Chaque Partie à l'Amendement de Kigali était tenue d'établir et de mettre en œuvre un système d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances réglementées nouvelles, utilisées, recyclées ou régénérées inscrites à l'Annexe F du Protocole, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou dans un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Amendement en ce qui la concerne, la date la plus éloignée étant retenue. Le projet de décision notait avec satisfaction que 117 des 139 Parties à l'Amendement avaient mis en place de tels systèmes, de même que 8 autres Parties n'ayant pas encore ratifié l'Amendement. Il énumérait les 15 Parties à l'Amendement qui auraient dû faire rapport sur la mise en place de leur système d'octroi de licences mais ne l'avaient pas encore fait, et les engageait vivement à fournir des informations au Secrétariat de toute urgence, et au plus tard le 15 mars 2023. La question serait examinée plus avant par le Comité à sa soixante-dixième réunion.

117. Le dernier projet de décision concernait la demande présentée par Madagascar visant à réviser ses données de référence pour les hydrochlorofluorocarbones (HCFC) pour l'année 2009. Il indiquait que Madagascar avait présenté des informations suffisantes, conformément à la décision XV/19 définissant la méthode à suivre pour présenter de telles demandes, pour justifier sa demande de révision des données communiquées pour l'année 2009 concernant sa consommation d'hydrochlorofluorocarbones, qui était l'une des années de référence pour les HCFC pour les Parties visées à l'article 5, et il approuvait la demande présentée par cette Partie de réviser en conséquence ses données de consommation de HCFC pour l'année de référence 2009.

118. Le Vice-Président a conclu en remerciant ses collègues au sein du Comité d'application pour leur engagement constructif et le soutien qu'ils lui avait apporté tout au long de l'année. Il a également exprimé sa profonde gratitude pour l'immense aide et les nombreux conseils que M. Bankobeza avait fournis au Comité, non seulement au cours de l'année précédente, mais depuis sa création.

119. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision au segment de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

## **XIV. Application de l'Amendement de Kigali**

### **A. Étude périodique des solutions de remplacement des hydrofluorocarbones (décision XXVIII/2, par. 4)**

120. Présentant ce sous-point, le Coprésident a appelé l'attention sur les informations figurant aux paragraphes 82 à 87 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information UNEP/OzL.Pro.34/2), aux paragraphes 24 à 28 et l'annexe II de l'additif à ce document (UNEP/OzL.Pro.34/2/Add.1), ainsi que sur le volume 5 du rapport de septembre 2022 du Groupe de l'évaluation technique et économique intitulé « Rapport du Groupe de travail sur la décision XXVIII/2 du Groupe de l'évaluation technique et économique – Informations sur les solutions de remplacement des hydrofluorocarbones (HFC) ».

121. Le Coprésident a rappelé que le Groupe de l'évaluation technique et économique avait suggéré que les Parties pourraient souhaiter aligner les futures études périodiques, devant être effectuées tous les cinq ans conformément à la décision XXVIII/2, sur les rapports d'évaluation quadriennaux, afin de permettre au Groupe de mieux gérer sa charge de travail et de réduire autant que possible les chevauchements.

122. Le rapport sur les solutions de remplacement des HFC a été présenté par Mme Bella Maranion, Coprésidente du Groupe de l'évaluation technique et économique ; M. Ray Gluckman, expert de haut niveau et membre du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur ; Mme Helen Walter-Terrinoni, coprésidente du Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides ; Mme Helen Tope, coprésidente du Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux ; M. Adam Chattaway, coprésident du Comité des choix techniques pour les halons. Un résumé de l'exposé figure dans la section B de l'annexe I du présent

rapport. À l'issue de leur exposé, les intervenants ont fourni des informations et des éclaircissements supplémentaires en réponse aux questions et observations formulées par des représentants.

## 1. Séance de questions-réponses

### a) Réfrigération, climatisation et pompes à chaleur

123. À l'issue de l'exposé, répondant à des questions, M. Gluckman a de nouveau affirmé qu'il existait des solutions appropriées à faible PRG pour les systèmes de refroidissement de petite et grande taille, mais que les systèmes de taille moyenne étaient plus problématiques. Il était difficile de définir ce qui constituait un système de petite taille ou de taille moyenne, dans la mesure où cela dépendait de la technologie et de la région. Par exemple, le propane pouvait remplacer le HFC-32 dans les systèmes de taille relativement faible, les réglementations en matière de sécurité autorisant une charge allant jusqu'à 1 kg de propane, mais une charge plus importante serait probablement nécessaire à mesure que la taille ou la complexité du système augmentait. Dans les pays à température ambiante élevée, une charge de refroidissement bien plus importante s'imposait pour une dimension de pièce donnée, de sorte qu'une taille dite « moyenne » y avait une signification différente de celle qu'on lui prêtait dans les régions plus froides. S'agissant des incidences de l'utilisation de gaz à PRG moins élevé, il a souligné le lien étroit entre la réduction du volume de la charge de réfrigérant et la capacité de maximiser l'efficacité énergétique, et a laissé entendre qu'à partir d'un certain point, il était possible que les gains en matière d'efficacité énergétique pèsent plus lourd dans la balance que les avantages liés à une réduction des HFC.

124. M. Gluckman a également précisé pourquoi il avait indiqué que l'utilisation de réfrigérants inflammables était « plus problématique » dans les équipements de taille moyenne. Avec une très petite charge, les risques liés à ce qui pourrait se produire en cas de fuite étaient très faibles, et l'on pouvait donc être plus confiant lorsque des réfrigérants très inflammables (classe A3) étaient utilisés dans des réfrigérateurs ménagers et des équipements commerciaux autonomes de petite taille qui n'en contenaient que quelques centaines de grammes. Toutefois, à mesure que la taille du système augmentait, les ingénieurs d'études devaient davantage réfléchir à la conception et tenir compte de ce que le code de sécurité autorisait pour une dimension de pièce donnée. Le secteur était encore en train d'apprendre à utiliser des solutions de remplacement dans les systèmes de plus grande taille. Par exemple, dans les systèmes de climatisation à débit de réfrigérant variable (VRF), qui utilisaient 40 à 50 kg de réfrigérant et étaient très répandus dans les hôtels et les immeubles de bureaux de taille moyenne, on commençait tout juste à utiliser des fluides frigorigènes A2L (moyennement inflammables) comme le HFC-32. En réponse à une question sur la climatisation mobile, M. Gluckman a confirmé que les solutions de remplacement à faible PRG étaient actuellement utilisées dans les véhicules électriques.

125. Interrogé au sujet de la réfrigération commerciale, M. Gluckman a indiqué qu'il existait généralement plus de solutions à très faible PRG pour la réfrigération que pour la climatisation. Les équipements de réfrigération commerciale autonomes de petite taille passaient déjà rapidement aux hydrocarbures, comme cela avait été le cas pour les réfrigérateurs ménagers. Toutefois, sur le plan technique, la recommandation serait presque toujours d'éviter de modifier un équipement conçu pour un réfrigérant ininflammable pour le faire fonctionner avec un réfrigérant inflammable, ce qui imposait directement des contraintes sur le plan de la conversion étant donné qu'un grand nombre des solutions de remplacement étaient inflammables. Cela dit, il existait également des solutions de remplacement non inflammables, comme le R-448A et le R-449A, qui pouvaient être facilement utilisées dans des systèmes existants fonctionnant au R-404A. Pour diverses raisons techniques, il était plus facile de moderniser les systèmes utilisant des HFC pour les adapter aux nouveaux mélanges HFC-HFO que de convertir des systèmes utilisant des HCFC aux HFC.

126. Répondant à une question sur l'accessibilité des solutions de remplacement, étant donné que le Groupe de travail avait conclu que leur accessibilité limitée pour les Parties visées à l'article 5 était un problème fondamental, M. Gluckman a déclaré que des formations devaient être mises en place à l'intention des techniciens, bien évidemment, mais également des équipes d'ingénieurs chargés de concevoir et de définir les spécifications des systèmes de réfrigération, qui devaient être mis au courant des technologies de remplacement. Des technologies matures étaient disponibles, et l'élaboration de plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatifs aux HFC ainsi que les activités menées au titre du programme ActionOzone devraient aider à mieux faire connaître ces technologies et à faire en sorte qu'elles commencent à être de plus en plus accessibles. Cependant, il a noté que la maturité technologique différait en fonction des régions, certaines technologies de remplacement étant parvenues à maturité dans des endroits comme l'Europe ou le Japon mais pas encore dans des régions connaissant des températures ambiantes élevées. Les pays pourraient

envisager de manifester leur intérêt auprès des fournisseurs de technologies afin d'aider à accélérer le processus.

127. S'agissant de la répartition des technologies au sein du secteur de la climatisation, la situation variait considérablement d'un pays à l'autre. Dans les climats d'Europe du Nord, par exemple, on pouvait s'attendre à ce que les pompes à chaleur deviennent prédominantes, tandis que dans les Parties visées à l'article 5, la climatisation prévaudrait. Les systèmes de climatisation pouvaient être subdivisés en climatisation individuelle et climatisation de bâtiments commerciaux (non résidentiels), la répartition variant encore une fois d'un pays à l'autre en fonction du climat et de la maturité du marché. L'utilisation de réfrigérants inflammables dans des applications de climatisation ne datait que de cinq ou six ans et la taille des systèmes que les fournisseurs étaient en mesure d'installer sans risque augmentait de manière constante, et il était ainsi difficile de prévoir l'évolution du marché. Néanmoins, on pouvait s'attendre à ce que la nouvelle norme internationale de sécurité applicable aux appareils électrodomestiques et analogues (IES 60335-2-40) ait une incidence.

#### **b) Mousses**

128. Répondant à une question concernant la performance énergétique et la conductivité thermique des produits de remplacement des HFC dans le secteur des mousses, Mme Walter-Terrinoni a fait observer que le rapport du Groupe de travail contenait un certain nombre d'observations pertinentes pour chaque secteur. Elle a confirmé que des HFC et des hydrocarbures étaient parfois utilisés dans les mélanges pour les mousses afin d'équilibrer les coûts de production et l'efficacité énergétique. Dans les pays à température ambiante élevée, il était très difficile d'affiner les mélanges d'agents gonflants afin d'optimiser le rendement énergétique, tout comme le rapport entre la température élevée et la pression des gaz émis par les agents gonflants. Les difficultés particulières des pays à température ambiante élevée seraient abordées plus en détail dans le rapport d'évaluation final, qui contiendrait également une section consacrée à l'analyse du cycle de vie et à l'équilibre entre les coûts et l'efficacité énergétique.

129. S'agissant de l'accès aux produits de remplacement, Mme Walter-Terrinoni a souligné que les problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement dans le secteur des mousses avaient persisté pendant toute la durée de la pandémie, problèmes auxquels était probablement venu s'ajouter, selon le Comité des choix techniques, un écart entre l'offre et la demande. Le Comité prévoyait d'examiner la question de plus près dans son rapport d'évaluation, ainsi que ce qui pourrait être fait pour résoudre certains problèmes liés à l'accessibilité.

130. Répondant à une question concernant l'importance des mousses pour l'efficacité énergétique des appareils, Mme Walter-Terrinoni a souligné que les normes d'efficacité énergétique tenaient généralement compte de la performance thermique des mousses, qui constituaient une caractéristique de conception des équipements, et que les fabricants offraient souvent un choix d'options possibles. Une bonne performance des mousses pourrait devenir un paramètre fondamental dans l'application de normes d'efficacité énergétique révisées plus strictes. Elle a confirmé que les fabricants de mousses isolantes pourraient revenir aux fluorocarbones, surtout dans les secteurs où l'efficacité énergétique était particulièrement importante, notamment pour la fabrication de panneaux isolants dans les secteurs du bâtiment, des appareils ménagers et des équipements de réfrigération. Il s'agissait d'une nouvelle tendance, dont l'évolution n'était pas claire.

#### **c) Produits chimiques et médicaux**

131. Présentant des informations supplémentaires sur l'utilisation de produits de remplacement des aérosols dans le domaine médical, Mme Tope a signalé que les inhalateurs de poudre sèche et les inhalateurs nébuliseurs pouvaient se substituer aux inhalateurs employant des HFC comme gaz propulseur, mais qu'ils n'étaient pas universellement disponibles ou accessibles, et pas toujours adaptés à chaque cas. Le choix d'un inhalateur était dicté par plusieurs facteurs, notamment la pratique du médecin, la disponibilité et l'accessibilité des produits, le coût, la préférence du patient, et même les directives gouvernementales applicables aux traitements concernés. D'importants travaux étaient en cours pour mettre au point, pour les inhalateurs-doseurs, des propulseurs de nouvelle génération à plus faible PRG, qui pourraient se substituer aux anciens sans changement de dispositif. Cependant, la recherche n'en était qu'à ses débuts ; des informations supplémentaires seraient présentées dans le rapport d'évaluation final.

132. Concernant l'accessibilité, l'inhalothérapie n'était pas partout accessible pour tous les produits, médicaments ou régions, et d'importantes défaillances étaient observées dans différentes parties du monde. Ces défaillances s'expliquaient par les réglementations en vigueur concernant l'homologation des dispositifs médicaux, les politiques de santé publique, l'implantation des compagnies pharmaceutiques sur les marchés, et la préférence des patients et du personnel médical délivrant

les ordonnances. Les inhalateurs-doseurs et les inhalateurs de poudre sèche étaient moins disponibles dans certaines Parties visées à l'article 5 que dans les Parties non visées à cet article. Les médicaments commercialisés pour utilisation dans les inhalateurs nébuliseurs n'étaient autorisés que pour les bronchodilatateurs à courte ou longue durée d'action, qui étaient employés essentiellement pour le traitement des maladies pulmonaires obstructives chroniques et ne pouvaient pas se substituer au traitement des crises d'asthme, par exemple. Les inhalateurs nébuliseurs étaient aussi beaucoup moins commercialisés avec succès dans les Parties visées à l'article 5 que dans les Parties non visées à cet article. En termes de coût, les inhalateurs de poudre sèche à dose unique pouvaient être plus abordables que les inhalateurs-doseurs ; en Inde, par exemple, le marché reposait beaucoup sur les inhalateurs de poudre sèche à dose unique, qui remplaçaient très avantageusement aussi bien les inhalateurs-doseurs utilisant des HFC que les inhalateurs de poudre sèche en doses multiples. De plus, dans les Parties visées à l'article 5, les inhalateurs-doseurs de fabrication locale étaient moins chers que les marques importées. Quelques compagnies pharmaceutiques avaient annoncé qu'elles prévoyaient le lancement de nouveaux inhalateurs-doseurs utilisant des substituts à plus faible PRG dès 2025. Toutefois, l'aboutissement de ces plans supposait qu'elles mènent à bien le processus complexe d'homologation propre à chaque pays.

133. Quant aux HFC utilisés dans la fabrication des semi-conducteurs, Mme Tope a expliqué qu'ils étaient associés à un plasma pour produire des espèces fluorées réactives. Les émissions issues de ce procédé provenaient de HFC à l'état gazeux qui n'étaient pas convertis en espèces réactives destinées à la gravure des plaquettes de silicium. Des systèmes d'atténuation des émissions étaient généralement mis en place, mais pas toujours. Davantage d'informations seraient fournies dans le rapport d'évaluation final.

#### d) Halons

134. Interrogé sur les raisons pour lesquelles le 2-BTP n'était pas cité comme produit de remplacement des agents extincteurs pour nacelles de moteurs et groupes électrogènes auxiliaires dans l'aviation, alors que son utilisation avait été approuvée dans le cadre du Significant New Alternatives Policy Program de l'Agence américaine pour la protection de l'environnement (US EPA) en 2016, M. Chattaway a précisé que le 2-BTP avait fait l'objet de sérieuses recherches il y a une vingtaine d'années comme agent extincteur pour les nacelles de moteurs d'avion mais qu'il avait échoué à un essai de norme minimale de performance indispensable pour en autoriser la commercialisation et l'utilisation. Par suite, le 2-BTP n'était plus guère sérieusement envisagé pour cette application particulière, raison pour laquelle il n'était pas mentionné dans le rapport. Deux agents de remplacement, le CF3I et un aérosol chimique à base de bicarbonate de soude utilisable sous forme de poudre sèche, étaient actuellement à l'étude en vue de leur commercialisation prochaine.

#### e) Substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS)

135. Les membres du Groupe de travail ont ensuite répondu aux préoccupations exprimées par un certain nombre de représentants face aux nouveaux développements concernant l'identification et la réglementation des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS). Ils ont reconnu que cette question touchait tous les secteurs, en particulier en raison de la définition adoptée pour ces substances, qui aurait probablement un impact sur les solutions de remplacement envisagées dans le rapport. Le Groupe de l'évaluation technique et économique suivait les nouveaux développements concernant la définition des PFAS et l'évolution des politiques correspondantes, mais s'appuyait principalement sur les compétences scientifiques du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, qui suivait de près la question. Les membres du Groupe de travail ont également signalé que l'examen des solutions de remplacement des HFC avait eu une portée limitée et que le rapport d'évaluation final contiendrait davantage d'informations sur les incidences de la définition et de la réglementation des PFAS.

## 2. Discussion générale

136. Après la séance de questions-réponses, le Coprésident a ouvert le débat général sur le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique et l'étude périodique des solutions de remplacement des HFC.

137. Tous les représentants qui ont pris la parole, tant dans le cadre de la séance de questions-réponses que dans celui du débat général, ont remercié le Groupe de l'évaluation technique et économique pour ses travaux. Plusieurs d'entre eux ont souligné l'importance de la question concernant les solutions de remplacement des HFC. Cette question, décisive lors de l'adoption de l'Amendement de Kigali, restait d'actualité six ans plus tard.

138. Évoquant la situation des petites et moyennes entreprises opérant dans le secteur des mousses, une représentante a dit que l'approvisionnement en hydrochlorofluorooléfines (HCFO) était un grand problème dans son pays, du fait des prix prohibitifs auxquels les arriérés de production, aggravés par les retards de livraison dus à la pandémie de COVID-19, avaient donné lieu. Le coût des HCFO prévus comme produits de remplacement était beaucoup plus élevé que ne l'avaient anticipé les entreprises concernées lors de l'adoption de l'Amendement de Kigali et il était impératif que la question soit abordée dans le cadre du Protocole de Montréal.

139. Tout en admettant qu'il serait judicieux d'aligner l'étude périodique des solutions de remplacement des HFC sur l'établissement des rapports d'évaluation quadriennaux, un représentant a dit qu'il ne pensait pas qu'il était urgent de se prononcer sur la question à la réunion en cours. Il a proposé de se pencher sur le calendrier d'études périodiques en 2023, lorsque les Parties examineraient les prochains rapports d'évaluation quadriennaux. Cette proposition a été secondée par une autre représentante. Les rapports d'évaluation quadriennaux étaient habituellement soumis au Groupe de travail à composition non limitée et, s'il fallait que les dates de soumission des deux types de rapport coïncident, les Parties auraient plus de temps pour se pencher sur l'étude des solutions de remplacement des HFC avant de l'aborder lors de la Réunion des Parties. Ces deux représentants ont été d'avis que, pour ne pas aller à l'encontre de l'intention première visée dans la décision XXVIII/2, la question de l'étude périodique des solutions de remplacement des HFC devrait continuer d'être inscrite, en tant que point ou sous-point distinct, à l'ordre du jour des réunions. Ils ont ajouté qu'ils attendaient avec intérêt les informations supplémentaires et actualisées sur les solutions de remplacement qui seraient communiquées dans le rapport d'évaluation quadriennal.

140. Les Parties ont décidé d'ajourner jusqu'en 2023 la question de l'alignement des dates des futurs examens périodiques sur celles des rapports d'évaluation quadriennaux.

## **B. État de la ratification**

141. Présentant ce sous-point, le Coprésident a appelé l'attention sur les informations figurant aux paragraphes 88 et 89 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.34/2), sur la note du Secrétariat concernant l'état de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ou d'adhésion à cet instrument (UNEP/OzL.Pro.34/INF/4), ainsi que sur les projets de décision soumis pour examen à la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.34/3, projet de décision XXXIV/[EE]).

142. Le Coprésident a fait le point sur l'état de la ratification de l'Amendement de Kigali au 1<sup>er</sup> novembre 2022. Il a informé les Parties qu'à cette date, un total de 140 Parties avaient ratifié, accepté ou approuvé l'Amendement de Kigali. Les représentants du Brésil et des États-Unis d'Amérique, deux pays qui étaient récemment devenus Parties à l'Amendement de Kigali, se sont réjouis du nouveau statut de leur pays, le représentant du Brésil ajoutant que le soutien du Fonds multilatéral serait crucial pour aider son pays à respecter ses nouvelles obligations.

143. Les Parties ont décidé d'inclure le nombre actualisé des Parties à l'Amendement de Kigali dans le projet de décision connexe et de le transmettre au segment de haut niveau pour examen et adoption éventuelle.

## **C. Incidences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les niveaux de référence des hydrofluorocarbures pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (proposition de Cuba)**

144. Présentant ce sous-point, le Coprésident a appelé l'attention sur les informations figurant aux paragraphes 90 à 92 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.34/2). Il a rappelé qu'à la séance de clôture de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le représentant de Cuba avait évoqué les incidences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les niveaux de référence des HFC pour les Parties visées à l'article 5 et qu'il avait proposé que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la réunion en cours. Cuba avait par la suite présenté un projet de décision, qui avait été affiché sur le forum en ligne avant la réunion.

145. Les représentants de Cuba ont présenté le projet de décision figurant dans un document de séance. Ils ont indiqué que la pandémie avait eu des répercussions très graves dans la majorité des pays, entraînant une baisse de la consommation de HFC en 2020 et 2021. Puisqu'il s'agissait

de deux des trois années de référence pour les Parties visées à l'article 5 ayant ratifié l'Amendement de Kigali, il s'ensuivait que les niveaux de référence de ces pays seraient artificiellement bas, ce qui leur poserait un problème puisque leur consommation allait augmenter à mesure qu'ils se relèveraient de la pandémie, ce qui les conduirait probablement à une situation de non-respect.

146. Les représentants de Cuba ont demandé que les Parties fassent preuve de souplesse à l'égard des pays qui avaient ainsi été touchés, et ont proposé trois options. Les Parties dont les niveaux de consommation n'avaient pas été affectés par la pandémie pourraient maintenir la période 2020 à 2022 comme années de référence ; les Parties dont les niveaux de consommation avaient été sensiblement affectés pourraient utiliser la consommation moyenne des années 2018 et 2019, majorée de 20 % ; les Parties dont les niveaux de consommation avaient été sensiblement affectés pourraient utiliser la consommation moyenne de la période 2015–2019, avec la possibilité de choisir la moyenne des trois meilleures années de cette période, majorée de 20 %. Dans tous les cas, les niveaux de référence incluraient 65% de la consommation de référence des HCFC, comme indiqué dans l'Amendement de Kigali.

147. Maints représentants ont remercié Cuba d'avoir soumis la proposition, et ont indiqué qu'ils la soutenaient. Ils ont souligné que la pandémie avait eu de profondes répercussions sur l'économie de nombreux pays, en particulier ceux fortement tributaires du tourisme, avec pour conséquence une forte baisse des volumes d'importations de HFC en 2020 et 2021, et peut-être même en 2022. Un représentant a fait remarquer que son pays avait enregistré une réduction de 30 % des importations de HFC, tandis qu'une représentante a noté que la consommation de HFC de son pays avait été plus faible en 2021 qu'en 2020. Le Protocole de Montréal se faisait fort de fournir une assistance aux Parties qui éprouvaient des difficultés à se conformer à leurs obligations, et ces circonstances totalement inédites justifiaient certainement que ce type d'appui leur soit fourni.

148. Un représentant a fait observer qu'il ne serait pas souhaitable de rouvrir les négociations sur l'Amendement de Kigali et que d'autres pistes pouvaient être explorées pour fournir un soutien, comme par exemple une aide du Fonds multilatéral. Un autre a demandé que l'on fasse preuve d'ingéniosité face à ce problème, notamment que l'on passe en revue toutes les options, comme le recours éventuel à l'octroi de dérogations.

149. Tout en reconnaissant qu'il était nécessaire de s'attaquer au problème, certains représentants ont souligné qu'il fallait davantage de données probantes sur les incidences de la pandémie sur la consommation de HFC dans les Parties visées à l'article 5, notamment l'ampleur de ces incidences et la question de savoir si la pandémie avait affecté de manière égale toutes les Parties visées à l'article 5.

150. Certains représentants ont également fait observer que les formules de calcul des niveaux de consommation de référence étaient énoncées dans le texte du Protocole de Montréal, et qu'elles ne pouvaient donc pas être modifiées par une décision de la Réunion des Parties. Cela nécessiterait plutôt un ajustement ou un amendement au Protocole, qui devrait à son tour être soumis au Secrétariat six mois avant la Réunion des Parties. Cela permettrait de disposer de suffisamment de temps pour examiner la question et pourrait être fait avant la prochaine Réunion des Parties en 2023. Plusieurs représentants ont soulevé la question de savoir si une évaluation et un examen des mesures de réglementation, comme stipulé à l'article 6 du Protocole de Montréal, seraient nécessaires avant qu'un ajustement ou un amendement puisse être envisagé.

151. Tous les représentants qui se sont exprimés ont déclaré qu'ils se réjouiraient de pouvoir examiner la proposition plus en détail.

152. Le représentant de Cuba a remercié les Parties pour les observations formulées. Il a souligné le caractère sans précédent de la pandémie et les effets dramatiques qu'elle avait eus, non seulement sur la croissance économique, mais aussi sur toutes les facettes de la société. Certaines Parties avaient vu leurs importations de réfrigérants tomber à pratiquement zéro. Il était urgent d'adapter le Protocole de Montréal à la nouvelle réalité. Il a déclaré que le premier objectif en matière de respect pour les HFC étant fixé à 2024, les Parties ne pouvaient attendre une année de plus pour agir.

153. Le Coprésident a remercié les Parties pour les observations formulées et a conclu qu'il était manifestement nécessaire de poursuivre la discussion dans un cadre informel. En conséquence, les Parties ont décidé de créer un groupe informel, coprésidé par MM. Ralph Brieskorn (Pays-Bas) et Daniel López Vicuña (Mexique), pour examiner les incidences de la pandémie de COVID-19 sur les niveaux de référence des HFC.

154. Par la suite, après avoir discuté de la proposition et d'une contre-proposition au sein du groupe informel, le coprésident du groupe a présenté un projet de décision sur la question, approuvé par le groupe.

155. Les Parties sont convenues de transmettre ce projet de décision au segment de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

## **XV. Normes de sécurité (décision XXIX/11)**

156. Présentant ce point, le Coprésident a appelé l'attention sur les informations figurant aux paragraphes 93 à 95 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.34/2), aux paragraphes 29 à 32 et l'annexe III de l'additif à ce document (UNEP/OzL.Pro.34/2/Add.1), ainsi que sur l'outil relatif aux normes de sécurité des systèmes.

157. Le Coprésident a rappelé que, par la décision XXIX/11, le Secrétariat avait été prié d'établir un tableau récapitulatif des normes de sécurité applicables, qui serait accessible sur son site et mis à jour au moins une fois avant chaque Réunion des Parties. Conformément à cette décision, lors de la réunion en cours, les Parties devraient envisager de renouveler ou non la demande faite au Secrétariat.

158. Au cours du débat qui a suivi, la représentante de l'Union européenne a déclaré que le Secrétariat avait accompli un travail utile en tenant les Parties informées des normes de sécurité, et que l'Union européenne entendait soumettre, pour examen par les Parties, un document de séance contenant un projet de décision visant à renouveler le mandat du Secrétariat pour entreprendre la tâche définie dans la décision XXIX/11. Une autre représentante a déclaré que les informations recueillies par le Secrétariat s'étaient avérées utiles pour aider les Parties à l'Amendement de Kigali à organiser des formations et à établir des normes de sécurité pour les solutions de remplacement des HFC à faible PRG potentiellement inflammables. Un représentant, se prononçant en faveur de la prolongation du mandat du Secrétariat, a déclaré que les activités du Secrétariat en matière de partage des connaissances avaient été bénéfiques dans un secteur en rapide évolution où les préoccupations liées à la sécurité, notamment l'inflammabilité, pouvaient faire obstacle à une plus large adoption de solutions de remplacement à faible PRG.

159. Par la suite, la représentante de l'Union européenne a présenté un projet de décision contenu dans un document de séance soumise par son pays. Dans le projet de décision, la Réunion des Parties rappelait les décisions existantes relatives aux normes de sécurité ; soulignait l'importance de garantir la sécurité lors de l'introduction sur le marché, de la fabrication, de l'exploitation, de l'entretien et de la manipulation des équipements utilisant des réfrigérants à très faible PRG pour remplacer les HCFC et les HFC, et la nécessité d'être informé des progrès réalisés dans la mise à jour des normes pertinentes ; et priait le Secrétariat de l'ozone de continuer à fournir des informations sur les normes de sécurité pertinentes, comme demandé dans la décision XXIX/11, y compris lorsqu'elles sont notifiées par une Partie ou un groupe de Parties.

160. Le Coprésident a invité les Parties à examiner le projet de décision proposé et, en marge de la réunion, à rechercher les clarifications nécessaires auprès de l'Union européenne et proposer les modifications éventuelles souhaitées.

161. Par la suite, après les discussions tenues en marge de la réunion, la représentante de l'Union européenne a présenté un projet de décision révisé sur la question.

162. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision au segment de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

## **XVI. Hommage à Paul Jozef Crutzen, Mario José Molina et Frank Sherwood Rowland, lauréats du prix Nobel de chimie en 1995, pour leurs travaux**

163. Présentant ce point, le Coprésident a appelé l'attention sur les informations figurant aux paragraphes 96 à 100 de la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.34/2) et la note du Secrétariat sur les projets de décision soumis pour examen par la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.34/3, projet de décision XXXIV/[A]).

164. Le Coprésident a rappelé qu'à la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le projet de décision, coparrainé par l'Union européenne, le Mexique et les États-Unis, visant à rendre hommage aux trois héros de la protection de la couche d'ozone,



MM. Paul Jozef Crutzen, Mario José Molina et Frank Sherwood Rowland, pour leurs travaux, avait reçu un soutien unanime, et il a proposé qu'il soit transmis au segment de haut niveau pour examen.

165. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision au segment de haut niveau pour examen plus poussé et adoption éventuelle.

## **XVII. Questions diverses**

### **Mécanisme de cooptation tendant à assurer une participation égale aux réunions du Comité exécutif**

166. Au titre de ce point, les Parties ont examiné un document de séance présentant un projet de décision soumis par l'Arménie au nom d'un groupe de Parties visées à l'article 5 issues de l'Europe orientale et de l'Asie centrale, qui proposait des modalités pour renforcer la participation de ces Parties aux travaux du Comité exécutif du Fonds multilatéral par le biais du mécanisme de cooptation.

167. Présentant le document de séance, la représentante de l'Arménie a dit que le projet de décision proposait d'inscrire au budget du secrétariat du Fonds multilatéral des fonds destinés à soutenir la participation aux réunions du Comité exécutif de deux Parties visées à l'article 5 issues de l'Europe orientale et de l'Asie centrale, en cooptant l'un des sept sièges alloués aux Parties visées à l'article 5 les années où les Parties d'Europe orientale et d'Asie centrale visées à l'article 5 ne disposaient pas d'un siège au Comité exécutif.

168. Au cours du débat qui a suivi, il a été généralement admis que cette proposition était la meilleure façon de progresser, compte tenu de l'impératif d'assurer une représentation géographique équitable au sein du Comité exécutif, comme conformément à la décision XVI/38. Plusieurs représentants ont fait valoir qu'il fallait 'aborder la question de manière souple, équitable et participative. Un certain nombre de questions exigeraient toutefois un examen plus approfondi, notamment la manière dont la cooptation proposée fonctionnerait dans la pratique, la nécessité de travailler dans le cadre des procédures et modalités du Comité exécutif, et l'articulation de la « région » de l'Europe orientale et de l'Asie centrale, puisqu'elle n'était pas une région officielle des Nations Unies. S'agissant de l'articulation de la « région », la représentante de l'Arménie a précisé que le projet de décision proposé maintenait le libellé de la décision XVI/38 en la matière.

169. Les Parties sont convenues que la représentante de l'Arménie dirigerait la conduite de consultations informelles avec les Parties intéressées en vue d'affiner le projet de décision, pour qu'elles l'examinent plus avant.

170. La représentante de l'Arménie a ensuite présenté un projet de décision révisé, à l'issue des discussions bilatérales avec plusieurs Parties. Elle a fait observer que les modifications apportées à la proposition initiale portaient sur la forme plutôt que sur le fond.

171. Plusieurs représentants ont salué le projet de décision révisé et ont remercié l'Arménie d'avoir fait montre de souplesse. Certains d'entre eux ont demandé confirmation du fait que le projet de décision, s'il était adopté, représenterait la solution à la question soulevée dans une proposition antérieure de l'Arménie relative à la modification de la composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral, et que l'Arménie et d'autres Parties provenant du réseau d'Europe orientale et d'Asie centrale abandonneraient cette proposition antérieure. Répondant à ces représentants, la représentante de l'Arménie a appelé l'attention sur le premier alinéa du préambule du projet, qui reconnaissait que le Comité exécutif était composé de sept Parties visées à l'article 5 et de sept Parties non visées à cet article. Un autre représentant a demandé si l'intervention précédente signifiait que la représentante de l'Arménie était satisfaite de cette composition pour l'avenir ; cette dernière a confirmé que c'était en effet le cas.

172. Les Parties sont convenues de transmettre le projet de décision au segment de haut niveau pour examen et adoption éventuelle.

## **Deuxième partie : segment de haut niveau (3 et 4 novembre 2022)**

### **I. Ouverture du segment de haut niveau**

173. Le segment de haut niveau de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal a été ouvert le jeudi 3 novembre 2022 à 10 h 10 par M. Samuel Paré (Burkina Faso), Président de la trente-troisième Réunion des Parties.

### **A. Déclaration du Président de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal**

174. Dans son allocution, M. Paré a souhaité la bienvenue aux participants, déclarant qu'il était heureux que la réunion se tienne de nouveau en présentiel après plusieurs réunions tenues en ligne en raison des restrictions liées à la pandémie. Il a indiqué qu'en plus des points régulièrement inscrits à l'ordre du jour d'une réunion des Parties, les points que les Parties n'avaient pas pu examiner en 2020 et 2021 en raison d'ordres du jour restreints figuraient à l'ordre du jour de la réunion en cours. Il a dit être encouragé par les travaux préliminaires sur ces questions qui avaient eu lieu lors de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et il a mis en exergue l'adoption par les Parties, lors de leur cinquième réunion extraordinaire, d'une décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023, une question qui était en suspens depuis 2020.

175. Soulignant le point de l'ordre du jour relatif à l'hommage à MM. Paul Jozef Crutzen, Mario José Molina et Frank Sherwood Rowland, lauréats du prix Nobel de chimie en 1995, pour leurs travaux, M. Paré a dit espérer que le projet de décision y afférent serait appuyé à l'unanimité à la réunion en cours et que les Parties feraient honneur à l'héritage des lauréats du prix Nobel en renouvelant leur engagement en faveur des travaux de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal.

176. Rappelant le sixième anniversaire de l'adoption de l'Amendement de Kigali le 15 octobre 2022, M. Paré a félicité les 140 Parties à l'Amendement et a souligné que la ratification universelle de l'Amendement était indispensable pour obtenir le plus grand impact possible. Outre la protection du climat, le remplacement des HFC offrirait l'occasion d'améliorer l'efficacité énergétique du matériel de refroidissement et de réduire sensiblement la facture énergétique des consommateurs et des entreprises. M. Paré a exhorté les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier l'Amendement. En conclusion, il a remercié ses collègues au Bureau et au Secrétariat de l'Ozone pour le soutien qu'ils lui avaient apporté durant sa présidence.

### **B. Déclaration d'un(e) représentant(e) du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

177. Dans ses remarques liminaires, Mme Inger Andersen, Directrice exécutive du PNUE, a déclaré qu'à l'occasion du trente-cinquième anniversaire du Protocole de Montréal, il était approprié que la Réunion des Parties se tienne dans la ville où l'aventure avait commencé. Les efforts déployés depuis lors avaient eu des retombées inestimables, en protégeant la planète des rayons ultraviolets et en évitant des millions de cas de cancer de la peau et des milliards de dollars de dommages à l'agriculture, à la pêche et à d'autres ressources. Les actions menées dans le cadre du Protocole avaient également contribué de manière significative à éviter la survenue de changements climatiques à grande échelle grâce à l'élimination progressive des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et conduisent au réchauffement climatique, et à la protection des puits de carbone. En outre, l'Amendement de Kigali devrait permettre d'éviter un réchauffement de la planète de près de 0,5 °C grâce à la réduction progressive des HFC, ce qui constituerait une contribution énorme, compte tenu du retard pris par la communauté mondiale dans la décarbonation de ses économies et de ses sociétés. Parvenir à la ratification universelle de l'Amendement de Kigali était indispensable, et Mme Andersen a exhorté les pays qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier l'amendement et à commencer à le mettre en œuvre. L'adoption de technologies de refroidissement plus efficaces sur le plan énergétique pour accompagner la réduction progressive des HFC était également cruciale si l'on voulait doubler les gains climatiques attendus de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. Les participants étaient appelés à débattre de l'amélioration de l'efficacité énergétique et d'autres défis et opportunités liés à l'Amendement de Kigali au cours de la réunion.

178. Soulignant que les activités menées dans le cadre du Protocole de Montréal continueraient d'être fondées sur des connaissances scientifiques et un financement solides, Mme Andersen a remercié les membres et les experts du Groupe de l'évaluation scientifique, du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et du Groupe de l'évaluation technique et économique pour avoir fourni les informations nécessaires à l'élaboration de politiques judicieuses. Elle a également remercié les Parties d'avoir parachevé la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023, notant que le financement était crucial pour permettre à de nombreuses Parties visées à l'article 5 de commencer à mettre en œuvre l'Amendement de Kigali. Elle a également souhaité aux Parties des débats fructueux sur le cadre de l'étude sur la prochaine reconstitution du Fonds multilatéral.

### C. Déclaration d'un(e) représentant(e) du Gouvernement canadien

179. Mme Cécile Siewe, Sous-Ministre adjointe associée pour la protection de l'environnement au Ministère canadien de l'environnement et du changement climatique, a souhaité la bienvenue aux participants au Canada et a remercié le Secrétariat de l'ozone d'avoir organisé la trente-quatrième Réunion des Parties à Montréal. Elle a exprimé sa gratitude aux participants pour leur dévouement dans la recherche de solutions aux problèmes complexes qui se posaient afin de protéger à la fois la couche d'ozone et le climat. Le Protocole de Montréal n'était pas seulement été le modèle d'une coopération mondiale réussie en matière d'environnement, mais constituait aussi un cadre ayant permis de rassembler les pouvoirs publics, l'industrie, les scientifiques et la société civile pour faire face aux menaces environnementales imminentes. Elle a ensuite projeté un message vidéo de M. Steven Guilbeault, Ministre canadien de l'environnement et du changement climatique.

180. Dans son allocution, M. Guilbeault a également souhaité la bienvenue à Montréal aux participants, remerciant le Secrétariat de l'ozone d'avoir organisé une réunion des Parties dans cette ville pour la quatrième fois. Le Protocole de Montréal témoignait du succès qui pouvait être obtenu lorsque les pouvoirs publics, les scientifiques, l'industrie et la société civile collaboraient pour faire face à une menace environnementale urgente. Le résumé analytique du rapport intitulé *Évaluation scientifique de l'appauvrissement de la couche d'ozone : 2022* confirmait non seulement que la couche d'ozone était en voie de reconstitution grâce à la mise en œuvre du Protocole de Montréal, mais soulignait également que l'élimination progressive des substances réglementées par le Protocole permettrait d'éviter un réchauffement planétaire de 0,5 à 1 °C d'ici le milieu du siècle. Outre ce bienfait, la reconstitution de la couche d'ozone permettrait de réduire les dommages causés par les rayons ultraviolets aux puits de carbone, ce qui contribuerait également à éviter le réchauffement de la planète. Grâce à l'Amendement de Kigali, le Protocole de Montréal devait contribuer davantage à la protection du climat par la réduction progressive des HFC, empêchant ainsi une augmentation de la température de près de 0,5 °C d'ici 2100. Ce bienfait pour le climat pourrait être décuplé si l'efficacité énergétique des produits et des équipements était améliorée pendant la transition vers l'abandon des HFC. Ces ambitions s'accompagnaient toutefois de défis, notamment, à court terme, la nécessité pour les pays en développement de respecter le gel de la consommation de HFC prévu pour 2024. À cet égard, M. Guilbeault a déclaré que le Canada s'engageait à continuer de contribuer financièrement au Fonds multilatéral et à travailler avec des partenaires internationaux, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), pour partager et promouvoir des technologies de remplacement respectueuses du climat et une expertise technique afin de réduire l'utilisation des HFC dans les pays en développement. Le Canada lui-même était déjà parvenu à réduire de 38 % sa consommation de HFC par rapport à ses niveaux de référence, dépassant largement l'objectif de 10 % fixé par le Protocole de Montréal. En conclusion, il a réitéré l'engagement ferme de son gouvernement en faveur du succès du Protocole de Montréal.

## II. Questions d'organisation

### A. Élection du Bureau de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

181. À la séance d'ouverture du segment de haut niveau, conformément au paragraphe 1 de l'article 21 du règlement intérieur, les membres ci-après ont été élus par acclamation pour constituer le Bureau de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal :

Président :	M. Hassan Mubarak (Bahreïn) (États d'Asie Pacifique)
Vice-Présidents :	M. Adrian Forde (Barbade) (États d'Amérique latine et des Caraïbes)
	M. Alain Wilmart (Belgique) (États d'Europe occidentale et autres États)

Mme Jana Mašíčková (Tchéquie) (États d'Europe orientale)

Rapporteur : M. Cyrus Mageria (Kenya) (États d'Afrique)

## **B. Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau**

182. L'ordre du jour ci-après du segment de haut niveau a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire publié dans la section II du document publié sous la cote UNEP/OzL.Pro.34/1 :

1. Ouverture du segment de haut niveau :
  - a) Déclaration du Président de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal ;
  - b) Déclaration d'un(e) représentant(e) du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;
  - c) Déclaration d'un(e) représentant(e) du Gouvernement canadien.
2. Questions d'organisation :
  - a) Élection du Bureau de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal ;
  - b) Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau ;
  - c) Organisation des travaux ;
  - d) Vérification des pouvoirs des représentants.
3. Exposés des groupes d'évaluation sur l'avancement de leurs travaux et sur les questions clefs ressortant de leurs évaluations quadriennales de 2022.
4. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds.
5. Déclarations des chef(fe)s de délégation et débat sur des sujets clefs.
6. Rapport des coprésident(e)s du segment préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption par la trente-quatrième Réunion des Parties.
7. Lieu et date de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
8. Questions diverses.
9. Adoption des décisions de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
10. Adoption du rapport de la réunion.
11. Clôture de la réunion.

## **C. Organisation des travaux**

183. Les Parties sont convenues de s'en tenir à la pratique habituelle.

## **D. Vérification des pouvoirs des représentants**

184. Le Bureau de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal a approuvé les pouvoirs des représentant(e)s de 79 des 127 Parties représentées à la réunion. Il a provisoirement approuvé la participation d'une Partie, étant entendu qu'elle transmettrait ses pouvoirs au Secrétariat dès possible. Le Bureau a vivement engagé toutes les Parties participant aux futures réunions des Parties à faire tous les efforts possibles pour soumettre les pouvoirs de leurs représentant(e)s au Secrétariat conformément à l'article 18 du règlement intérieur. Il a également rappelé que le règlement intérieur exigeait que les pouvoirs émanent soit du chef de l'État ou de gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères, ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Il a rappelé en outre que les représentant(e)s des Parties qui n'auraient pas présenté des pouvoirs en bonne et due forme pourraient se voir empêcher de participer pleinement à la réunion des Parties, y compris être privées du droit de vote.

### III. Exposés des groupes d'évaluation sur l'avancement de leurs travaux et sur les questions clés ressortant de leurs évaluations quadriennales de 2022

185. Au nom des trois groupes d'évaluation du Protocole de Montréal, MM. Bonfils Safari, John Pyle and Paul Newman, coprésidents du Groupe de l'évaluation scientifique, Mme Janet Bornman, coprésidente du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et Mme Bella Maranion, coprésidente du Groupe de l'évaluation technique et économique, ont fait des exposés sur les travaux menés par les groupes pour préparer les évaluations quadriennales de 2022. On trouvera le résumé des exposés à la section C de l'annexe I du présent rapport.

186. Répondant à des questions sur les ajouts qui pourraient être apportés au rapport du Groupe de l'évaluation scientifique, M. Pyle a précisé que le document avait déjà été finalisé et était en cours de production, et de ce fait il n'était pas possible d'y apporter des ajouts supplémentaires, bien qu'il soit toujours possible de fournir des mises à jour sur des questions spécifiques. Un document sur les émissions régionales de bromure de méthyle, mentionné par l'auteur de la question, n'avait pas été examiné aux fins du rapport car il avait été publié trop récemment.

187. Répondant à d'autres questions, M. Newman a fait observer que l'iode était un agent destructeur d'ozone très puissant, et qu'il était donc surveillé de près, mais que jusqu'ici, il n'était présent dans la stratosphère qu'à de faibles concentrations. Les estimations descendantes des concentrations de tétrachlorure de carbone étaient raisonnablement précises au niveau mondial, mais il faudrait davantage de stations de surveillance pour obtenir des estimations régionales plus précises ; il s'est félicité du financement récemment mis à disposition par l'Union européenne pour les stations de surveillance.

188. En ce qui concerne l'impact des volcans et des incendies, M. Newman a indiqué que l'éruption du volcan Hunga Tonga-Hunga Ha'apai en décembre 2021 avait injecté un énorme volume d'eau dans la stratosphère, qui se répandait progressivement dans l'hémisphère Sud et commençait à s'infiltrer dans l'hémisphère Nord également. On s'attendait à ce que cela augmente l'étendue du trou d'ozone au-dessus de l'Antarctique en 2023, bien que l'impact aurait été beaucoup plus faible en l'absence de chlore anthropique. M. David Fahey, Coprésident du Groupe de l'évaluation scientifique, a ajouté que la communauté scientifique avait eu la chance de pouvoir bénéficier de mesures prises par des ballons instruments lancés directement dans le panache volcanique peu après l'éruption, ce qui avait grandement aidé à comprendre l'impact ; les éruptions étant imprévisibles, cela n'était pas toujours possible. Les incendies de forêt avaient également injecté de grands volumes de matériaux dans la stratosphère, bien que de types différents ; les incendies particulièrement ravageurs en Australie en 2019 avaient entraîné un panache très intense qui avait affecté la chimie de la stratosphère, mais seulement pendant une période relativement courte.

189. Répondant à une question sur les substances chlorées à très courte durée de vie, M. Pyle a expliqué qu'il était impossible de faire des prévisions futures exactes. Si une augmentation des émissions de dichlorométhane avait été observée depuis plus de 10 ans, leurs sources n'étaient pas entièrement maîtrisées, mais il semblait probable que cela provienne de sources naturelles et artificielles. De même, la très forte augmentation des émissions de HFC-23 n'était pas complètement expliquée, mais on avait supposé qu'elle provenait en grande partie des matières premières. En réponse à une question sur d'autres substances fluorées, telles que l'hexafluorure de soufre, M. Pyle a appelé l'attention sur l'annexe dont serait assorti le rapport du Groupe de l'évaluation scientifique, qui comprendrait un grand nombre d'informations sur cette substance et bien d'autres.

190. Mme Maranion a fait savoir que les groupes d'évaluation avaient collaboré étroitement dans le cadre de l'élaboration de leurs rapports d'évaluation. Le Groupe de l'évaluation technique et économique mettait actuellement à jour ses estimations ascendantes des émissions de tétrachlorure de carbone. En réponse à une question sur les sources d'émissions de halons, M. Adam Chattaway, coprésident du Comité des choix techniques pour les halons, a indiqué que, selon le Comité, les émissions de halons 1301 provenaient principalement des matières premières, tandis que les émissions de halons 2402 étaient probablement dues principalement à la mise hors service de vieux équipements. Dans chacun de ces cas, il serait souhaitable de disposer d'informations supplémentaires.

191. Le Président a remercié les coprésidents des groupes d'évaluation pour leurs exposés et tous les membres des groupes pour les travaux d'évaluation qu'ils ont effectués et pour tous leurs efforts en faveur de la protection de la couche d'ozone. Il a ajouté que les coprésidents et les membres des groupes seraient présents à la réunion jusqu'à sa clôture et il a encouragé les participants à profiter de leur présence pour leur poser directement toute question qui subsisterait.

192. Les Parties ont pris note des informations présentées.

#### **IV. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds**

193. M. Hassan Mubarak, Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, a rendu compte des travaux menés par le Comité exécutif, le secrétariat du Fonds multilatéral et les organismes d'exécution du Fonds depuis la trente-troisième Réunion des Parties, en résumant les informations figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.34/7. Sa déclaration est reproduite dans l'annexe II au présent rapport.

194. Les Parties ont pris note des informations présentées.

#### **V. Déclarations des chef(fe)s de délégation et débat sur des sujets clefs**

195. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties ont entendu les déclarations des chef(fe)s de délégation et de leurs représentant(e)s puis ont pris part à une table ronde de 90 minutes.

##### **A. Statements by heads of delegation**

196. Lors du segment de haut niveau, des déclarations ont été faites par les chef(fe)s de délégation ou leurs représentant(e)s au nom des Parties suivantes : Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Barbade, Brésil, Burundi, Cambodge, Canada, Chine, Cuba, Eswatini, État de Palestine, Grenade, Indonésie, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Népal, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Union européenne, Viet Nam et Zambie. Une déclaration a également été prononcée par le représentant de l'Institut international du Froid.

197. De nombreux représentants qui ont pris la parole ont remercié le Gouvernement et le peuple canadiens de leur hospitalité. Des remerciements ont également été adressés au Secrétariat de l'ozone et au Bureau, au secrétariat et au Comité exécutif du Fonds multilatéral, au PNUE, aux organismes d'exécution, aux partenaires donateurs, aux groupes d'évaluation, aux organisations internationales et aux autres parties prenantes pour le rôle qu'ils ont joué dans le succès de la présente réunion en particulier et du Protocole de Montréal en général. Plusieurs intervenants ont dit se réjouir de pouvoir se retrouver en personne après plusieurs années de réunions en ligne en raison de la pandémie de COVID-19.

198. De nombreux représentants ont exprimé leur sincère gratitude à M. Bankobeza, Juriste principal sortant, pour sa contribution remarquable aux activités menées dans les pays en vue de protéger la couche d'ozone et pour les 30 années qu'il avait consacrées au service des Parties et du Protocole de Montréal et plus largement à la protection de l'environnement.

199. De nombreux représentants se sont félicités du succès du Protocole de Montréal et ont rendu hommage au rôle joué par les Parties dans la réglementation et l'élimination progressive des substances appauvrissant la couche d'ozone ainsi que pour avoir aidé à la reconstitution de la couche d'ozone, concourant ainsi énormément à la sécurité et au bien-être de l'humanité, et ils ont affirmé leur engagement continu à appuyer les objectifs du Protocole. Le trente-cinquième anniversaire de l'adoption du Protocole en 1987 marquait l'occasion de se pencher sur les résultats cruciaux obtenus dans le cadre du Protocole et sur les actions qui devaient être menées à l'avenir pour continuer à assurer la protection et le rétablissement de la couche d'ozone. Conformément au thème de la Journée internationale de la protection de la couche d'ozone, « La coopération internationale au service de la protection de la vie sur Terre », un représentant a déclaré que le Protocole de Montréal attestait à n'en pas douter des possibilités qu'offrait la coopération internationale en vue de protéger l'environnement, tandis qu'un autre a affirmé que cet instrument, qui avait pour but de contribuer à réduire les effets des changements climatiques, avait démontré que l'on pouvait s'adapter aux nouveaux défis auxquels la planète était confrontée.

200. Un certain nombre de facteurs contribuant à ce succès ont été évoqués, notamment le fort engagement de toutes les institutions concernées, la compréhension mutuelle entre les pouvoirs publics, les entreprises, l'industrie et les organisations de la société civile, ainsi que les travaux scientifiques qui constituaient le socle des activités menées dans le cadre du Protocole. À cet égard, il était opportun de rendre hommage à MM. Mario Molina, Frank Sherwood Rowland et Paul Crutzen,

lauréats du prix Nobel, pour leurs travaux, et qui avaient été les premiers, dans le cadre de leurs recherches, à attirer l'attention sur la menace pesant sur la couche d'ozone. En outre, la situation admirable des Parties en matière de respect de leurs obligations au titre du Protocole démontrait leur ferme alignement sur les objectifs fixés.

201. De nombreux représentants ont expliqué les mesures continues prises dans leurs pays respectifs, avec l'aide du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution, pour éliminer progressivement les substances appauvrissant la couche d'ozone, suivre les différentes phases de leurs plans de gestion des HCFC et se conformer aux dispositions du Protocole, notamment au moyen de la législation, de politiques, de mesures institutionnelles et de programmes. Parmi les nombreuses activités décrites, on citera : l'élaboration de programmes nationaux visant à éliminer les substances appauvrissant la couche d'ozone et à convertir les technologies existantes en des solutions de remplacement plus respectueuses de l'environnement et du climat ; des mesures en termes de législation et de réglementation visant à contrôler les substances appauvrissant la couche d'ozone dans un cadre environnemental plus large ; le renforcement des institutions menant des travaux liés au Protocole de Montréal ; le renforcement des cadres juridiques et des politiques ; l'introduction de contrôles à l'importation, de mécanismes de surveillance et de systèmes de quotas et de licences pour lutter contre le commerce illégal ; une action efficace des services nationaux chargés de l'ozone et leur participation à l'élaboration des politiques et des programmes ; l'exécution stratégique de projets d'investissement et de projets n'exigeant pas d'investissements ; la collaboration intersectorielle faisant intervenir diverses parties prenantes, notamment au moyen de partenariats public-privé ; la formation et le renforcement des capacités des douaniers et des techniciens de service dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation ; l'élimination progressive du bromure de méthyle, du HCFC-141b et d'autres produits chimiques puissants appauvrissant la couche d'ozone ; la promotion de substances de remplacement et de nouvelles technologies, notamment dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des mousses, l'accent étant mis sur les avantages climatiques et l'efficacité énergétique ; des campagnes d'éducation et de sensibilisation, y compris dans le domaine de la sécurité ; l'utilisation de technologies électroniques et en ligne pour faciliter la surveillance, l'application et le respect.

202. En ce qui concerne l'Amendement de Kigali, de nombreux représentants ont déclaré qu'ils avaient maintenant ratifié l'Amendement, reconnaissant son importance pour l'orientation future du Protocole de Montréal et son rôle critique dans les efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques par la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans l'ensemble, les Parties étaient d'accord qu'il était urgent de prendre des mesures pour réduire progressivement la consommation et la production de HFC. La pleine application de l'Amendement de Kigali pourrait empêcher une hausse de la température de 0,4 °C et les améliorations connexes de l'efficacité énergétique pourraient renforcer considérablement les avantages climatiques et contribuer ainsi sensiblement à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. Un représentant a déclaré que l'Amendement de Kigali allait de pair avec l'importante responsabilité de moderniser les industries nationales, de promouvoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs et de lutter contre les changements climatiques mais qu'il ouvrait aussi une voie toute tracée vers l'accomplissement de ces buts. Un autre a fait observer que le succès du Protocole de Montréal en matière de protection de l'environnement, et le maintien de sa réputation d'accord multilatéral sur l'environnement le plus efficace, dépendrait de la réussite de la réduction progressive des HFC au niveau mondial. Un autre représentant a souligné qu'il importait d'introduire des projets relatifs aux HFC dans des stratégies environnementales nationales reposant sur les meilleures pratiques internationales et sur des bases scientifiques afin de protéger la santé humaine et l'environnement tout en assurant la viabilité des activités entreprises.

203. Plusieurs représentants ont décrit les mesures nationales déjà prises pour appliquer l'Amendement de Kigali et introduire des technologies respectueuses du climat, notamment : des projets de démonstration pour la conversion des lignes de fabrication vers des solutions de remplacement respectueuses de l'environnement ; la collecte de données sur l'état actuel de l'utilisation des HFC pour appuyer la formulation des politiques ; des mesures en termes de législation, y compris pour réglementer l'importation et l'élimination des HFC ; l'inclusion des initiatives liées à l'Amendement de Kigali dans des programmes, plans et stratégies plus larges de protection de l'environnement et du climat ; la mise en place de systèmes d'octroi de licences ; la création d'installations pour la récupération et le recyclage des fluides frigorigènes et des fluides de climatisation ; des activités de sensibilisation auprès des parties prenantes concernées ; une analyse des carences pour évaluer les besoins futurs par rapport à la situation actuelle du marché, et l'élaboration d'un plan d'action pour remédier à ces carences ; des politiques de marchés publics pour promouvoir les technologies de substitution dans le secteur public ; l'amélioration des systèmes de collecte de données pour faciliter les mécanismes de suivi et de contrôle et réguler le commerce ;

l'établissement de normes d'étiquetage en matière d'efficacité énergétique et de normes minimales de performance énergétique pour les appareils de réfrigération et de climatisation ; l'organisation de séminaires et d'ateliers multipartites avec la participation de consultants nationaux et internationaux ; l'inauguration d'un centre d'excellence et d'un centre de formation régional pour le renforcement des capacités dans le domaine de la technologie des réfrigérants naturels.

204. Plusieurs problèmes entravaient toutefois le succès de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. La transition vers des équipements à plus haut rendement énergétique associée à l'adoption de technologies à faible PRG nécessitait d'opérer des ajustements dans les secteurs de l'énergie et au sein de l'économie en général, lesquels pourraient mettre à rude épreuve les pays à faible revenu. Le coût élevé actuel de plusieurs technologies de remplacement disponibles aujourd'hui, notamment dans le secteur de la réfrigération, aggravait la situation. Les nouvelles technologies, notamment l'utilisation de réfrigérants naturels à faible PRG, ne pouvaient être mises en œuvre sans une formation théorique et pratique complète des travailleurs du secteur, et avaient des implications financières considérables. La récupération, la régénération et le recyclage étaient des activités supplémentaires qui nécessitaient un soutien financier et un renforcement des capacités. Enfin, les normes de sécurité liées à l'inflammabilité, à la toxicité et à la haute pression des réfrigérants de remplacement pourraient entraver leur adoption.

205. Néanmoins, un certain nombre de représentants ont décrit les moyens novateurs qui permettaient à leurs pays d'accorder la priorité aux mesures visant à promouvoir l'efficacité énergétique et à obtenir des retombées positives sur le plan socio-économique et environnemental, notamment par la formation professionnelle d'un nouveau noyau de spécialistes et l'adoption d'une approche intégrée et interconnectée combinant la réduction progressive des HFC, le développement technologique pour les substances à faible PRG et l'augmentation de l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation. La coopération entre les Parties pourrait contribuer à l'élaboration de stratégies spécifiques à chaque pays qui soient pratiques et rentables. Le partage de données sur le commerce, les sources de technologie, le stockage et l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone indésirables permettraient à la communauté internationale d'adapter les approches aux besoins propres à chaque situation. Le représentant de l'Institut international du froid a présenté les développements récents dans le secteur de la réfrigération, en particulier la chaîne du froid pour les produits alimentaires et de santé, et les bienfaits considérables qui pourraient en découler pour le bien-être de l'humanité et l'environnement. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a relevé qu'il fallait saisir ces opportunités pour explorer les synergies entre les traités et organes internationaux relatifs à l'environnement et d'autres organisations et institutions compétentes afin d'améliorer l'efficacité énergétique et d'accroître l'impact des travaux menés dans le contexte de la réduction progressive des HFC.

206. Plus généralement, les défis mondiaux grandissants continuaient d'avoir un impact sur les travaux menés au titre du Protocole de Montréal, et l'on se devait d'adopter une approche dynamique, réactive et souple. La pandémie de COVID-19 avait ralenti la croissance économique dans de nombreux secteurs et mis en péril la capacité des pays à financer des projets. Cela avait à son tour entraîné une baisse de la consommation de HCFC et de HFC qui pourrait nécessiter de revoir les niveaux de référence au niveau national. Les petits États insulaires en développement restaient très vulnérables face aux incidences de l'appauvrissement de la couche d'ozone et des changements climatiques, et il importait donc d'affiner le concept de justice climatique et de renforcer la coopération mondiale pour protéger la vie sur Terre. Les conflits continuaient également d'avoir de graves répercussions néfastes sur la santé humaine et environnementale, comme l'illustraient les conflits actuels entre la Fédération de Russie et l'Ukraine, et entre Israël et l'État de Palestine.

207. Les émissions inattendues de certaines substances, par exemple le trichlorofluorométhane (CFC-11) et le bromure de méthyle, constituaient un autre casse-tête, qui nécessitait que l'on prenne des mesures pour recenser les lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique et pour améliorer la surveillance. Un représentant a brièvement rappelé les innovations scientifiques les plus récentes en train d'être réalisées pour surveiller la couche d'ozone à l'aide d'une série d'instruments à haute résolution basés au sol et en ballon. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré qu'il était essentiel que les Parties travaillent ensemble pour lutter contre la production et le commerce illicites de CFC et d'autres substances réglementées, et pour partager des informations sur des questions telles que la production de tétrachlorure de carbone et ses liens avec le CFC-11. Il était nécessaire de tirer les leçons de ces expériences afin de réagir rapidement et de manière décisive lorsque des événements similaires se produiraient à l'avenir.



208. Plusieurs représentants ont souligné l'importance du soutien financier ou autre pour permettre aux Parties de s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole de Montréal. L'aide importante offerte par le Fonds multilatéral et les organismes d'exécution a été largement applaudie. Un certain nombre de représentants ont toutefois fait valoir qu'il fallait assurer un flux fiable et suffisant d'assistance technique et financière pour que les Parties respectent leurs engagements au titre du Protocole de Montréal, y compris l'Amendement de Kigali. Un représentant a déclaré que l'appui dans le domaine des solutions techniques et des connaissances, du développement des compétences, du transfert des connaissances et de la localisation des technologies était fondamental pour atteindre la viabilité environnementale et économique, et qu'une coopération constructive dans la fourniture de cet appui était indispensable à la réussite de la mise en œuvre du Protocole et de ses amendements. Plusieurs représentants ont cerné des domaines dans lesquels le financement serait particulièrement bénéfique, en particulier : la production de données sur les performances des technologies de remplacement ; la recherche de solutions pour éliminer les obstacles à l'adoption de technologies respectueuses de la couche d'ozone, à faible PRG et à haut rendement énergétique, qui soient adaptées à la région concernée, ces obstacles étant liés à la disponibilité réduite de ces technologies ou l'accès limité à ces technologies ; la destruction des stocks de réfrigérants et d'autres substances réglementées ; la mise en place de systèmes de gestion des données douanières afin de garantir une communication exacte des données ; l'amélioration des connaissances des spécialistes de l'ozone et autres parties prenantes concernant les nouvelles technologies et les normes de sécurité. Ces activités pourraient être spécifiquement envisagées lors de la prochaine reconstitution des ressources du Fonds multilatéral pour la période 2024–2026.

209. Dans l'ensemble, l'importance des partenariats et de la collaboration pour la réalisation des objectifs en matière d'environnement et de bien-être humain, notamment ceux du Protocole de Montréal, était largement admise. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a fait observer que la coopération multilatérale, fondée sur le respect mutuel, était cruciale pour relever les énormes défis environnementaux auxquels l'humanité était confrontée. Un autre représentant a dit que les traités internationaux sur l'environnement constituaient un moyen efficace de protéger la planète et son environnement s'ils étaient fondés sur des propositions scientifiques objectives, un soutien parallèle et équitable, et le non recours à la politisation en dehors du champ d'application de ces accords.

210. Plusieurs représentants estimaient que les mesures visant à protéger la couche d'ozone au titre du Protocole de Montréal s'inscrivaient dans le contexte plus large des efforts déployés pour protéger la santé humaine et l'environnement et pour promouvoir le développement durable. Certains représentants ont fait valoir que l'économie verte était un cadre approprié pour mener des activités en rapport avec le Protocole de Montréal. Un représentant a souligné que l'égalité des genres était un élément crucial des travaux inclusifs visant à favoriser une croissance équilibrée et une prise de décision participative.

211. Plusieurs représentants ont fait part de leurs réflexions quant à la voie à emprunter dans le cadre du Protocole de Montréal. Un représentant a exhorté la communauté du Protocole de Montréal à éviter toute complaisance et à veiller à ce que des mesures de surveillance et d'application suffisantes soient mises en place pour écarter toute action susceptible de menacer le travail déjà accompli et de ralentir la reconstitution de la couche d'ozone. À cet égard, il était essentiel de sensibiliser la communauté internationale aux avantages importants qui pourraient découler de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. La poursuite du renforcement des capacités et de l'assistance technique pour les pays en développement, ainsi que la formation et le renforcement des capacités des pays pour gérer les questions liées à l'efficacité énergétique, notamment par l'élaboration de programmes pilotes, étaient autant d'autres objectifs à atteindre. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré que pour continuer à assurer le succès du Protocole, il fallait mettre en œuvre de nouvelles normes industrielles favorisant l'adoption de réfrigérants innovants et naturels et promouvoir le développement de nouveaux réfrigérants, le cas échéant.

212. En conclusion, les participants ont exprimé leur optimisme quant au fait que les travaux importants entrepris jusqu'à présent dans le cadre du Protocole de Montréal constituaient une base solide pour la poursuite des efforts visant à protéger la couche d'ozone, à lutter contre les changements climatiques et, en définitive, à protéger l'environnement de la planète Terre au profit des générations actuelles et futures.

## B. Table ronde sur l'Amendement de Kigali et l'impact qu'il pourrait avoir sur le climat

213. La table ronde était animée par Mme Mona Nemer, Conseillère scientifique en chef auprès du Premier ministre, du Ministre de l'innovation, des sciences et de l'industrie et du Cabinet du Canada. Les intervenants étaient Mme Kerryne James, Ministre de la résilience climatique, de l'environnement et des énergies renouvelables, Grenade ; M. Abdulla Naseer, Ministre d'État chargé de l'environnement, du changement climatique et de la technologie, Maldives ; M. Jan Dusík, Vice-Ministre chargé de la protection du climat, Tchéquie ; Mme Cécile Siewe, Sous-Ministre adjointe associée chargée de la protection de l'environnement, Environnement et Changement climatique, Canada ; M. Klaus Peter Schmid Spilker, Président de la Chambre chilienne de réfrigération et de climatisation ; M. Dawda Badgie, Directeur exécutif de l'Environmental Protection Agency de la Gambie ; et Mme Kylie Farrelly, Directrice générale de l'organisation Refrigerant Reclaim Australia.

214. Mme Nemer a souhaité la bienvenue aux participants à Montréal où ils avaient ainsi l'occasion de prendre part au débat consacré au Protocole de Montréal, un modèle de réussite qui illustre, selon elle, les résultats remarquables qui pouvaient être obtenus quand des scientifiques et des décideurs travaillaient ensemble. La mise en œuvre du Protocole de Montréal, qui célébrait aujourd'hui son trente-cinquième anniversaire, avait conduit à l'élimination progressive de 99 % des substances appauvrissant la couche d'ozone, qui pour la plupart étaient également de très puissants gaz à effet de serre. Elle avait aussi permis de protéger la végétation qui agissait comme un puits de carbone, autre contribution importante du Protocole à l'atténuation des changements climatiques. L'Amendement de Kigali, qui était entré en vigueur en janvier 2019, avait permis au Protocole de Montréal de régler les HFC et devrait faire éviter un réchauffement de la planète de près de 0,5 °C d'ici la fin du siècle, chiffre qui pourrait éventuellement doubler si l'on n'intégrait pas une amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur du refroidissement lors de la réduction progressive des HFC. Le secteur du refroidissement devenait de plus en plus important dans un monde en proie au réchauffement climatique, où l'on prévoyait que la demande d'énergie triplerait d'ici le milieu du siècle à cause du recours de plus en plus répandu à la climatisation. Si le rythme actuel de consommation d'énergie se poursuivait et si les réfrigérants utilisés actuellement dans les systèmes de refroidissement n'étaient pas remplacés par des substituts sans danger pour la couche d'ozone et le climat, ce secteur contribuerait à un réchauffement de la planète qui pourrait dépasser l'objectif de 1,5 °C fixé par l'Accord de Paris d'ici à 2030.

215. Mme Nemer a ensuite dirigé le débat consacré à l'héritage du Protocole de Montréal et aux moyens de maximiser l'impact positif de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur le climat et le développement durable. Le débat a été structuré autour de quatre séries de questions, auxquelles les intervenants ont répondu, suivies de questions et de commentaires supplémentaires des représentants.

### 1. Première série de questions

216. Adressant sa première question à Mme Siewe et à M. Jan Dusík, Mme Nemer leur a demandé comment les Parties pourraient réaliser les réductions drastiques des émissions de gaz à effet de serre nécessaires pour atteindre l'objectif fixé dans l'Accord de Paris de limiter le réchauffement à 1,5 °C, y compris les réductions des émissions des HFC à éliminer progressivement dans le cadre de l'Amendement de Kigali.

217. Répondant à la question, Mme Siewe a dit qu'il était important de communiquer efficacement les résultats obtenus grâce au Protocole de Montréal au cours des 35 dernières années. Parler d'une réduction de 99 % des substances appauvrissant la couche d'ozone donnait l'impression que le Protocole avait atteint son objectif, mais il conviendrait que les populations sachent qu'il pourrait empêcher un réchauffement de la planète de 0,5 à 1 °C, contribuant ainsi notablement à limiter ce dernier à 1,5 °C, voire à 2 ou 3 °C. Rendre le Protocole plus visible et faire mieux connaître et apprécier les possibilités offertes aurait pour effet d'inciter davantage de pays et de Parties à signer les différents accords, permettrait de générer plus de ressources pour les travaux nécessaires à l'accélération du développement de technologies et de produits à faible PRG, et aiderait les pays à aller au-delà du strict respect des calendriers définis au titre de l'Amendement de Kigali et de parvenir à des réductions plus importantes des HFC. Des ressources accrues et une plus grande attention favoriseraient également la récupération et l'élimination appropriées des stocks de substances contenues dans les vieux équipements, ce qui, bien que ne constituant pas une question de respect en tant que telle au titre du Protocole, pourrait également contribuer de manière substantielle à la protection du climat. À cet égard, l'oratrice s'est félicitée de la récente décision du Comité exécutif

de fournir une assistance pour l'élaboration de stratégies d'élimination et d'envisager une fenêtre de financement pour les projets pilotes d'élimination.

218. M. Jan Dusík a recommandé d'adopter une approche globale pour voir comment le Protocole de Montréal pourrait être intégré dans l'éventail des instruments pouvant aider à lutter contre les changements climatiques tout en offrant des possibilités de coopération pour améliorer les synergies entre les instruments relatifs à l'environnement. L'Amendement de Kigali pourrait à cet égard servir de passerelle, puisqu'il s'agissait d'un outil important permettant d'éviter de recourir aux HFC pour remplacer les substances appauvrissant la couche d'ozone censées être éliminées. Les progrès réalisés dans la ratification de l'Amendement de Kigali, la mise en œuvre de l'Amendement au niveau national et l'application effective du Protocole de Montréal démontreraient que le Protocole pourrait continuer à jouer un rôle de premier plan dans le domaine de l'environnement et à être efficace dans la lutte contre les changements climatiques. Il y avait bien sûr des défis à relever, ainsi que la nécessité d'établir des rapports appropriés, de mettre en place des mesures de réglementation, d'assurer une surveillance portant sur tous les aspects du cycle de vie – production, commerce, utilisation et émissions – et de coopérer au-delà des frontières. L'Union européenne, qui mettait en place un règlement sur les gaz à effet de serre fluorés prévoyant une réduction des HFC assortie d'un système de quotas et d'interdictions pour des utilisations spécifiques, pouvait servir de modèle, en prouvant qu'il était possible d'atteindre des niveaux élevés d'ambition et de surmonter les obstacles.

219. Deux représentants ont également pris la parole pour répondre à la question, soulignant l'importance de l'Amendement de Kigali dans la lutte contre les changements climatiques. Ils ont mentionné un certain nombre d'éléments qu'ils considéraient comme essentiels à la réalisation des perspectives offertes dans le cadre de l'Amendement de Kigali, notamment le recours à la science ; la fourniture d'une assistance aux Parties visées à l'article 5 grâce à un financement adéquat, opportun et prévisible pour que ces pays puissent opérer la transition vers des solutions pour remplacer les HFC, le renforcement des capacités, les projets de préparation et les activités de renforcement institutionnel ; le soutien aux réseaux régionaux de l'ozone ; la récupération, la régénération et l'élimination des réfrigérants ; et l'élaboration de plans d'action nationaux en matière de refroidissement, qui permettraient de promouvoir les mesures de refroidissement passif, l'efficacité énergétique, les achats écologiques et l'amélioration des pratiques d'entretien des techniciens en réfrigération et en climatisation.

## 2. Deuxième série de questions

220. Lors de la deuxième série de questions, Mme Nemer a demandé à M. Naseer, M. Badgie et Mme James de parler de l'expérience de leurs pays en ce qui concerne les procédés de réduction progressive des HFC et les difficultés associées, et d'indiquer les mesures qui, selon eux, devaient être prises au niveau national et international pour surmonter ces difficultés.

221. M. Badgie a déclaré que, dans le cadre de ses efforts visant à éliminer les HCFC et à réduire progressivement les HFC, la Gambie avait jugé très efficace d'impliquer un large éventail de parties prenantes dans tous les secteurs afin d'atteindre ses objectifs. Le pays dispensait également une formation aux douaniers et aux techniciens, avait créé des associations à leur intention et leur apportait un soutien financier. Les secteurs de la pêche et des mousses en Gambie comptaient de nombreuses installations qui utilisaient des HFC et faisaient donc l'objet d'une attention particulière. Les difficultés rencontrées étaient principalement d'ordre financier, car la transformation de ces substances pour en faire des substances non nuisibles pour la couche d'ozone était coûteuse ; par conséquent, le soutien financier devait être accru.

222. M. Naseer a fait savoir que les efforts de réduction progressive des HFC déployés par les Maldives, un État de faible altitude très vulnérable face aux effets des changements climatiques, étaient fortement motivés par le fait que la mise en œuvre réussie de l'Amendement de Kigali aurait le double avantage de protéger la couche d'ozone et d'atténuer les changements climatiques. En juin 2022, le pays avait franchi une étape importante, en concluant la mise en œuvre des activités habilitantes démarrées en novembre 2017 au titre de l'Amendement de Kigali. Aux Maldives, le secteur de la climatisation était un secteur clef ; les climatiseurs utilisés localement représentaient actuellement 68 % des importations d'équipements et on prévoyait que la demande augmenterait à mesure que le climat se réchaufferait. L'introduction de solutions de remplacement à faible PRG dans le secteur de la climatisation revêtait donc une importance particulière. Le pays était toutefois confronté à des difficultés liées à l'accès aux technologies de remplacement et à l'insuffisance des ressources et des capacités. En conclusion, M. Naseer a ajouté que pour que le Protocole de Montréal demeure une belle réussite au cours des 35 prochaines années et au-delà, les Parties devraient continuer à élargir les objectifs fixés dans le cadre du Protocole.

223. Faisant état des efforts déployés par la Grenade pour mettre en œuvre l'Amendement de Kigali, Mme James a déclaré que le pays avait été la trente-septième Partie à ratifier l'Amendement, ce qui témoignait de l'engagement du Gouvernement envers les efforts déployés dans le cadre du Protocole de Montréal. Le pays avait pris plusieurs mesures pour étoffer sa législation et ses politiques, notamment en établissant des normes industrielles nationales pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation et en préparant son plan d'action national en matière de refroidissement pour réduire les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre. Le plan d'action pour le refroidissement était très similaire à la contribution déterminée au niveau national, qui comprenait l'objectif de réduire les émissions de 40 % d'ici 2030. Cependant, en tant que petit pays, la Grenade était limitée dans ce qu'elle pouvait faire. Les défis à relever au niveau national consistaient notamment à trouver des fonds suffisants pour mettre en œuvre l'Amendement de Kigali, à renforcer les mesures de réglementation, en particulier aux frontières, à accroître les capacités et à mettre en place un système de certification pour les techniciens en réfrigération et en climatisation.

224. Plusieurs représentants ont également parlé des défis que doivent relever leurs pays dans la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, mentionnant la nécessité d'avoir accès aux technologies de remplacement, et ont à cet égard demandé à la communauté scientifique de redoubler d'efforts pour mettre au point des solutions de remplacement ; d'allouer un financement supplémentaire, en particulier aux petits États insulaires en développement et autres petits pays qui ne pouvait bénéficier d'économies d'échelle ; de dispenser une formation aux techniciens du secteur des services ; d'assurer le renforcement des capacités techniques et des équipements des douaniers pour permettre le contrôle des gaz importés ; de mettre en œuvre un système de quotas et d'octroi de licences ; de prendre en compte les risques liés à la manipulation des hydrocarbures ; de renforcer la récupération et le recyclage des réfrigérants ; d'élaborer des normes pour la certification des techniciens en réfrigération et en climatisation ; et d'assurer un plus grand partage des réussites en matière de réduction progressive des HFC.

225. Un représentant a appelé à l'adoption d'une approche globale qui incluait la réduction de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles en s'assurant que les équipements utilisent non seulement des solutions de remplacement à faible PRG mais aussi de l'énergie provenant de sources renouvelables.

### 3. Troisième série de questions

226. Rappelant que l'Amendement de Kigali promettait d'empêcher un réchauffement de la planète de 0,5 °C d'ici 2100, un impact qui pourrait être amplifié si la réduction progressive des HFC s'accompagnait d'une amélioration de l'efficacité énergétique, Mme Nemer a demandé comment l'Australie, la Tchéquie et, par extension, l'Union européenne, le Chili et la Grenade prévoyaient d'aborder l'aspect énergétique de la réduction progressive, ainsi que les opportunités commerciales qui se présentaient pour le secteur privé et la manière dont il serait possible de les saisir.

227. M. Jan Dusík a commencé par partager des informations sur le Pacte vert pour l'Europe, qui englobait des instruments visant à réduire les gaz à effet de serre fluorés, y compris les HFC, dans toute l'Union européenne. Les problèmes étaient complexes et exigeaient des solutions complexes. Ainsi, par exemple, la directive sur l'efficacité énergétique dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe prévoyait la réalisation d'évaluations et une planification du chauffage et du refroidissement aux niveaux régional, national et local, ainsi que la promotion d'une meilleure efficacité du chauffage et du refroidissement, notamment le remplacement accéléré des systèmes de chauffage vieux et inefficaces, l'abandon de l'ensemble des systèmes à combustibles fossiles et une plus grande utilisation des énergies renouvelables dans le chauffage et le refroidissement. Il existait des opportunités pour le secteur des entreprises en ce qui concerne le chauffage et la climatisation dans la construction et la rénovation de bâtiments et l'introduction de nouvelles technologies pour réduire les émissions, en examinant l'ensemble du cycle de vie de l'empreinte carbone et en identifiant les mesures d'économie d'énergie. Ces efforts étaient de plus en plus populaires, notamment dans le contexte de la crise énergétique actuelle et des répercussions qu'avait l'agression perpétrée par la Fédération de Russie en Ukraine.

228. Dans son intervention, Mme Farrelly s'est prononcée en faveur de l'adoption d'une vision globale lors de l'élaboration de la politique de réduction progressive des HFC. Prenant l'exemple de la récupération, qui pourrait à première vue sembler souhaitable, elle a averti que l'expérience australienne en matière d'élimination des HCFC avait révélé que la récupération avait eu pour effet de prolonger la vie des équipements vieux et inefficaces. Les fuites étaient également devenues un élément important à prendre en compte. Dans le contexte de la réduction progressive des HFC, en particulier lorsque des produits à fort potentiel de réchauffement global (PRG) étaient installés dans

des équipements, l'impact négatif de la régénération sur l'efficacité énergétique des équipements et les émissions en résultant était un élément important à prendre en compte.

229. M. Schmidt a reconnu que l'Europe fournissait un bon exemple, mais il a déclaré que son pays était confronté à une réalité différente dans la mesure où il s'agissait d'équipements qui devaient être remplacés. Son organisation avait mis en place des partenariats fructueux avec les services de l'ozone et mettait en œuvre des projets et des solutions, en contrôlant les fuites, en dispensant des formations aux bonnes pratiques et en établissant un partenariat avec l'agence nationale pour l'efficacité énergétique. Heureusement, le Chili disposait de bonnes sources d'énergie solaire et éolienne et pouvait donc abandonner le recours aux combustibles fossiles pour la production d'énergie, même s'il connaissait actuellement des problèmes de transmission. Selon lui, cependant, le contrôle des stocks de réfrigérants était essentiel dans le cadre des efforts visant à la réduction progressive des HFC.

230. Mme James a déclaré que son gouvernement, reconnaissant que l'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements de réfrigération et de climatisation pouvait entraîner une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre, avait rapidement pris des mesures pour établir des normes minimales de performance énergétique, et avait inclus l'efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération dans la deuxième contribution nationale déterminée du pays. L'efficacité énergétique était également inscrite dans la politique énergétique nationale et le plan national de développement durable pour la période 2020–2035. Le Gouvernement avait créé un portefeuille ministériel incluant les énergies renouvelables, démontrant ainsi son engagement politique et son soutien au secteur de l'énergie et le fait qu'il était conscient de la nécessité de disposer d'un portefeuille énergétique mixte. Elle a souligné la nécessité d'une combinaison de ressources financières donnant la priorité aux dons plutôt qu'aux prêts, précisant que bien que son pays soit désireux de respecter ses obligations, il ne disposait pas de la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour contracter une dette supplémentaire. Concernant les débouchés dans le secteur privé, le Gouvernement avait créé un environnement favorable en définissant une politique et en fournissant des incitations, mais il attendait de l'industrie privée qu'elle impulse la réalisation des objectifs du Protocole de Montréal. Ainsi, les sociétés d'entretien et les importateurs d'appareils de climatisation devaient être les premiers à introduire sur le marché de nouvelles technologies à rendement énergétique élevé et respectueuses du climat. Selon elle, le refroidissement en tant que service était une opportunité commerciale qui devait conduire les sociétés de service à investir dans les équipements de refroidissement pour les clients et à être payées grâce aux économies d'énergie générées.

231. M. Badgie a ajouté qu'en Gambie, la lutte contre les changements climatiques était une question de survie. Il était clair que les changements climatiques avaient des effets sur tous les aspects des moyens de subsistance dans le pays. En conséquence, le Gouvernement gambien avait pris des mesures, parmi lesquelles la ratification de l'Amendement de Kigali et la préparation de ses première et deuxième contributions déterminées au niveau national, ainsi que l'identification des secteurs qui revêtaient une importance capitale. L'énergie était l'un de ces secteurs. Le Gouvernement entendait mettre en valeur les énergies renouvelables et avait créé des incitations à cette fin. Les projets visant à atténuer les effets des changements climatiques s'étaient vus accorder la priorité dans la délivrance des permis environnementaux et avaient bénéficié de concessions financières. Des installations hydroélectriques seraient bientôt mises en service pour remplacer la production d'énergie thermique. Le pays avait également mis en place un système agricole respectueux du climat et développait une gestion intégrée des déchets. La Gambie était généralement considérée comme le pays qui prenait les mesures les plus importantes pour respecter ses engagements au titre de l'Accord de Paris.

232. Un représentant a déclaré que, selon son expérience, le processus d'élaboration d'un plan national de refroidissement était complexe, mais il offrait une excellente occasion d'impliquer les parties prenantes, de leur expliquer les activités pertinentes et de les sensibiliser ainsi aux activités menées et à celles qui devaient l'être. Il a donc exhorté toutes les Parties au Protocole de Montréal à élaborer et mettre en œuvre leurs plans nationaux de refroidissement comme moyen de communiquer les réussites et les possibilités du Protocole de Montréal.

#### 4. Quatrième série de questions

233. Mme Nemer a adressé sa quatrième et dernière question à M. Naseer, Mme Farrelly, Mme Siewe et M. Schmidt. Notant que le secteur privé et les entreprises pourraient être à l'avant-garde de l'action climatique grâce à leur potentiel d'innovation, de reproduction et d'action à grande échelle, elle a demandé aux intervenants ce qui avait fait le succès du partenariat entre les pouvoirs publics et l'industrie dans la mise en œuvre du Protocole de Montréal et comment

il serait possible d'aider le secteur privé à réaliser ou à accroître son potentiel d'action dans le cadre de l'Amendement de Kigali.

234. M. Naseer a déclaré que le Protocole de Montréal n'aurait pas pu atteindre ses objectifs sans le secteur privé. Son gouvernement avait identifié deux secteurs qui faisaient grandement appel aux équipements de réfrigération – la pêche et le tourisme – et avait travaillé très étroitement avec eux. Il était important de veiller à ce que les bonnes mesures incitatives, telles que l'assistance technique, les incitations financières et le renforcement des capacités, soient en place pour favoriser la collaboration. Compte tenu des prix élevés actuels des réfrigérants et des équipements à PRG nul ou faible, il était difficile que les consommateurs et les entreprises adoptent ces technologies. Il fallait donc s'assurer que les nouveaux réfrigérants et les nouvelles technologies soient facilement disponibles sur le marché et que des incitations fiscales soient mises en place pour réduire leur coût.

235. Mme Farrelley a dit que les bonnes idées pouvaient émaner tant des pouvoirs publics que de l'industrie, mais que les bonnes politiques étaient plus efficaces lorsque toutes les parties prenantes contribuaient à leur élaboration.

236. Mme Siewe a déclaré que l'un des moyens par lesquels les pouvoirs publics pouvaient soutenir l'industrie était d'assurer la stabilité des politiques et des réglementations. Le Protocole de Montréal fournissait une vision et envoyait des signaux clairs aux secteurs concernés quant à la manière dont ils devaient se développer, tout en leur laissant suffisamment de temps pour s'adapter. Les pouvoirs publics pouvaient également encourager le secteur privé à mettre au point et commercialiser des technologies de remplacement à faible PRG en élaborant effectivement des législations pour se conformer à l'Amendement de Kigali. Elle a également indiqué que plus le nombre de pouvoirs publics qui définissaient des plafonds concernant l'utilisation des HFC dans les produits était élevé, en s'alignant si possible les uns sur les autres, plus le signal envoyé au secteur privé était clair : à une certaine échéance, il serait essentiel d'assurer une production suffisante de substances de remplacement et de mettre à disposition des technologies de remplacement.

237. M. Schmidt a fait observer que le succès des partenariats créés dans le cadre du Protocole de Montréal résidait dans leur caractère transversal. Il a cité en exemple les lois, normes, programmes éducatifs et projets pilotes conçus pour trouver des solutions à des problèmes spécifiques. La poursuite de la coopération entre les secteurs public et privé était essentielle.

238. Deux représentants ont fait des déclarations en réponse à la question. L'un d'entre eux a évoqué le caractère crucial de l'engagement et de la coopération étroite avec les parties prenantes concernées. Son gouvernement remerciait le Fond multilatéral pour le soutien qu'il lui avait apporté, qui lui avait permis d'engager très tôt et de mener à bien diverses consultations et différents programmes de transfert de technologie et de sensibilisation avec la participation de l'industrie. Les partenariats, les efforts mutuels et l'entente entre les pouvoirs publics et l'industrie étaient indispensables à l'obtention de données exactes et à la formulation de plans d'action et stratégies les plus efficaces pour mettre en œuvre le Protocole. L'autre représentant a souligné la nécessité non seulement du transfert de compétences techniques mais aussi d'une plus large sensibilisation et production de connaissances. Il a proposé de tirer parti de la puissance des médias sociaux pour diffuser rapidement les connaissances.

239. Un troisième représentant a demandé aux intervenants si certains des enseignements tirés de l'exécution des projets dans le cadre du Protocole de Montréal pouvaient être appliqués pour la résolution d'autres problèmes environnementaux mondiaux tels que les changements climatiques. M. Dusík a déclaré que les pouvoirs publics qui travaillaient avec le secteur privé pour trouver des solutions offrant une certaine prévisibilité étaient une source d'inspiration, et cela pouvait servir d'émulation. Il a également rappelé que la demande de solutions et de services non polluants et non nuisibles à l'environnement de la part des utilisateurs des services et du public était de plus en plus grande. Mme Siewe a souligné la nécessité de communiquer et de montrer l'impact que le Protocole de Montréal et l'Amendement de Kigali pourraient avoir dans le cadre des efforts visant à contrer les menaces que faisaient peser les changements climatiques et la perte de biodiversité au niveau mondial. Elle s'est dite intéressée par l'idée d'impliquer les influenceurs et était convaincue que l'innovation était aussi essentielle dans le domaine de la communication. M. Naseer a insisté sur le fait que le travail en commun était la clé du succès, tandis que M. Badgie a estimé que la solution consistait à communiquer les problèmes et les solutions potentielles dans un langage facile à comprendre, et ce jusqu'au niveau de la base.

## 5. Clôture de la table ronde

240. En conclusion, Mme Nemer a remercié les intervenants, notant qu'ils avaient fourni des orientations claires pour les politiques relatives à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et aux défis connexes. La quête constante de dialogue, de collaboration, de science, de technologie et d'innovation qui animait chacun l'enthousiasmait. Les nouvelles générations apportaient de nouvelles opportunités, qui devaient être saisies dans les économies pour reconstruire en mieux. Les intervenants ont recensé une série de mesures et de politiques auxquelles pouvaient recourir les Parties pour mettre en œuvre de l'Amendement de Kigali, afin de garantir que la demande croissante dans le secteur du refroidissement puisse être satisfaite de manière durable en promouvant des réfrigérants à PRG nul ou faible et une amélioration de l'efficacité énergétique des systèmes et équipements de refroidissement, en exploitant les synergies et en tirant parti des énergies renouvelables et vertes.

## VI. Rapport des coprésident(e)s du segment préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption par la trente-quatrième Réunion des Parties

241. Le Coprésident du segment préparatoire a annoncé que les travaux de ce segment s'étaient achevés avec succès, et que des projets de décision avaient été approuvés pour examen et adoption éventuelle durant le segment de haut niveau sur les questions suivantes : le budget révisé pour 2022 ; les budgets du Fonds d'affectation spéciale du Protocole de Montréal pour 2023 et 2024 et les contributions à ce fonds d'affectation spéciale ; les importations illicites de produits et d'équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur, et les processus institutionnels visant à renforcer la mise en œuvre et l'application effectives du Protocole de Montréal, notamment en ce qui concerne le HFC-23 et la lutte contre le commerce illicite ; les émissions de tétrachlorure de carbone qui continuent de se produire ; les demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2023 et 2024 ; les stocks et utilisations de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition ; le renforcement du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques en vue de la réduction progressive des hydrofluorocarbones et d'autres défis futurs relatifs au Protocole de Montréal et au climat ; les candidatures d'experts présentées par les Parties au Groupe d'évaluation technique et économique ; les incidences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les niveaux de référence des hydrofluorocarbures pour les Parties visées à l'article 5 ; la mise à jour des informations sur les normes de sécurité ; l'hommage à Paul Jozef Crutzen, Mario José Molina et Frank Sherwood Rowland pour leurs travaux ; le renforcement de la participation aux travaux du Comité exécutif du Fonds multilatéral ; les décisions relatives aux questions de respect recommandées par le Comité d'application ; l'état de ratification de l'Amendement de Kigali ; la composition des organes du Protocole de Montréal.

242. Les Parties avaient en outre approuvé des projets de décision pour examen et adoption éventuelle lors du segment de haut niveau sur une série de sujets difficiles : le cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2024–2026 ; les moyens d'avoir accès aux technologies à haut rendement énergétique et à faible PRG ; les lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et les options envisageables pour améliorer cette surveillance.

243. Pour terminer, le Coprésident du segment préparatoire a remercié tous les intéressés pour leur diligence et pour l'esprit de coopération qui avait caractérisé les négociations. L'hommage ainsi rendu au Protocole de Montréal à l'occasion de son trente-cinquième anniversaire était des plus approprié et expliquait pourquoi le Protocole continuait d'être l'un des accords multilatéraux sur l'environnement les plus réussis. Le Coprésident a également remercié le Secrétariat pour l'action brillante qu'il menait dans le cadre du soutien apporté aux Parties.

## VII. Lieu et date de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

244. Présentant ce point, Mme Seki a rappelé que les dates de la trente-cinquième Réunion des Parties, qui se tiendrait du 23 au 27 octobre 2023, avaient été annoncées trois ans auparavant et que cette information était disponible sur le site Internet du Secrétariat de l'ozone depuis cette date.

245. En ce qui concerne le lieu de réunion, le Secrétariat de l'ozone avait réservé les installations de conférence des Nations Unies à Bangkok et à Nairobi, après avoir cherché sans succès d'autres lieux de réunion des Nations Unies pour les dates choisies. Mme Seki a précisé que

la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée se tiendrait également à Bangkok ou à Nairobi, du 3 au 7 juillet 2023. Le Secrétariat de l’ozone communiquerait, par l’intermédiaire de son site Web, au début de l’année 2023, quelle réunion se tiendrait à Bangkok et quelle réunion se tiendrait à Nairobi.

246. Les Parties ont ensuite adopté une décision sur la question.

## **VIII. Questions diverses**

247. Aucune autre question n’a été examinée durant le segment de haut niveau.

## **IX. Adoption des décisions de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal**

248. La trente-quatrième Réunion des Parties a adopté les décisions approuvées lors du segment préparatoire. Les décisions sont publiées dans le document portant la cote UNEP/OzL.Pro.34/9/Add.1.

## **X. Adoption du rapport de la réunion**

249. Les Parties ont adopté le présent rapport le samedi 5 novembre 2022, sur la base du projet de rapport qui avait été distribué.

250. Au moment de l’adoption du rapport, deux représentants, qui se sont exprimés chacun au nom d’un groupe de Parties, ont demandé que les sections de leurs déclarations, prononcées au cours de la réunion, concernant la situation en Ukraine, soient reproduites en détail dans le présent rapport. Leurs déclarations sont reproduites à l’annexe III du présent rapport, sans avoir été revues par les services d’édition.

## **XI. Clôture de la réunion**

251. Mme Seki, Secrétaire exécutive du Secrétariat de l’ozone, a salué le rôle que M. Martin Sirois (Canada), qui prenait sa retraite, avait joué dans la mise en œuvre du Protocole de Montréal. Son leadership, ses connaissances et son expérience, tant en tant que représentant et coprésident des réunions du Groupe de travail à composition non limitée et des nombreux groupes de contact, avaient été déterminants dans la recherche de solutions et de compromis raisonnables, tandis que son sens de l’humour, dont on se souviendrait, avait contribué à créer une atmosphère conviviale lors des réunions. Plusieurs représentants se sont joints à elle pour rappeler son habileté à coprésider le Groupe de travail à composition non limitée et divers groupes, ce qui avait largement contribué au succès des réunions et du Protocole lui-même. Ils lui ont souhaité une retraite très heureuse et ont déclaré qu’il leur manquerait beaucoup, tout comme M. Bankobeza, Juriste principal du Secrétariat, auquel de nombreux représentants ont rendu hommage au cours de la réunion. Mme Seki a également rendu hommage à M. Ole-Kristian (Norvège), qui quittait la famille de l’ozone pour occuper un nouveau poste dans le domaine des changements climatiques.

252. Après les échanges de courtoisie d’usage, la clôture de la réunion a été prononcée le samedi 5 novembre 2022 à 1 h 5.



## Annexe I

### Résumés des exposés des membres des groupes d'évaluation et des comités des choix techniques\*

#### A. Présentation du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les demandes de dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2022

1. Les Coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle du Groupe de l'évaluation technique et économique, Mme Marta Pizano et M. Ian Porter, ont présenté au nom du Groupe les recommandations finales concernant les demandes de dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle soumises pour 2022.
2. Mme Pizano a indiqué que seules trois Parties continuaient à soumettre des demandes de dérogations pour utilisations critiques. Sur la quantité totale de 39,507 t demandées dans cette série de demande, le Comité des choix techniques a recommandé 22,857 t pour les demandes du Canada (3,857 t) et de la République d'Afrique du Sud (19,0 t). Il n'a pas recommandé d'approuver la demande de dérogation présentée par l'Australie pour 2024.
3. Pour les stolons de fraisiers en Australie, les 14,49 t demandées n'ont pas été recommandées. Le Comité a reçu des informations de la Partie indiquant que l'iodure de méthyle serait probablement homologué en 2022 dans un processus qui comprend son utilisation en combinaison avec la coinjection de chloropicrine. La Partie a indiqué qu'une formule combinant l'iodure de méthyle et chloropicrine améliorerait l'efficacité de la dispersion par rapport à une coinjection séparée dans le sol. Une demande d'enregistrement était donc en cours pour une préparation constituée d'un mélange d'iodure de méthyle et de chloropicrine et devrait être approuvée d'ici la mi-2023. Il a également été indiqué que l'iodure de méthyle satisfaisait aux critères retenus pour l'homologation et qu'il serait accepté par l'autorité de certification victorienne.
4. Le Comité a estimé que, si ces délais étaient respectés, l'iodure de méthyle et la préparation constituée d'un mélange d'iodure de méthyle et de chloropicrine pourraient être utilisés en 2024 et n'a donc pas recommandé d'approuver la demande de dérogation. S'il s'avérait impossible de respecter ces délais, il resterait assez de temps pour soumettre une nouvelle demande de dérogation pour 2024.
5. Poursuivant sa présentation, M. Porter a expliqué que, pour les stolons de fraisiers au Canada, la recommandation finale représentait une réduction d'environ 25 % par rapport à la quantité demandée. La réduction était basée sur l'adoption de substrats non terreux pour remplacer le bromure de méthyle dans la production totale de pointes de stolons de génération 2 (50 % de l'utilisation du bromure de méthyle) sur une période de deux ans. La Partie a indiqué que les niveaux de production requis étaient désormais atteints pour une variété qui serait désormais prioritaire pour l'avenir.
6. Après la réunion du Groupe de travail à composition non limitée, la Partie a fourni un plan de gestion national qui ne prévoyait qu'une faible réduction du bromure de méthyle à court terme. Le Comité des choix techniques note que la Partie a demandé un permis pour évaluer l'efficacité de la chloropicrine et les problèmes liés aux eaux souterraines dans une zone d'essai en 2023.
7. Quant à la demande de dérogation de la République d'Afrique du Sud, la quantité préconisée dans la recommandation finale était de 19 t. Après la réunion du Groupe de travail à composition non limitée, la République d'Afrique du Sud n'a pas demandé de réévaluation de sa demande. La quantité recommandée représentait une réduction de 5 % (1 t) par rapport à la quantité demandée pour 2023. Le Comité a estimé que les solutions de remplacement disponibles, telles que le fluorure de sulfuryle, permettaient d'assurer la conservation du bois d'œuvre susceptible d'être infesté par des coléoptères xylophages. Les 19,0 t restantes approuvées dans la recommandation sont destinées à la fumigation des habitations dont la vente nécessite l'obtention d'un certificat de conformité. Le Comité note que la Partie a indiqué ne plus vouloir présenter de demandes de dérogation pour utilisations critiques dans ce secteur après cette année.

---

\* La version anglaise des exposés est présentée telle que reçue, sans avoir été revue par les services d'édition.

8. Le Coprésident a ensuite annoncé que l'élimination progressive de plus de 60 000 t de bromure de méthyle avait été réalisée dans le cadre du programme pluriannuel. En outre, plus de 18 600 t de bromure de méthyle ont été éliminées dans le cadre du processus de demandes de dérogations pour utilisations critiques depuis 2005, et il ne reste plus que trois demandes concernant 40 t. Ceci a permis de réduire de 70 % la concentration anthropiques de bromure de méthyle dans l'atmosphère. Une grande quantité (environ 10 000 t de bromure de méthyle) est encore utilisée pour des utilisations faisant l'objet de dérogations aux fins de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition, mais les incertitudes concernant la classification de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition laissent prévoir que certaines demandes de dérogation pour utilisations critiques pourraient être soumises à l'avenir.

9. À la fin de la présentation, le calendrier de soumission des demandes de dérogation en 2023 a été dévoilé.

## **B. Exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les solutions de remplacement des hydrofluorocarbones**

10. Mme Bella Maranion, Coprésidente du Groupe de l'évaluation technique et économique et au nom du Groupe de travail sur la décision XXVIII/2 du Groupe de l'évaluation technique et économique, a commencé la présentation du rapport. Elle a indiqué que ce rapport constituait le volume 5 du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2022 et qu'il était basé sur les rapports d'évaluation sectorielle des cinq comités des choix techniques qui devaient être établis avant la fin de l'année 2022. Elle a présenté les membres du Groupe de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique, qui comptent des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique, dont un expert principal, et les Coprésidents des comités des choix techniques pour les mousses souples et rigides, les halons, les produits chimiques et médicaux, et la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur. Au paragraphe 4 de la décision XXVIII/2, il est demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de procéder, en 2022 et ensuite tous les cinq ans, à des études périodiques des solutions de remplacement au regard des critères énoncés au paragraphe 1 a) de la décision XXVI/9 et de fournir des évaluations techniques et économiques des solutions de remplacement des hydrofluorocarbones les plus récentes ainsi que des solutions émergentes. Les critères d'évaluation des solutions de remplacement énoncés au paragraphe 1 a) de la décision XXVI/9 sont les suivants : disponibles sur le marché ; éprouvées sur le plan technique ; écologiquement rationnelles ; viables sur le plan économique et d'un bon rapport coût-efficacité ; utilisables sans danger dans les zones urbaines densément peuplées, compte tenu de leur inflammabilité et de leur toxicité, y compris, si possible, de leurs caractéristiques de risques ; faciles à entretenir et à maintenir en état. En outre, l'évaluation devait tenir compte des restrictions susceptibles de limiter l'utilisation des solutions de remplacement identifiées et de leurs implications pour les différents secteurs, en termes, notamment, d'exigences en matière d'entretien et de maintien en état, et de respect des normes internationales en matière de conception et de sécurité.

11. Mme Maranion a expliqué l'approche qu'avait retenue le Groupe de l'évaluation technique et économique pour donner suite à cette décision. Elle a fait observer que le premier examen périodique en 2022 était aligné sur la préparation des rapports d'évaluation quadriennaux du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques conformément à la décision XXXI/2. Compte tenu de la concomitance des travaux à mener en 2022 en application de ces deux décisions, le Groupe a constitué un groupe de travail chargé d'élaborer un rapport faisant suite à la décision XXVIII/2, sur la base des rapports d'évaluation quadriennaux de 2022 des comités des choix techniques en cours d'établissement. Le présent rapport donne un aperçu des informations et des discussions plus détaillées qui figureront dans les rapports d'évaluation des comités des choix techniques pour 2022, qui seront achevés d'ici la fin de l'année et présentés aux Parties en 2023. Dans ses estimations précédentes, le Groupe de l'évaluation technique et économique indiquait la proportion de la consommation d'hydrofluorocarbone dans les différents secteurs d'utilisation, la fabrication et l'entretien des systèmes de réfrigération et climatisation et des pompes à chaleur représentant environ 80 % du potentiel de réchauffement global (PRG) de la consommation (pondéré en 2015). Après la consommation relative à la réfrigération, à la climatisation et aux pompes à chaleur viennent les mousses, les aérosols, les inhalateurs-doseurs pressurisés et la protection contre les incendies. La consommation d'hydrofluorocarbone signalée dans le programme national pour 2020 de 115 des 147 Parties visées à l'article 5 indique que jusqu'à 95 % de la consommation d'hydrofluorocarbone de ces Parties est consacrée à la réfrigération, à la climatisation et aux pompes à chaleur.

12. M. Ray Gluckman a ensuite commencé à présenter des informations sur les solutions de remplacement des hydrofluorocarbones dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur. Il a fait observer qu'il existait des solutions à faible PRG permettant de remplacer les hydrofluorocarbones à fort potentiel de réchauffement pour la plupart des applications de réfrigération, de climatisation et des pompes à chaleur, mais que l'accès à ces solutions était limité dans certaines zones géographiques.

13. Le développement de nouveaux réfrigérants à faible PRG se poursuit rapidement. Il existe plusieurs applications importantes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur assorties de solutions de remplacement largement disponibles dont le PRG est  $< 10$  : elles reposent sur les hydrocarbures, le  $\text{CO}_2$  (R-744), l'ammoniac (R-717) et les hydrofluorooléfines. Pour certaines applications, des solutions ayant un PRG allant jusqu'à 750 peuvent être rapidement adoptées, tandis que pour certaines petites applications, la progression vers des solutions à plus faible PRG est actuellement lente.

14. M. Gluckman a fait remarquer que le rapport relatif à la décision XXVIII/2 était très détaillé et que la présentation visait à mettre en relief : les informations clés sur l'utilisation actuelle des hydrofluorocarbones à fort PRG les plus populaires ; les applications de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur pour lesquelles il existait déjà une voie claire vers des solutions à plus faible PRG ; les applications pour lesquelles les progrès techniques étaient plus difficiles. Quatre réfrigérants à fort PRG représentent la majeure partie de cette consommation, tous classés A1 (faible toxicité et ininflammabilité) : le HFC-134a et les mélanges de HFC R-404A, R-507A et R-410A. M. Gluckman a montré une image indiquant la proportion de la consommation d'hydrofluorocarbones dans les applications de réfrigération et de climatisation. Bien qu'il existe une très grande variété d'applications de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur, la proportion de chaque application varie d'une Partie à l'autre en fonction de facteurs tels que les conditions climatiques locales. Différents réfrigérants sont nécessaires pour optimiser chaque application ; certaines de ces différences clés concernent la taille requise, le niveau de température et l'emplacement. Les réfrigérants à faible PRG ont connu un développement rapide et un grand nombre d'entre eux sont déjà disponibles pour la quasi-totalité des applications de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur. Les quatre hydrofluorocarbones à fort PRG les plus répandus peuvent être évités dans la plupart des nouveaux équipements. Toutefois, l'accès au matériel et aux réfrigérants peut être limité dans certaines zones géographiques. De nombreux réfrigérants à faible PRG sont inflammables, mais il est possible de concevoir des équipements permettant d'utiliser en toute sécurité des réfrigérants inflammables dans des systèmes étanches de petite taille et dans des systèmes de grande taille situés dans des zones à accès contrôlé (par exemple, salle des machines/toit). L'utilisation de réfrigérants inflammables est plus problématique dans les équipements de taille moyenne situés dans des zones d'accès public. Cependant, les réfrigérants moins inflammables (A2L) sont de plus en plus utilisés, et les réfrigérants plus inflammables (A3) peuvent être utilisés en quantités limitées avec davantage de mesures de contrôle de la sécurité. La formation des techniciens est une exigence importante pour l'utilisation de réfrigérants inflammables.

15. M. Gluckman a ensuite présenté des tableaux contenant des exemples d'applications de réfrigération pour lesquelles il existait des solutions de remplacement dont le PRG était inférieur à 150, ainsi que des exemples d'applications de climatisation et de pompes à chaleur pour lesquelles il existait des solutions de remplacement dont le potentiel de réchauffement était inférieur à 10. Il a mis l'accent sur les solutions de remplacement du mélange d'hydrofluorocarbones R-410A (PRG 2088), un réfrigérant à haute pression principalement utilisé pour les systèmes de climatisation et les pompes à chaleur de petite et moyenne taille. Il existe des technologies dont le PRG se situe entre 450 et 750 et certaines sont plus efficaces que le R-410A, comme le HFC-32 (PRG 675) et les mélanges d'hydrofluorooléfine et d'hydrofluorocarbone. Il existe des réfrigérants dont le PRG est inférieur à 150, mais ils ne conviennent que pour des applications limitées du R-410A. Toutefois, le développement technique poursuit son cours.

16. M. Gluckman a ensuite donné des exemples d'applications de climatisation et de pompes à chaleur assorties de solutions de remplacement disponibles ayant un PRG allant jusqu'à 750. Certaines applications dépendent encore de réfrigérants à fort PRG, y compris dans les secteurs où la consommation d'hydrofluorocarbones est faible. La réfrigération des transports (camionnettes, camions, remorques, conteneurs) était une utilisation majeure du mélange d'hydrofluorocarbones R-404A (PRG 3922). Le mélange d'hydrofluorooléfine et de hydrofluorocarbone R-452A (PRG 2140) est désormais largement disponible, et des options à plus faible PRG sont en cours de développement. Pour les systèmes à très basse température (par exemple, les congélateurs pour vaccins à  $-70\text{ }^\circ\text{C}$ ), il convient d'utiliser les circuits frigorifiques en cascade. Ceux-ci peuvent reposer sur des solutions de remplacement, mais il s'agit de gaz à très fort PRG, par exemple un mélange d'hydrofluorocarbone et

d'hydrocarbure perfluoré, le R-508B (PRG 13 396), tandis que les options à plus faible potentiel en sont encore principalement au stade du développement.

17. M. Gluckman a conclu sa présentation en indiquant que l'utilisation des hydrofluorocarbones à fort potentiel de réchauffement climatique les plus populaires pourrait être réduite dans les nouveaux équipements, car le développement technique des réfrigérants à plus faible potentiel parvient à maturité pour de nombreuses applications de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur. Les problèmes d'accessibilité doivent être surmontés par la mise en œuvre, par exemple, de mesures visant à décourager l'importation d'équipements contenant des hydrofluorocarbones à fort PRG, des programmes de sensibilisation aux solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement et des formations à l'utilisation des réfrigérants inflammables.

18. Mme Helen Walter-Terrinoni, Coprésidente du Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides, a ensuite fait le point sur les solutions de remplacement des hydrofluorocarbones utilisés comme agents gonflants. Elle a expliqué qu'il n'existait pas de substitut des agents gonflants ayant les mêmes propriétés techniques et le même coût abordable que les chlorofluorocarbones, ce qui en a fait une solution universelle pour les mousses, à chaque transition. Cette situation a entraîné une fragmentation du marché des agents gonflants.

19. Mme Helen Walter-Terrinoni a noté que la tendance à abandonner l'utilisation des fluorocarbures dans les mousses s'est poursuivie. En fait, elle a fait observer que certains marchés, tels que celui des mousses souples, n'utilisaient plus de fluorocarbures et ne seraient probablement pas touchés par la transition vers le remplacement des hydrofluorocarbones.

20. Mme Walter-Terrinoni a expliqué que les mousses étaient utilisées de nombreuses façons : pour fournir une structure (par exemple, dans les appareils électroménagers et les bateaux), pour amortir avec un revêtement durable, pour l'isolation thermique, etc. Les fabricants de mousses s'efforcent d'optimiser les caractéristiques souhaitées pour un certain coût, et même de créer de nouveaux mélanges pour obtenir un avantage concurrentiel. Elle a également indiqué que les mélanges devaient être optimisés pour passer les essais de sécurité et de performance, ainsi que les critères retenus pour les essais, qui pouvaient varier d'une région ou d'un pays à l'autre.

21. Mme Walter-Terrinoni a ensuite expliqué que certains fabricants pourraient revenir aux fluorocarbures pour répondre aux exigences de performance (par exemple, efficacité énergétique ou exigences structurelles) d'autres agents gonflants.

22. Mme Walter-Terrinoni a ensuite décrit les défis qui restaient à relever dans le cadre de la transition vers le remplacement des hydrofluorocarbones, en particulier pour les petites et moyennes entreprises et la mousse pulvérisée. Elle a ajouté que la transition dans certaines régions et certains segments du marché (par exemple, du polystyrène extrudé [XPS] et de la mousse pulvérisée) pourrait être retardée en raison de ces difficultés persistantes. Elle a noté que les PME rencontrent encore des difficultés liées aux prix plus élevés des HFO/HCFO ou à l'investissement en capital visant à répondre aux problèmes de sécurité que posent les HC, qui est potentiellement prohibitif pour les petites entreprises. Elle a ensuite décrit les considérations de sécurité relatives aux mousses appliquées *in situ* (par exemple, la mousse pulvérisée), qui limitent les solutions de remplacement.

23. Mme Walter-Terrinoni a commenté l'évaluation de la sécurité dans les zones urbaines densément peuplées, compte tenu des questions d'inflammabilité et de toxicité, y compris, si possible, des caractéristiques des risques. Elle a fait remarquer que les limites d'exposition à la toxicité des agents gonflants HFO/HCFO et les voies d'exposition à ceux-ci sont similaires à celles des FC actuels et que les mêmes précautions devraient être prises pour prévenir l'exposition à tous les produits chimiques utilisés dans la fabrication des mousses.

24. Elle a fait observer qu'il peut être difficile de réduire la fabrication et l'utilisation de mousses d'hydrocarbures (HC) dans les zones densément peuplées. Elle a précisé que les réglementations des Parties qui utilisent les définitions des classes d'inflammabilité du Système général harmonisé (SGH) sont susceptibles de limiter le transport des agents gonflants inflammables pour mousse dans les mélanges de polyols. Elle a par ailleurs expliqué que, dans certaines juridictions, les produits finis doivent faire l'objet de tests d'inflammabilité et d'émission de fumée pour confirmer qu'ils peuvent être utilisés en toute sécurité. Enfin, elle a fait observer que les HC sont des composés organiques volatils (COV) et qu'ils peuvent nécessiter des mesures d'atténuation pour éviter la formation d'ozone troposphérique ou de smog.

25. Mme Walter-Terrinoni a ensuite présenté des tableaux récapitulatifs des solutions de remplacement des HFC dans les applications de mousses, soulignant qu'il existe des options utilisées à des fins commerciales dans presque tous les secteurs des mousses. Elle a rappelé que les PME rencontrent encore des difficultés liées aux coûts, à la disponibilité et à la sécurité. Elle a rappelé

aux Parties que les considérations de sécurité limitent les options pour les mousses appliquées *in situ* (par exemple, la mousse pulvérisée). Enfin, elle a déclaré que l'offre insuffisante d'agents soufflants HFO/HCFO avait retardé les conversions dans certaines Parties ou entraîné la réutilisation des HFC par certaines entreprises.

26. Ensuite, Mme Helen Tope, coprésidente du Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux (MCTOC), a décrit les solutions de remplacement des HFC dans le domaine médical et chimique. Elle a expliqué qu'elle discuterait des solutions de remplacement des HFC utilisés comme gaz propulseurs et/ou solvants dans les aérosols, comme gaz propulseurs dans les inhalateurs-doseurs pressurisés pour traiter l'asthme et les bronchopneumopathies chroniques obstructives (BPCO), comme solvants, notamment pour le métal, l'électronique et le nettoyage de précision, dans la fabrication de semi-conducteurs et d'autres produits électroniques (gravure de circuits imprimés, nettoyage de chambres et fluides de transfert de chaleur pour contrôler la température). Enfin, elle a indiqué qu'elle ferait le point sur les HFC utilisés comme gaz de couverture pour la production de magnésium, les processus de moulage et le recyclage visant à prévenir l'oxydation et la combustion du magnésium en fusion.

27. Mme Tope a expliqué que des solutions de remplacement des HFC dans les aérosols sont largement disponibles, notant que la plupart des aérosols font appel à des HC et à des propulseurs à base de diméthyléther (DME), en particulier lorsque ces propulseurs inflammables peuvent être utilisés en toute sécurité. Elle a précisé qu'une plus petite proportion d'aérosols utilise des HFC pour réduire les émissions de COV (consommateurs), pour l'ininflammabilité (technique) ou pour la sécurité en cas d'inhalation (substances médicales topiques).

28. Elle a donné plus de détails sur le fait que les contrôles des émissions de COV peuvent limiter l'utilisation des HC et du DME, augmentant ainsi l'utilisation des gaz comprimés (azote, oxyde nitreux, dioxyde de carbone) et du HFC-152a (PRG 124) dans les aérosols de consommation. Elle a ensuite expliqué que certains aérosols contiennent des solvants, y compris des HCFC, des HFC et une série d'autres produits de remplacement.

29. Mme Tope a ensuite fourni des informations supplémentaires concernant les solutions de remplacement des HFC pour les inhalateurs destinés au traitement de l'asthme et de la BPCO. Elle a expliqué que les inhalateurs-doseurs pressurisés aux HFC sont l'option dominante pour les traitements par inhalation sur la plupart des marchés. Elle a noté que les inhalateurs de poudre sèche (IPS) et les inhalateurs de brumisat sont des solutions de remplacement, bien qu'ils ne soient pas tous universellement disponibles ou adaptés. Elle a précisé que la proportion d'inhalateurs-doseurs pressurisés par rapport aux inhalateurs de poudre sèche et aux inhalateurs de brumisat varie en fonction des pratiques de prescription, de la disponibilité, de l'accessibilité, des coûts, des préférences des patients ou des directives gouvernementales nationales pour les traitements de l'asthme et de la BPCO sur les différents marchés. Elle a souligné le fait que des propulseurs de nouvelle génération à PRG plus faible constituant des solutions de remplacement de même nature, HFC-152a et HFO-1234ze(E), en sont aux premiers stades de développement.

30. Ensuite, Mme Tope a expliqué qu'il existe de nombreuses solutions de remplacement des HFC pour les solvants. Elle a fait observer que les HFC sont utilisés comme solvants dans une bien moindre mesure que les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, notamment pour le métal, l'électronique et le nettoyage de précision, précisant que les HFC sont des solvants médiocres : ils sont souvent mélangés à des solvants chlorés pour augmenter leur liquidité. Les solvants et les technologies mis au point pour remplacer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone sont également des solutions de remplacement des HFC. Il existe un éventail de solutions de remplacement parmi lesquelles il est possible de choisir.

31. Mme Tope a ensuite décrit les solutions de remplacement des HFC utilisées dans la fabrication des semi-conducteurs et d'autres produits électroniques. Elle a indiqué que les HFC-23 (PRG 14 800), HFC-32 (PRG 675) et HFC-41 (PRG 92) sont utilisés pour la gravure et pour le nettoyage des chambres. Elle a ensuite indiqué que les solutions de remplacement comprennent un éventail de produits chimiques fluorés, dont beaucoup ont un PRG plus élevé et un dont le PRG est inférieur à 2. Elle a précisé que les HFC pourraient constituer un choix écologique privilégié pour cette application.

32. Mme Tope a ensuite présenté les solutions de remplacement des HFC utilisés dans la production de magnésium. Elle a indiqué que l'hexafluorure de soufre (PRG 22 800) est le gaz de couverture le plus utilisé. Elle a par ailleurs expliqué que les solutions de remplacement potentielles comprennent le HFC-134a (PRG 1430), un fluorocétone (PRG 0,1), le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et le dioxyde de carbone. Elle a ensuite fait observer que certaines de ces options ne sont pas toujours adaptées. Elle a fait remarquer que les HFC peuvent constituer un choix écologique privilégié pour cette application.

33. M. Adam Chattaway, coprésident du Comité des choix techniques pour les halons, a ensuite décrit les solutions de remplacement des HFC utilisés dans la protection contre les incendies par sous-secteur, y compris l'aviation civile, l'armée, les véhicules terrestres, les applications navales, les applications aéronautiques, le pétrole et le gaz, la protection contre les incendies dans l'industrie en général et la marine marchande.

34. M. Chattaway a décrit l'utilisation des HFC dans la protection contre les incendies, notant qu'ils ne sont pas utilisés dans certains sous-secteurs ou applications où les halons sont utilisés et qu'il n'y aura peut-être jamais de solution de remplacement viable des halons. Il a fait observer que certaines solutions de remplacement des HFC en cours de développement ne répondent pas actuellement à tous les critères et que leur statut dans plusieurs catégories (« disponibilité commerciale », « techniquement prouvé », « économiquement viable » et « facile à entretenir ») pourrait changer à l'avenir en fonction des progrès de la recherche et du développement. Il a ensuite informé les parties que les solutions de remplacement devaient être « respectueuses de l'environnement » et « sans danger », faute de quoi leur utilisation ou leur développement seraient interrompus. Il a fait observer que la disponibilité d'une solution de remplacement des HFC dans un sous-secteur ne signifie pas que celle-ci existe pour toutes les applications spécifiques de ce sous-secteur et que la disponibilité d'une solution de remplacement pour les conceptions nouvelles ne signifie pas que celle-ci peut être utilisée en réaménageant les anciens systèmes. Enfin, il a indiqué que, pour certaines applications, seuls les HFC ou les halons d'origine sont des options viables.

35. M. Chattaway a ensuite décrit les tendances à l'abandon des halons, des HCFC et des HFC, soulignant que le résumé présenté était d'une portée limitée et qu'il ne décrivait pas complètement les solutions de remplacement pour toutes les utilisations et toutes les juridictions. Il a fait observer que les solutions approuvées dans une juridiction ou pour une application peuvent ne pas l'être dans ou pour une autre, en particulier parce que la protection contre les incendies peut être tout à fait spécifique à une application donnée. Il a ajouté que les procédures nationales d'approbation varient souvent d'une Partie à l'autre ou au sein d'une même Partie et que des conditions locales spécifiques, telles que la température ambiante, les limites de taille et/ou de poids ou les contraintes logistiques peuvent déterminer les approbations ou la viabilité. Il a fait remarquer que les solutions susceptibles d'être viables pour une conception nouvelle pourraient ne pas l'être dans le cas du réaménagement d'un équipement existant. Enfin, il a indiqué que les changements de réglementation concernant les HFC et leurs solutions de remplacement pourraient modifier cette analyse.

36. M. Chattaway a conclu sa présentation en soulignant que, dans certains sous-secteurs, les HFC n'ont jamais été utilisés pour remplacer les halons, par exemple dans les soutes de l'aviation civile et dans les véhicules de pompiers aéroportuaires. De nombreux sous-secteurs qui utilisent des HFC, mais pas tous, disposent de solutions de remplacement potentielles, mais il est possible que toutes les applications ne puissent pas les utiliser, cela pouvant être le cas, par exemple, de la production de pétrole et de gaz à très basse température ou lorsque les questions d'encombrement ou de poids posent des problèmes spécifiques. Certains sous-secteurs qui utilisent des HFC n'ont comme autres options que le halon ou les HFC d'origine, par exemple les extincteurs pour le compartiment de l'équipage des véhicules blindés militaires et pour les toilettes des avions civils. Il a fait part de ses préoccupations concernant les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) et la manière dont elles peuvent être définies par certaines juridictions. Il a noté que de nombreux HFC et certains de leurs substituts largement utilisés pour la protection contre les incendies pourraient être classés comme des PFAS selon certaines définitions, par exemple celles de l'OCDE, de l'Union européenne et de certains États américains. Il a indiqué que la restriction ou l'interdiction de la production, de la consommation ou de l'utilisation de ces agents pourraient avoir des incidences significatives sur la capacité de mettre en œuvre des solutions de remplacement des HFC et des halons, ce qui pourrait faire des halons la seule option viable. M. Chattaway a donné l'exemple du secteur de l'aviation civile, qui s'est inquiété de l'inclusion de solutions de remplacement des halons approuvées et potentielles en tant que PFAS lors de la 41e assemblée générale de l'OACI, en septembre. Il a conclu que l'aviation civile et d'autres sous-secteurs pourraient envisager de continuer à utiliser des halons pour être sûrs de disposer de systèmes efficaces de protection contre les incendies, ce qui accroîtrait la pression sur la banque de halons.

37. Mme Maranion a conclu l'exposé en énonçant les principaux points du rapport. Des solutions de remplacement à PRG plus faible des HFC à PRG élevé sont disponibles pour la plupart des applications, mais l'accès à certaines de ces solutions est limité dans certaines régions. Le développement de solutions de remplacement à faible PRG se poursuit rapidement. Le passage à des solutions de remplacement dans certaines applications reste problématique en raison des coûts, de la disponibilité et des considérations de sécurité. Pour certaines applications spécifiques, les solutions de remplacement des HFC actuellement utilisés ont un PRG encore plus élevé. Les politiques et réglementations futures pourraient être susceptibles de limiter ou d'inverser

le passage à des solutions de remplacement évaluées dans le présent examen, par exemple l'évolution des politiques et réglementations relatives aux PFAS.

38. Elle a indiqué aux Parties que les futurs examens des solutions de remplacement des HFC au titre de la décision XXVIII/2 ne seraient plus alignés sur les calendriers des rapports d'évaluation quadriennaux du GETE. Afin de rationaliser les rapports, d'éviter les doubles emplois et de tenir compte de la charge de travail du GETE, les Parties pourraient souhaiter envisager des options pour les futurs examens, telles que la poursuite du calendrier d'évaluation quadriennal et la fourniture de mises à jour à la décision XXVIII/2 uniquement lorsque de nouvelles informations importantes sont disponibles, ou le remplacement des rapports quadriennaux par des rapports quinquennaux.

## **C. Exposés des groupes d'évaluation sur l'avancement de leurs travaux et sur les questions clés ressortant de leurs évaluations quadriennales de 2022**

### **1. Exposé du Groupe de l'évaluation scientifique**

39. Le Groupe de l'évaluation scientifique a présenté un résumé de son évaluation de 2022. Grâce aux mesures prises dans le cadre du Protocole de Montréal, la concentration totale cumulée des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) dans l'atmosphère continue de diminuer, tout comme le chlore et le brome disponibles pour la destruction de l'ozone. Les fortes émissions de CFC-11 détectées au cours de la période 2013-2018 et attribuées à la production illégale sont retombées vers les valeurs attendues, bien qu'il soit impossible de déterminer si l'ensemble de la production illégale a cessé. Certaines questions n'ont pas été réglées. Les concentrations de tétrachlorure de carbone diminuent plus lentement que prévu, peut-être en raison de son utilisation comme produit chimique intermédiaire. Les émissions de HFC23 sont nettement plus élevées que prévu. Des émissions inexplicables de certains gaz qui sont des SAO à faible concentration ont également été recensées.

40. La reconstitution de l'ozone stratosphérique se poursuit, les signes les plus évidents étant observés au printemps de l'Antarctique et, tout au long de l'année, dans la haute stratosphère. Les modèles et les observations divergent concernant la basse stratosphère, où l'incertitude sur la tendance est très importante ; l'ozone n'y a pas montré de signes de reconstitution. Les HFC augmentent dans l'atmosphère, mais plus lentement que prévu avant l'amendement de Kigali. L'amendement, tel qu'il a été évalué, permettra d'éviter un réchauffement moyen de la planète d'environ 0,5 °C d'ici la fin du siècle. L'évaluation comprend une discussion sur le rôle joué par les substances chlorées anthropiques à très courte durée de vie.

41. Pour la première fois, comme les Parties l'ont demandé, l'évaluation du Groupe de l'évaluation scientifique comprend un chapitre sur l'impact que les projets de gestion du rayonnement solaire (GRS) pourraient avoir sur l'ozone stratosphérique. Dans un contexte de réchauffement de la planète, les projets de gestion du rayonnement solaire ont été envisagés comme un moyen de refroidir la surface de la Terre. Nous présentons le contexte et, surtout, nous discutons des risques et des incertitudes de la GRS liés à l'introduction artificielle d'aérosols dans la stratosphère. Ces projets affecteraient l'ozone stratosphérique en modifiant à la fois la chimie atmosphérique et le transport atmosphérique de l'ozone. Des conséquences potentielles importantes, telles que l'aggravation du trou dans la couche d'ozone dans l'Antarctique et un retard dans la reconstitution de la couche d'ozone, ont été mises en évidence.

### **2. Exposé du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement**

42. Au nom des coprésidents du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, MM. Paul Barnes et Krishna Pandey, la coprésidente Mme Janet Bornman a présenté l'évaluation quadriennale de 2022 des effets sur l'environnement de l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique, du rayonnement UV et des interactions avec les changements climatiques.

43. Les thèmes abordés comprenaient le rayonnement solaire, la santé humaine, les écosystèmes terrestres et aquatiques, la troposphère et la qualité de l'air, les matériaux naturels et synthétiques, ainsi que deux sections thématiques, les microplastiques dans l'environnement et la COVID-19.

44. Le Protocole de Montréal a contribué à éviter que le trou dans la couche d'ozone de l'Antarctique ne s'agrandisse et que le rayonnement UV n'augmente fortement. Il a également contribué à réduire le réchauffement de la planète en éliminant progressivement les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et qui ont un fort potentiel de réchauffement de la planète. En outre, sans le Protocole de Montréal, les fortes augmentations du rayonnement UV-B (280–315 nm) auraient entraîné une réduction substantielle de l'absorption du dioxyde de carbone par la végétation, ce qui aurait renforcé le réchauffement de la planète en raison du dioxyde de carbone non stocké.

45. En ce qui concerne la santé humaine, des millions de cancers de la peau et de maladies oculaires ont été évités, bien que l'incidence des cancers de la peau demeure élevée dans de nombreux pays. Le rayonnement UV est associé à plusieurs maladies oculaires, en particulier la cataracte, qui est la principale cause de cécité dans le monde. La sensibilité de la peau au rayonnement solaire UV induite par les médicaments entraîne également une perte sévère de la qualité de vie. En ce qui concerne le coronavirus SARS-CoV-2, il a été noté que les nombreux résultats positifs du Protocole de Montréal l'emportent de loin sur tout avantage potentiel de la désinfection du virus par des quantités plus élevées de rayonnement UV solaire.

46. L'évaluation a continué à mettre l'accent sur les effets interactifs sur les écosystèmes du rayonnement UV et des phénomènes climatiques extrêmes associés à l'augmentation du réchauffement planétaire due aux émissions de gaz à effet de serre et aux modifications de l'ozone stratosphérique. Les phénomènes climatiques extrêmes se produisent en même temps que les changements plus progressifs de l'environnement, tels que l'augmentation des températures de surface et du dioxyde de carbone.

47. D'autres facteurs contribuent à alourdir les changements intervenant dans les écosystèmes terrestres et aquatiques : les marées noires, les crèmes solaires, les pesticides et les débris de plastique pénètrent dans l'environnement et sont dégradés encore plus par le rayonnement solaire UV, ce qui facilite leur assimilation par les organismes biologiques. Les risques pour la biodiversité et la survie des récifs coralliens tropicaux liés aux fortes doses de rayons UV et à la pollution, ainsi que la sensibilité des coraux à de faibles changements de température, ont également été soulignés.

48. Le rayonnement UV joue également un rôle important dans le contrôle de la qualité de l'air dans la troposphère, qui a des incidences importantes sur la santé humaine et l'environnement. Le rayonnement UV-B est responsable de la production du principal agent nettoyant, le radical hydroxyle (OH), dans la troposphère. Le radical OH élimine de nombreuses substances émises par les activités humaines et les processus naturels, tels que le méthane et les substituts des SAO, HFC, HCFC et HFO. Toutefois, au cours du processus, ces substituts de SAO sont dégradés en acide trifluoroacétique (TFA). Le TFA continue de susciter des inquiétudes en raison de sa présence dans l'environnement et de sa toxicité potentielle. Toutefois, les évaluations actuelles indiquent que des effets néfastes sont peu probables dans un avenir prévisible, mais les risques éventuels doivent tout de même être surveillés. Outre les rendements élevés de TFA provenant de certains HFC, HCFC et HFO, de fortes concentrations de TFA sont également générées par des substances qui ne sont pas actuellement couvertes par le Protocole de Montréal.

49. En conclusion, il a été fait référence aux contributions actuelles du Protocole de Montréal à la durabilité environnementale, à la santé et au bien-être humains, en accord avec de nombreux objectifs de développement durable de l'ONU.

### 3. Exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique

50. Mme Bella Maranion, coprésidente du Groupe de l'évaluation technique et économique (GETE), parlant également au nom des autres coprésidents, Mme Marta Pizano et M. Ashley Woodcock, a présenté l'exposé du GETE sur l'état d'avancement des travaux et les questions clés qui ressortent des rapports d'évaluation du GETE de 2022. Elle a présenté une liste complète des 20 membres actuels du GETE, comprenant les trois coprésidents, les cinq experts de haut niveau et les douze coprésidents des cinq comités des choix techniques : mousses souples et rigides, halons, bromure de méthyle, produits médicaux et chimiques, et réfrigération, climatisation et pompes à chaleur. Au nom des coprésidents du GETE, elle a exprimé sa gratitude pour les efforts continus déployés par les coprésidents des comités des choix techniques et par les membres de ces derniers afin d'achever leurs rapports d'évaluation sectorielle d'ici la fin de l'année. Au nom des groupes, elle a remercié le Secrétariat de l'ozone pour le soutien continu qu'il apporte aux travaux de tous les groupes. Les rapports d'évaluation de 2022 donnent suite à la décision XXXI/2 qui demande aux groupes de porter à la connaissance des parties tout fait nouveau important. En ce qui concerne le GETE, les parties demandent que son évaluation porte sur les questions suivantes :

a) Les progrès techniques dans les secteurs de la production et de la consommation dans le contexte du passage à des solutions de remplacement durables et faisables sur les plans technique et économique, et vers des pratiques qui réduisent autant que possible ou éliminent le recours à des substances réglementées dans tous les secteurs ;

b) L'état des réserves et des stocks de substances réglementées et les solutions permettant de les gérer de manière à éviter les émissions dans l'atmosphère ;



c) Les difficultés que doivent surmonter toutes les Parties au Protocole de Montréal pour s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole et sauvegarder les acquis, en particulier les difficultés afférentes aux produits et techniques de remplacement, y compris les difficultés que posent aux Parties les utilisations de ces substances comme produits chimiques intermédiaires et leur apparition comme sous-produit, dans le cadre de la prévention des émissions, et les éventuelles solutions faisables sur les plans technique et économique qui permettraient de surmonter ces difficultés ;

d) L'impact de l'élimination progressive des substances réglementées qui appauvrissent la couche d'ozone et de la réduction progressive des HFC sur le développement durable ;

e) Les progrès techniques accomplis dans la mise au point de produits de remplacement des HFC qui puissent être utilisés dans les pays où les températures ambiantes sont élevées, en particulier eu égard aux questions d'efficacité énergétique et de sûreté.

51. Mme Maranion a ensuite présenté les points saillants du prochain rapport d'évaluation de chaque secteur.

52. En ce qui concerne le secteur des mousses, Mme Maranion a décrit les progrès substantiels et continus réalisés dans l'adoption d'agents gonflants pour mousses à PRG faible ou nul. Elle a décrit les difficultés que les coûts plus élevés des hydrofluoro-oléfinés et hydrochloro-oléfinés pour les agents gonflants inflammables et pour les mousses pulvérisées in situ posent aux petites et moyennes entreprises. Elle a souligné qu'il existe des pénuries d'approvisionnement en produits de remplacement des agents gonflants pour mousses utilisant des HFC dans les parties visées et non visées à l'article 5. Le rapport d'évaluation sur les mousses comprendra les progrès techniques et des informations sur les réserves, les stocks et les émissions.

53. En ce qui concerne le secteur des halons, Mme Maranion a décrit l'évolution des extincteurs, passés des halons aux HFC à PRG élevé dans les nouveaux systèmes des Parties visées à l'article 5. Le Comité des choix techniques pour les halons estime que les réserves de HFC-227ea destinées à la protection contre les incendies s'élèveront à environ 180 000 t d'ici la fin de l'année 2022, dont une grande partie se trouve dans les Parties visées à l'article 5. Un nouveau mélange à faible PRG est en cours de développement. Il a été ajouté à la liste du programme Significant New Alternatives Policy de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis et a été adopté dans des normes de protection contre les incendies reconnues au niveau international.

54. En ce qui concerne les émissions individuelles, le halon-1301 présente un profil irrégulier, le halon-1201 dépasse la production annuelle déclarée et le halon-2402 a augmenté depuis 2017, ce qui n'est pas compatible avec l'hypothèse d'un maintien du statu quo. Les modifications proposées à la législation sur les molécules classées comme PFAS pourraient affecter les solutions de remplacement des HFC et des HFC, ce qui pourrait faire des halons la seule option viable.

55. Les halons récupérés seraient de plus en plus contaminés et leur recyclage nécessiterait des efforts supplémentaires, ce qui pourrait entraîner des pertes additionnelles. Cela pourrait avoir une incidence sur la future banque de halon 1301.

56. En ce qui concerne le bromure de méthyle, Mme Maranion a présenté quelques points clés du rapport d'évaluation. La production mondiale de bromure de méthyle pour les applications se rapportant à la quarantaine et aux traitements préalables à l'expédition est stable. L'une des Parties a augmenté sa production de manière spectaculaire entre 2015 et 2020. La consommation de bromure de méthyle pour un usage contrôlé n'était plus que de 43,6 t en 2021, contre 16 050 t en 2005. Il existe désormais des solutions de remplacement techniques pour toutes les utilisations du bromure de méthyle en préplantation dans les sols et dans les applications liées aux structures et aux produits de bases autres que celles se rapportant à la quarantaine et aux traitements préalables à l'expédition. Elle a indiqué que le fluorure de sulfuryle (PRG 7 510), une importante solution de remplacement du bromure de méthyle qui est largement enregistrée et adoptée dans le monde entier pour le traitement des structures vides (par exemple, les moulins à farine et les locaux alimentaires), suscitait des inquiétudes croissantes ; l'adoption de mesures de réduction des émissions pourrait s'avérer nécessaire.

57. Mme Maranion a fait observer que la consommation dans les applications se rapportant à la quarantaine et aux traitements préalables à l'expédition se maintient à 10 000 t/an, 95 % de ce total concernant 17 Parties, et que les émissions s'élèvent à 9 000 t. En l'absence d'adoption de solutions de remplacement des applications se rapportant à la quarantaine et aux traitements préalables à l'expédition, des techniques de récupération sont disponibles. Des solutions de remplacement réussies telles que l'irradiation et l'éthane-dinitroéthane sont mises en œuvre pour d'importantes utilisations se rapportant à la quarantaine et aux traitements préalables à l'expédition. Le dinitroéthane est

une nouvelle solution de remplacement fortement utilisée sur le bois en quarantaine (~700 t) en Nouvelle-Zélande et en Corée du Sud, qui pourrait être utilisée de façon similaire dans le monde entier.

58. Pour le secteur des produits médicaux et chimiques, Mme Maranion a précisé la portée du rapport d'évaluation. Ce document donne suite aux décisions, notamment en ce qui concerne les solutions de remplacement des HFC, la disponibilité des HCFC, les agents de transformation, les utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse, le bromure de n-propyle et les technologies de destruction. Il couvre des domaines tels que la production, y compris les produits chimiques intermédiaires ; les agents de transformation ; les solvants ; la fabrication de semi-conducteurs et d'autres produits électroniques ; la production de magnésium ; les utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse ; la gestion de la fin de vie et la destruction ; les aérosols ; les inhalateurs-doseurs pressurisés et les stérilisants.

59. Le rapport fournira des renseignements sur :

- a) La production et les tendances, y compris les matières premières, les sous-produits, les produits chimiques intermédiaires, le tétrachlorure de carbone, les substances à durée de vie très courte (dont le dichlorométhane) et les émissions connexes ;
- b) Les procédés de production qui entraînent des émissions potentielles de HFC-23, de façon détaillée ;
- c) Les HFC ne figurant pas à l'Annexe F (décision XXIX/12) ;
- d) Des informations sur la gestion des produits chimiques en fin de vie et les questions et défis connexes, les réserves disponibles et la destruction des substances réglementées ;
- e) Le progrès technique dans le domaine des solvants, des utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse, des aérosols, des inhalateurs-doseurs, des stérilisants ;
- f) Les secteurs non encore couverts par des rapports, la fabrication de semi-conducteurs et d'autres produits électroniques et la production de magnésium.

60. En ce qui concerne le secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur, Mme Maranion a indiqué que l'évaluation comprendrait un examen des progrès technologiques, une discussion sur les options actuelles en matière de réfrigérants pour les applications nouvelles et existantes, et les possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique. Un outil de sélection des réfrigérants basé sur des critères de durabilité est décrit, les nouveaux réfrigérants et mélanges de réfrigérants sont présentés avec leur potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone, leur PRG, leurs propriétés et leur sécurité, et le rapport comprendra une mise à jour des technologies de rupture.

61. En guise de résumé, Mme Maranion a indiqué que les comités des choix techniques poursuivent leur travail sur leurs évaluations sectorielles qui doivent être achevées d'ici la fin de l'année 2022. Les questions qui se recoupent dans l'évaluation du GETE de 2022 comprendront : l'état d'avancement, à l'échelle mondiale et sectorielle, de l'élimination progressive des SAO et de la réduction progressive des HFC ; les défis techniques et économiques que pose le passage à des solutions de remplacement ; l'état des réserves et des stocks de substances réglementées et les solutions permettant de les gérer de manière à éviter les émissions ; les effets sur le développement durable de l'élimination progressive des substances réglementées qui appauvrissent la couche d'ozone et de la réduction progressive des HFC. Le GETE coordonne ses activités avec celles du Groupe de l'évaluation scientifique et du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, s'agissant des questions qui se recoupent dans son évaluation, afin de jeter les bases d'un rapport de synthèse. Le calendrier d'achèvement de son évaluation prévoit que les comités des choix techniques soumettent leurs rapports respectifs au Secrétariat de l'ozone avant le 31 décembre 2022, afin que le GETE présente son rapport d'évaluation lors de la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et puisse se coordonner avec les autres groupes d'experts aux fins de la présentation du rapport de synthèse.

## Annexe II

### **Déclaration du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds\***

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

Au nom du Comité exécutif du Fonds multilatéral, j'ai le plaisir de rendre compte aux Parties des décisions pertinentes qui ont été prises depuis la trente-troisième réunion des Parties, en 2021.

Depuis lors, le Comité a tenu trois réunions, la quatre-vingt-huitième, la quatre-vingt-neuvième et la quatre-vingt-dixième. La quatre-vingt-huitième réunion s'est tenue au moyen d'une combinaison de réunions formelles en ligne et de réunions virtuelles des groupes de contact et d'un processus d'approbation intersessions. La première partie de la quatre-vingt-neuvième réunion s'est déroulée en mode virtuel, mais le Comité a pu tenir la deuxième partie de la quatre-vingt-neuvième et de la quatre-vingt-dixième réunions consécutivement en personne, à Montréal, en juin de cette année. Le Comité a pu progresser sur plusieurs questions de politique générale lors de la quatre-vingt-neuvième réunion, consacrée à l'examen des questions d'orientation en suspens.

Monsieur le Président, dans ma déclaration d'aujourd'hui, je ferai part de certains des résultats significatifs obtenus dans le cadre des travaux en cours relatifs à l'élimination progressive des HCFC et aux questions en lien avec l'amendement de Kigali, qui sont décrits dans le document publié sous la cote UNEP/OzL.Pro.34/7. Les Parties souhaiteront peut-être noter que ce document contient également des informations complètes sur les questions d'orientation ; les projets approuvés, l'état de leur exécution et leur suivi ; et la planification des activités, les questions financières et administratives, qui ont été examinées par le Comité exécutif.

Depuis la dernière réunion des Parties, le Comité exécutif a continué à axer ses travaux sur le suivi de l'exécution des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) et d'un plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH), ainsi que sur la préparation et la planification de la réduction progressive des HFC. Lors de la quatre-vingt-dixième réunion, le Comité a réaffirmé que les principes relatifs aux surcoûts admissibles des projets d'élimination progressive des HCFC pour la phase II des PGEH, établis dans la décision 74/50, continueraient à s'appliquer aux phases ultérieures.

Le Comité exécutif a également tenu des discussions sur le projet de lignes directrices sur le secteur de la production de HCFC et sur le format standard utilisé pour la vérification de l'élimination progressive de la production de SAO, mais il n'a pas été en mesure de mener à bien sa discussion, qu'il poursuivra lors d'une prochaine réunion.

Le Comité a également traité des questions suivantes : le renforcement institutionnel ; l'exécution parallèle ou intégrée des activités d'élimination progressive des HCFC et de réduction progressive des HFC ; le projet de lignes directrices sur les coûts pour le financement de l'élimination progressive des HFC dans les Parties visées à l'article 5 ; les questions d'efficacité énergétique dans l'élimination progressive des HFC ; et les aspects clefs liés aux technologies de contrôle des émissions de HFC-23 en tant que sous-produit.

Je voudrais souligner brièvement les discussions tenues et les décisions prises sur ces points.

- En ce qui concerne les projets de renforcement institutionnel, le Comité exécutif a prié le Secrétariat de discuter avec les organismes bilatéraux et d'exécution pour les questions liées à la révision du format actuel des rapports finals et des demandes de prolongation du financement du renforcement institutionnel et à la sélection d'un ensemble d'indicateurs de performance qui pourraient être utilisés de manière cohérente par tous les Parties visées à l'article 5 et de faire rapport au Comité exécutif à sa quatre-vingt-onzième réunion. Le Comité poursuivra son étude de l'examen des projets de renforcement institutionnel, y compris les niveaux de financement, lors de sa quatre-vingt-onzième réunion, sur la base du texte de travail qui a été discuté lors de la quatre-vingt-neuvième réunion ;

---

\* La version anglaise de la déclaration est reproduite telle que reçue, sans avoir été revue par les services d'édition.

- Le Comité exécutif a également demandé au Secrétariat d'élaborer une analyse relative à la capacité des institutions du Fonds multilatéral de s'occuper de la réduction progressive des HFC, pour examen à sa quatre-vingt-onzième réunion ;
- Lors de l'examen du projet de lignes directrices sur le coût de l'élimination progressive des HFC, le Comité exécutif a examiné le rapport de synthèse décrivant les meilleures pratiques et les moyens de rendre opérationnel le paragraphe 24 de la décision XXVIII/2 sur l'élimination, ainsi que l'analyse des coûts d'investissement marginaux et des coûts d'exploitation marginaux, de leur durée et du rapport coût-efficacité de tous les projets d'investissement approuvés dans les secteurs et sous-secteurs manufacturiers concernés. Le Comité est parvenu à un accord sur la question de l'élimination des substances réglementées usées ou indésirables et a décidé d'accorder une certaine souplesse aux Parties visées à l'article 5 afin qu'ils puissent inclure des activités liées à la gestion écologiquement rationnelle de ces substances, y compris leur élimination, à la fois dans les plans sectoriels d'entretien des installations frigorifiques dans le cadre des PGEH et de la phase I des plans opérationnels de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC ;
- Le Comité est également convenu, à titre provisoire, de seuils en matière de rapport coût-efficacité pour le secteur de la mousse de polyuréthane rigide, en accordant une attention particulière aux petites et moyennes entreprises ; le secteur de la fabrication des systèmes de réfrigération domestique ; et de l'utilisation d'une approche au cas par cas pour les secteurs de la mousse de polyuréthane souple, du polyuréthane à peau intégrale, de la mousse de polystyrène extrudée, des aérosols, des extincteurs, des solvants, des inhalateurs-doseurs et des climatiseurs mobiles. Le Comité a également demandé au Secrétariat d'élaborer, pour sa deuxième réunion de 2022, des critères pour un guichet de financement visant à fournir aux Parties visées à l'article 5 une assistance pour dresser un inventaire des stocks des substances réglementées usées ou indésirables et pour élaborer un plan pour la collecte, le transport et l'élimination de ces substances. Le Comité est convenu de poursuivre, à sa quatre-vingt-onzième réunion, l'examen des questions non résolues sur la base des documents de travail concernant les seuils du rapport coût-efficacité et le point de départ pour les réductions globales continues de la consommation et de la production de HFC ;
- Bien qu'un accord n'ait pas encore été trouvé, le Comité exécutif a continué à progresser dans son examen de l'analyse du niveau et des modalités de financement de l'élimination progressive des HFC dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération, sur la base des informations actualisées fournies par le Secrétariat. L'examen de ce point se poursuivra à la quatre-vingt-onzième réunion ;
- En ce qui concerne l'efficacité énergétique lors de l'élimination progressive des HFC, le Comité exécutif a pris note du rapport indiquant les options, y compris les procédures et conditions pertinentes, pour mobiliser des ressources financières afin de maintenir et/ou d'améliorer l'efficacité énergétique lors du remplacement des HFC par des produits de remplacement à faible PRG. La recommandation du Comité comprenait trois domaines de travail pour le Secrétariat. Premièrement, élaborer, pour examen par le Comité exécutif lors de sa quatre-vingt-onzième réunion, des critères pour des projets pilotes visant à maintenir et/ou à améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le cadre de la réduction progressive des HFC. Deuxièmement, élaborer un cadre opérationnel pour approfondir les aspects institutionnels et les projets et activités qui pourraient être entrepris par le Fonds multilatéral pour maintenir et/ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans les secteurs de la fabrication et des services lors de l'élimination progressive des HFC dans les catégories spécifiques indiquées dans le rapport. Troisièmement, demander au Secrétariat de poursuivre ses consultations avec les institutions de financement concernées sur les possibilités de partager des informations sur les politiques, les projets et les modalités de financement pertinentes concernant le maintien et/ou l'amélioration de l'efficacité énergétique tout en éliminant progressivement les HFC, et de faire rapport au Comité exécutif à sa quatre-vingt-onzième réunion ;
- Le Comité exécutif a également établi le niveau de financement supplémentaire à accorder pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient apparaître au cours de l'exécution du projet en ce qui concerne l'introduction de solutions de remplacement des HCFC ayant un PRG faible ou nul et le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération dans les pays à faible consommation. Le niveau de financement supplémentaire était basé sur le niveau de référence pour la consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération ;

- En ce qui concerne le contrôle des émissions de sous-produits du HFC-23, le Comité exécutif a pris note d'un document sur les principaux aspects liés aux technologies de contrôle des sous-produits du HFC-23. Le Comité a également invité le pays concerné visé à l'article 5 à envisager de demander un financement supplémentaire pour la vérification indépendante des sous-produits du HFC-23 générés, détruits, vendus, stockés et émis, dans le cadre de l'étape suivante de son PGEH, jusqu'à l'approbation de son plan opérationnel de mise en œuvre de l'Accord de Kigali pour les HFC, après laquelle la vérification se poursuivra dans le cadre de ce dernier plan.

Avant de conclure, je voudrais remercier toutes les Parties et partager avec elles les principales réalisations des organismes d'exécution du Fonds multilatéral, malgré les difficultés qu'elles ont rencontrées au cours de la période couverte par le rapport.

#### **PNUD**

Le PNUD fournit une assistance technique à 47 pays pour qu'ils soient en mesure d'atteindre leurs objectifs en matière de HCFC dans le cadre du Protocole de Montréal. Le PNUD aide également 19 pays à entreprendre des activités de facilitation en vue de la ratification et de l'application rapide de l'Amendement de Kigali, que 13 des pays en question ont ratifié. Quatre projets d'investissement dans les HFC au Bangladesh, en Chine, au Mexique et en République dominicaine ont également été menés à bien dans les délais, ont recueilli des informations sur les coûts réels, ont éliminé progressivement les HFC et ont permis d'améliorer considérablement l'efficacité énergétique de leurs produits. En outre, le PNUD a reçu l'approbation du Fonds multilatéral pour aider 28 pays à élaborer leur plan opérationnel de mise en œuvre de l'Accord de Kigali pour les HFC en tant qu'organisation principale ou coopérante. Le PNUD a continué à renforcer les capacités des Parties visées à l'article 5 en organisant plus de 30 webinaires en ligne sur des sujets techniques, notamment sur les exigences relatives aux systèmes de licences et de quotas pour les HFC afin d'appliquer l'Amendement de Kigali, de relever les défis des nouvelles technologies et de l'efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, et de fournir un refroidissement efficace sur le plan énergétique et respectueux du climat grâce à un plan d'action national de refroidissement dans 12 pays, afin d'échanger des informations entre les Parties visées à l'article 5 et de fournir une formation à distance aux unités nationales de l'ozone et aux parties intéressées. Enfin, pour renforcer l'application de la nouvelle politique opérationnelle du Fonds multilatéral d'intégration des questions de genre dans le portefeuille de projets du PNUD relatif au Protocole de Montréal, un séminaire en ligne sur le genre et le Protocole de Montréal a été organisé par le PNUD en 2022.

#### **PNUE**

Le PNUE, par l'intermédiaire du Programme d'aide au respect des dispositions d'ActionOzone, aide toutes les Parties visées à l'article 5 à s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole de Montréal. Elle a soutenu 103 pays dans le cadre de projets de renforcement institutionnel, les a aidés à communiquer des données exactes en temps voulu et à respecter leurs engagements en matière d'élimination des HCFC en s'appuyant sur 102 PGEH, les réseaux régionaux de responsables de l'ozone, les produits du Centre d'échange d'informations et les services d'aide au respect des dispositions d'ActionOzone. Le PNUE a encouragé la ratification de l'Amendement de Kigali, a fourni des conseils aux fins de l'élaboration de politiques en matière de HFC et a contribué à la mise en place de systèmes d'octroi de licences pour les HFC. Le PNUE a continué à aider 93 pays dans le cadre de projets d'activités habilitantes et a soutenu 39 pays dans la préparation de leur plan d'action national. Au moyen de partenariats, le PNUE a continué à aider le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération et de climatisation à adopter en toute sécurité des technologies à faible PRG et à haut rendement énergétique. Tout au long de la pandémie de COVID-19, le PNUE a continué à aider les responsables de l'ozone à assurer la continuité de leur application du Protocole de Montréal en utilisant des moyens virtuels et des approches novatrices.

#### **ONUDI**

L'ONUDI met actuellement en œuvre des PGEH dans 64 pays, des projets de renforcement institutionnel dans 13 pays, des projets de destruction des émissions de sous-produits du HFC-23 dans 2 pays et a presque achevé des activités habilitantes concernant les HFC dans 31 pays. Malgré la pandémie, l'ONUDI est parvenue à maintenir la mise en œuvre du portefeuille de projets, les principaux problèmes recensés étant l'installation d'équipements pour les conversions industrielles en raison des restrictions de voyage, les problèmes de chaîne d'approvisionnement et l'augmentation des prix du fret. En outre, lors des quatre-vingt-huitième et quatre-vingt-dixième réunions du Comité exécutif, l'ONUDI a reçu l'approbation pour le financement préparatoire des plans opérationnels de mise en œuvre de l'Accord de Kigali pour les HFC pour 23 pays, ce qui porte le nombre total de pays soutenus par l'ONUDI à 35.

### **Banque mondiale**

La Banque mondiale continue d'aider ses pays partenaires à mettre en œuvre la phase II de leur PGEH, non seulement pour réduire la consommation et la production de HCFC conformément à leurs obligations, mais aussi pour maintenir voire accroître la réduction de la consommation et de la production en vue d'atteindre l'objectif de conformité de 2025. La Banque soutient également la préparation opérationnelle des pays à la réduction progressive des HFC et au respect de l'Amendement de Kigali en fournissant une assistance technique et des services de conseil, ainsi qu'en menant des activités de préparation des plans opérationnels de mise en œuvre de l'Accord de Kigali pour les HFC. Grâce à l'aide qu'elle apporte au niveau institutionnel aux pays à consommation faible ou élevée, la Banque mondiale étudie également les moyens de maximiser les avantages connexes en matière d'atténuation des changements climatiques dans les principaux secteurs économiques, au moyen d'un refroidissement durable, en évitant parallèlement d'utiliser des HFC à PRG élevé.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués,

Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma sincère appréciation aux membres du Comité exécutif dont le soutien m'a aidé à m'acquitter de ma fonction de président et au secrétariat du Fonds et aux organismes bilatéraux et d'exécution pour leur travail acharné et leur dévouement indéfectible à nos objectifs communs.

Je voudrais également remercier les Parties pour leur engagement ferme en faveur de la mise en œuvre du Protocole de Montréal.

Je vous remercie.

## Annexe III

### Déclarations nationales\*

#### A. Déclaration sur la situation en Ukraine faite par le représentant du Canada au nom de l'Australie, du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et de la Suisse

Mesdames et Messieurs les délégués, je vais maintenant traiter de l'agression militaire de la Russie. Je fais cette dernière partie de ma déclaration au nom de l'Australie, du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et de la Suisse :

Nous condamnons les pertes humaines qui ne cessent de croître et la destruction généralisée, y compris les dommages environnementaux et transfrontaliers, causés par l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine. Nos pensées vont au peuple ukrainien.

Cette agression constitue une violation du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies. Les actions de la Russie violent l'interdiction du recours à la force ainsi que l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Ukraine telles qu'elles sont consacrées par le droit international. Nous exprimons notre soutien aux efforts visant à amener les responsables à rendre des comptes.

Nous appelons une fois encore la Russie à respecter ses obligations internationales, à cesser toutes ses hostilités en Ukraine, à retirer ses troupes, à faciliter l'accès rapide, sûr et sans entrave de l'aide humanitaire aux personnes dans le besoin en Ukraine.

Je vous remercie.

#### B. Déclaration du représentant de l'Union européenne et de ses États membres sur la situation en Ukraine

Tout d'abord, permettez-moi d'aborder une question de la plus haute importance concernant les avantages cruciaux de la coopération multilatérale pour les questions environnementales, y compris le Protocole de Montréal.

La coopération multilatérale, fondée sur le respect mutuel, est essentielle pour relever les immenses défis environnementaux auxquels nous faisons face. Nous rappelons par conséquent notre profonde inquiétude et condamnons l'acte d'agression non provoqué et injustifié de la Russie contre l'Ukraine, perpétré avec la complicité du Bélarus, qui viole grossièrement le droit international et la Charte des Nations Unies et porte atteinte à la sécurité et à la stabilité internationales. Nous demandons instamment à la Russie de cesser immédiatement ses actions militaires, de retirer toutes ses troupes de l'ensemble du territoire ukrainien et de respecter pleinement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous rappelons également la résolution ES-11/4, soutenue par 143 États Membres des Nations Unies, qui réaffirme l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et salue les efforts déployés par les Nations Unies, les États Membres et d'autres organisations pour répondre à la crise.

---

\* Au moment de l'adoption du présent rapport, les représentants de deux Parties, s'exprimant chacun au nom d'un groupe de Parties, ont demandé que leur déclaration relative à la situation en Ukraine soit consignée dans le présent rapport. La version anglaise des déclarations est reproduite telle que reçue, sans avoir été revue par les services d'édition.